

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Comparaison des statistiques du chômage en Belgique et dans quelques pays voisins — Le programme des off-shore dans le cadre de l'assistance américaine aux pays étrangers — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

COMPARAISON DES STATISTIQUES DU CHOMAGE EN BELGIQUE ET DANS QUELQUES PAYS VOISINS

L'emploi et le chômage figurent parmi les indices de l'évolution économique les plus difficiles à mesurer et à interpréter. Pour déterminer leur niveau réel, il faudrait disposer non seulement de statistiques courantes portant sur la totalité des « occupés » et des « inoccupés involontaires », mais aussi de renseignements tenus à jour sur la structure de la population active, sur la durée effective du travail et sur la productivité.

Une telle documentation est loin d'être réunie, même dans les pays où elle est la plus riche et où les divers éléments de la situation économique sont les mieux chiffrés.

Des inventaires intéressants et assez complets du marché du travail sont dressés lors des recensements généraux de la population. Mais ils n'ont lieu qu'à des dates fort éloignées l'une de l'autre. De plus, le retard apporté à leur publication réduit l'intérêt pratique qu'ils présentent, la situation existant au moment du recensement étant déjà dépassée, lorsque les renseignements statistiques deviennent disponibles.

Les statistiques courantes de l'emploi et du chômage fournissent des indications satisfaisantes au point de vue périodicité; elles sont mensuelles, hebdomadaires, voire même quotidiennes. Mais leur champ d'application est généralement limité. De plus, leur contenu, et partant, leur valeur représen-

tative varient sensiblement d'un pays à l'autre selon les possibilités pratiques d'investigation des administrations et les critères d'échantillonnage. Les concepts mêmes de personne occupée, travailleur salarié, chômeur, sont définis différemment en dépit des efforts d'unification qui se poursuivent sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et du Bureau International du Travail notamment.

Enfin, les renseignements sur la périodicité et la durée du travail sont fragmentaires et disparates; ils ne peuvent guère être utilisés que pour des études limitées à une ou deux branches d'activité.

Les insuffisances et les divergences des statistiques couramment utilisées sont imparfaitement connues. L'usage s'est développé, au sein des organismes internationaux, de comparer les chiffres officiels du chômage de divers pays, de les exprimer en pourcentage des chiffres officiels de l'emploi et d'en tirer des conclusions quant à la situation économique de ces pays. Les réserves émises à cette occasion au sujet de la signification inégale des statistiques restent vagues et sont souvent limitées aux divergences inhérentes aux régimes d'indemnisation des chômeurs; elles ne permettent pas de corriger ou de nuancer suffisamment le jugement que suggèrent les chiffres.

La présente étude, fondée sur l'analyse des déficiences et des divergences des statistiques, s'efforce

de dégager leur incidence sur la valeur et la portée des comparaisons internationales en matière d'emploi et de chômage. Elle essaie également d'estimer l'ampleur réelle du chômage en Belgique et à l'étranger en interprétant les statistiques à la lumière de cet examen critique préalable. L'attention du lecteur est toutefois attirée sur le caractère nécessairement imparfait et aléatoire de toute tentative d'interprétation dans un domaine aussi complexe.

L'analyse a été volontairement limitée à la Belgique et à quelques pays voisins, dont les conditions économiques sont relativement comparables et pour lesquels on a disposé d'assez larges possibilités d'investigation.

L'exposé est divisé en trois parties. La première partie, la plus longue, est consacrée à un relevé, par pays, des statistiques existantes de l'emploi et du chômage. On les décrira de manière à la fois aussi précise et aussi succincte que possible, en y joignant un exposé du système d'indemnisation des chômeurs, en usage dans chaque pays, et de son incidence sur les statistiques du chômage.

La deuxième partie consiste en une analyse de la valeur représentative et de la comparabilité des statistiques. Cet examen fera ressortir les possibilités d'erreurs que présentent les rapprochements internationaux des statistiques tels qu'ils sont généralement pratiqués.

Dans la troisième partie, on essaie d'évaluer l'importance réelle du chômage en Belgique et dans les pays voisins.

PREMIERE PARTIE

Statistiques de l'emploi et du chômage Indemnisation des chômeurs

GRANDE-BRETAGNE

Emploi.

Pour étudier l'évolution de l'emploi en Grande-Bretagne, on dispose de recensements généraux d'estimations mensuelles et annuelles et de relevés divers.

Les *recensements généraux de la population*, ont lieu tous les dix ans. Le dernier date d'avril 1951. Malheureusement son dépouillement n'est pas encore complètement terminé. On dispose actuellement des résultats détaillés pour vingt-quatre des quarante-cinq comtés de la Grande-Bretagne; ils ont été publiés dans le Registrar General.

Des estimations des résultats globaux ont été faites sur base de l'examen de 1 p.c. des réponses.

Les *estimations annuelles de la répartition par âge de la population active « civile »* sont effectuées sur base de l'examen de 1,5 p.c. du total des dossiers

d'assurance des personnes assujetties à l'assurance nationale. Ces estimations permettent de suivre l'évolution des travailleurs des différentes classes d'âge par sexe, branches d'activité et principales régions. Elles fournissent aussi des renseignements sur l'état matrimonial des femmes « actives ».

Les *estimations mensuelles de l'emploi* constituent la source de documentation la plus complète et la plus importante. Etablies par regroupement et mise à jour de données d'origine diverse, elles ont pour point de départ les relevés trimestriels des assujettis à l'assurance nationale. Celle-ci couvre des risques divers parmi lesquels, depuis 1948, le chômage; elle s'étend non seulement à l'ensemble des ouvriers et des employés, mais aussi aux employeurs, aux travailleurs établis à leur compte, y compris ceux exerçant des professions libérales, à la plupart des fonctionnaires, aux domestiques au service de la personne. Les personnes qui échappent à l'assurance nationale constituent de très rares exceptions. Le recensement des assujettis s'opère par le renouvellement annuel obligatoire des cartes d'assurance établies au nom de chaque intéressé. Il avait lieu une fois par an avant 1948. Le nombre des assujettis étant devenu trop important, il a été fractionné ensuite, afin de permettre la publication plus rapide des résultats : un quart de l'effectif total est dénombré au cours de la première semaine de chaque trimestre.

Les données de référence ainsi obtenues sont complétées et mises à jour mensuellement au moyen de relevés faits par le Ministère du Travail et divers autres départements ministériels. Le Ministère du Travail dénombre, au cours d'une période comprenant la dernière semaine du mois précédent et la première semaine du mois en cours, les effectifs occupés par les entreprises de l'industrie manufacturière comptant plus de dix personnes et par certains établissements commerciaux et établissements producteurs de services, choisis par échantillonnage; les départements ministériels compétents effectuent les relevés pour quelques autres secteurs qui ne sont pas du ressort du Ministère du Travail : l'agriculture, le bâtiment et la construction, les charbonnages, les fonctionnaires de l'Etat.

Les informations recueillies dans les entreprises manufacturières et commerciales concernent exclusivement le personnel salarié et appointé. Les mouvements observés d'un mois à l'autre sont considérés comme représentatifs de l'évolution de l'ensemble des établissements, c'est-à-dire y compris ceux occupant moins de 10 personnes.

Les estimations mensuelles sont corrigées dès que sont connus les résultats de l'échange des cartes de la période correspondante. Les tableaux statistiques incluent, rangés sous une rubrique distincte, les chômeurs complets et partiels, recensés selon une méthode qui sera exposée plus loin.

Les personnes effectivement au travail sont réparties par sexe et par branche d'activité. Une classifi-

cation professionnelle très poussée, comportant 134 sous-groupes de professions, peut être obtenue pour les salariés et appointés de l'industrie et du commerce grâce aux enquêtes mensuelles du Ministère du Travail.

Les renseignements mensuels sur l'emploi peuvent être considérés comme satisfaisants : ils reflètent assez bien la réalité et leur publication est relativement rapide.

Ils présentent d'autre part l'avantage d'être réunis sans trop de frais, puisque les relevés sont greffés sur des opérations administratives normales, c'est-à-dire sur les opérations qu'entraîne l'application de la Sécurité Sociale.

Les *relevés divers* concernent l'emploi dans des secteurs particuliers d'activité : agriculture, bâtiment et travaux publics, charbonnages, services de l'Etat, transports internes (1). Ils servent par ailleurs à la mise à jour des estimations mensuelles.

Les statistiques de l'emploi comportent encore des *relevés de la durée hebdomadaire moyenne du travail ouvrier* qui atteignent l'ensemble de l'industrie manufacturière et quelques autres secteurs. Les résultats sont donnés par principaux groupes de profession et d'âge. Il est permis de regretter que cette statistique ne soit établie que deux fois par an : en avril et en octobre, et que la période d'observation statistique soit chaque fois limitée à une semaine.

Les statistiques de l'emploi sont établies séparément pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord. Elles sont annuelles en Irlande du Nord où elles sont intégralement basées sur l'échange des cartes de l'assurance nationale. Abstraction faite de celles concernant les travailleurs agricoles et les fonctionnaires, elles sont publiées dans des revues distinctes : *Monthly Digest of Statistics*, *Ministry of Labour Gazette*, *Annual Abstract of Statistics* en ce qui concerne la Grande-Bretagne, *Irish Trade Journal and Statistical Bulletin* en ce qui concerne l'Irlande du Nord. Des tableaux donnant l'évolution du volume et de la répartition de la population active sont cependant établis pour l'ensemble du Royaume-Uni, une fois par an (2), à fin mai.

(1) — Agriculture : enquêtes *trimestrielles* effectuées par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche dans les exploitations de 1 acre au moins (4/10 d'hectare).

— Bâtiment et travaux publics : statistiques *mensuelles* des effectifs ouvriers occupés établies par le Ministère des Travaux Publics et publiées mensuellement par le Ministère de la Santé.

— Charbonnages : statistiques *hebdomadaires* de l'effectif ouvrier dressées par le Conseil National du Charbon.

— Personnel des services de l'Etat : statistique *trimestrielle* des fonctionnaires des services non industriels et du personnel des services industriels de l'Etat, effectuée par le Ministère du Trésor.

— Transports internes : statistique *mensuelle* du Ministère des Transports concernant le personnel occupé dans les chemins de fer britanniques, les transports londoniens et les transports fluviaux.

(2) Sur base de l'échange des cartes d'assurance nationale du deuxième trimestre.

Chômage.

Abstraction faite des relevés de sans-emploi opérés dans le cadre de recensements généraux de la population, les statistiques du chômage ont pour base l'organisation de l'assurance nationale. Elles ne sont cependant pas fonction de l'indemnisation des chômeurs. Elles comprennent tous les assujettis à l'assurance nationale inscrits en qualité de chômeurs dans un bureau local de main-d'œuvre du Ministère du Travail, qu'ils remplissent ou non les conditions requises pour toucher les allocations. Même les demandeurs d'emploi non encore pourvus d'une carte d'assurance et sollicitant du travail pour la première fois, les adolescents par exemple, sont considérés comme chômeurs; ils sont enregistrés sous une rubrique spéciale. Sont cependant exclus des statistiques certains chômeurs inaptes à un travail normal et ne pouvant être occupés que dans des conditions spéciales. Leur nombre est donné séparément. Il s'élève à quelques milliers seulement. Malheureusement, les critères d'inaptitude ne font l'objet d'aucune publication; il est donc impossible de déterminer le nombre de chômeurs qui devraient être éliminés des statistiques belges, par application de critères similaires, pour les rendre mieux comparables aux statistiques anglaises.

Les statistiques courantes du chômage sont publiées mensuellement, mais elles ne reflètent pas l'évolution subie au cours des mois considérés; les relevés qui leur servent de base n'ont lieu qu'une fois par mois : le lundi le plus proche du 15; ils ne reproduisent pas les mouvements — parfois importants — qui peuvent se produire les autres jours.

L'inscription du chômeur aux bureaux de main-d'œuvre dépendant finalement des intéressés eux-mêmes, une fraction des travailleurs sans emploi échappe au recensement. Elle est, semble-t-il, minime; la plupart des chômeurs ont en effet intérêt à se faire inscrire, sinon pour toucher des allocations, du moins pour être dispensés de la cotisation hebdomadaire d'assurance nationale à laquelle ils sont astreints lorsqu'ils travaillent.

On verra par ailleurs que le nombre des chômeurs non recensés est généralement plus important dans les pays où les statistiques du chômage sont liées au système d'indemnisation des chômeurs.

Le chômage partiel est également recensé en Grande-Bretagne. Il donne droit à allocations. Sa définition et les conditions exigées pour son indemnisation contribuent à rendre les statistiques anglaises du chômage partiel difficilement comparables aux statistiques belges.

Signalons encore que les statistiques anglaises fournissent une série de renseignements précieux pour l'étude de la structure du chômage. Les chômeurs sont en effet répartis :

1°) par sexe, âge (plus ou moins de 18 ans) et durée du chômage (de moins de deux à plus de huit semaines);

2°) par sexe, âge et principales villes (115);

3°) par durée du chômage et principales régions (11);

4°) par sexe et principaux groupes et sous-groupes de professions.

Des analyses plus détaillées par âge (cinq classes) et durée du chômage (onze classes s'échelonnant d'une semaine à plus de cent quatre semaines) sont effectuées trimestriellement. Elles donnent, une fois par trimestre, les mêmes renseignements par régions et « development areas ».

Toutes les statistiques du chômage concernent le Royaume-Uni, les chiffres relatifs à la Grande-Bretagne seule étant cependant donnés sous des rubriques spéciales. Elles sont publiées dans les revues citées plus haut, à propos des statistiques de l'emploi.

Indemnisation des chômeurs.

L'*assurance-chômage* est partie intégrante, depuis juillet 1948, de « l'assurance nationale », régime coordonné et centralisé de sécurité sociale. Celui-ci s'étend à toutes les personnes qui ont dépassé l'âge de fin de scolarité et n'ont pas atteint celui de la pension, sous la seule réserve qu'elles répondent à certaines conditions de résidence.

Mais l'assurance-chômage ne s'applique qu'à une partie des assujettis de l'assurance nationale, à savoir les salariés et appointés (1).

Les principales conditions requises pour bénéficier d'allocations en cas de perte d'emploi concernent, comme dans les autres pays, les prestations préalables de travail, l'aptitude et la volonté de remise au travail du chômeur, le délai de carence (jours non indemnisables de chômage).

(1) Les assujettis sont divisés en 3 catégories.

a) *Salariés*. Dans cette catégorie sont comprises toutes les personnes liées par un contrat de louage de services, exprès ou tacite, exerçant leur activité lucrative en Grande-Bretagne, c'est-à-dire les ouvriers et employés occupés dans un établissement agricole, industriel ou commercial, les membres des forces armées et des services auxiliaires de l'armée, les membres du service civil, les apprentis qui touchent un salaire en espèces ou en nature, les membres de la famille de l'employeur ou de la personne travaillant à son compte autres que sa femme, dans la mesure où ils sont déclarés comme percevant un salaire.

Les fonctionnaires titulaires des administrations et des services publics de l'Etat sont considérés comme des salariés, mais n'ont pas de carte d'assurance. Leur nombre est connu et est ajouté à celui des autres salariés lors des recensements effectués par renouvellement des cartes.

b) *Employeurs ou personnes travaillant à leur propre compte*. Cette catégorie comprend les chefs d'exploitations industrielles, commerciales ou agricoles, les personnes travaillant pour leur propre compte en vue d'un profit et non d'un salaire (y inclus les avocats, médecins et autres personnes exerçant une profession libérale), les artisans et commerçants n'occupant pas de salariés, les femmes mariées travaillant en collaboration avec leur mari lorsque celui-ci travaille pour son compte, à condition qu'elles soient occupées 24 heures ou plus par semaine.

c) *Personnes non actives*. Cette catégorie comprend toute personne de plus de 15 ans n'exerçant aucun emploi salarié ou à son propre compte, les étudiants, les apprentis non rémunérés, les personnes travaillant à leur compte et gagnant moins de 20 sh. par semaine, les femmes mariées travaillant avec leur mari installé à son compte et consacrant moins de 24 heures par semaine à ce travail.

Les exigences relatives aux prestations de travail sont assez sévères : le chômeur doit avoir versé 26 cotisations hebdomadaires depuis qu'il est assuré au titre de salarié et appointé et 50 cotisations pendant l'année précédant celle au cours de laquelle l'indemnité de chômage est sollicitée.

La condition concernant la capacité et la volonté de travail du chômeur est définie de manière peu précise. La loi organique de l'Assurance nationale déclare simplement que le chômeur doit être capable de travailler et être disponible ou considéré comme tel conformément aux règlements en vigueur. Elle précise par ailleurs que l'emploi présenté au chômeur doit être obligatoirement accepté par lui; il doit toutefois être « convenable », c'est-à-dire relever de l'occupation ordinaire de l'assuré et comporter des conditions de rémunération et de travail égales à celles dont il bénéficiait dans son occupation précédente ou à celles qui sont appliquées dans la région où l'offre lui est faite; cependant lorsque le chômage se prolonge au delà d'une certaine limite, le chômeur peut être astreint à accepter un emploi ne relevant pas de son occupation ordinaire, si les conditions de rémunération et de travail sont aussi favorables que celles en vigueur dans la région.

Le délai de carence doit jouer assez fréquemment dans le cas du chômage frictionnel. Il s'élève en effet à trois jours consécutifs qui ne sont indemnisables que s'ils s'incluent dans une période d'inactivité de douze jours, ne s'étalant pas sur plus de treize semaines. On verra plus loin qu'en Belgique le délai est d'un jour seulement.

La durée de l'indemnisation est limitée, comme celle de l'assurance chômage aux Pays-Bas et contrairement à ce qui se passe en Belgique. Elle peut s'élever normalement à 180 jours, représentant pratiquement sept mois. Cependant, elle peut être prolongée jusqu'à un maximum de 492 jours dans le cas où le chômeur, assuré depuis cinq ans au moins, a versé un certain nombre de cotisations au cours des dix années précédant l'entrée en chômage.

Le taux d'indemnisation est actuellement de 32,6 sh. par semaine pour les célibataires adultes. Il atteint 26 sh. pour les personnes de moins de 18 ans. Les allocations ne varient pas selon le sexe. Cependant les femmes mariées n'ont droit qu'à 26 sh.

Le financement des allocations de chômage est assuré conjointement par les salariés, les employeurs et l'Etat. La contribution de ce dernier est peu importante. Elle a suivi une évolution inverse de celle qui a été observée en Belgique; elle est devenue inférieure aux prévisions effectuées lors de l'adoption de la loi du 18 juillet 1948. Ces prévisions étaient basées sur l'hypothèse d'un niveau maximum de chômage de 8,5 p.c. qui n'a pas été atteint depuis.

La charge que représente l'assurance-chômage pour les ouvriers et les employés n'est pas connue; les cotisations uniques perçues pour les assujettis à l'assurance nationale couvrent tous les risques prévus

pour la catégorie à laquelle appartiennent les intéressés. D'autre part, elles ne varient pas en fonction du salaire comme en Belgique, où elles s'expriment en pour-cent de la rémunération. Elles sont fixées en chiffres absolus dont le montant diffère seulement selon la catégorie, la classe d'âge et le sexe de l'assujéti.

FRANCE

Emploi.

La documentation relative à l'emploi comporte des statistiques de nature très diverse dont il est difficile de dégager une vue d'ensemble : recensements généraux, enquêtes, sondages et statistiques ou aspects concernant des secteurs particuliers d'activité.

Les *recensements généraux de la population* effectués par l'Institut National de la Statistique, département du Ministère de l'Economie Nationale, sont en principe quinquennaux. Les deux derniers ont cependant été moins rapprochés. Ils datent respectivement de mars 1946 et de mai 1954. En attendant que les résultats du plus récent soient connus, il faut utiliser ceux du recensement de 1946, qui présentent certaines lacunes et traduisent une situation dépassée.

Les *enquêtes trimestrielles sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre* sont effectuées par la Division statistique du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale. Elles concernent le personnel *salarié* d'un nombre limité d'entreprises ressortissant à l'industrie, au commerce, aux transports et aux professions libérales, choisies par échantillonnage. Ce nombre a été fixé à cinquante mille environ. Mais les établissements touchés par les questionnaires, bien que tenus en principe d'y répondre, ne le font pas tous. Trente mille réponses environ parviennent régulièrement, ce qui porte à 3,5 millions, soit 58 p.c. de l'effectif salarié total des secteurs considérés, le nombre des personnes effectivement recensées. Les abstentions modifient malheureusement la composition de l'échantillon. On y remédie en calculant une moyenne pondérée des résultats obtenus pour chaque groupe d'établissements classés d'après leur dimension.

Ces enquêtes présentent d'autres inconvénients : d'une part, elles excluent les travailleurs des secteurs agriculture et services publics, les artisans, les travailleurs isolés, les domestiques, le personnel non salarié des établissements recensés; d'autre part, elles ne couvrent pas les établissements occupant moins de 10 salariés; or ceux-ci absorbent une main-d'œuvre abondante dans certains secteurs d'activité, tel le bâtiment. Enfin, les chiffres absolus ne sont normalement pas publiés, car leur valeur représentative est jugée insuffisante. Les résultats sont exprimés en termes d'indices, qui permettent de suivre les variations en plus ou en moins subies depuis la

période prise comme base (1938) et les variations qui se produisent d'un trimestre à l'autre (indices en chaînes).

Les effectifs recensés sont classés en 26 secteurs économiques. Les enquêtes trimestrielles donnent également des renseignements sur la durée moyenne du travail atteinte dans les divers secteurs au cours de la dernière semaine du trimestre, moyenne influencée par les heures supplémentaires et par le chômage partiel et provisoire.

De temps en temps, il est de plus procédé à la répartition des effectifs par sexe et degré de qualification professionnelle (manœuvres ordinaires, manœuvres spécialisés, ouvriers spécialisés, ouvriers qualifiés, ouvriers hautement qualifiés, employés de bureau non spécialisés, employés de bureau spécialisés — dessinateurs, comptables, etc. —, agents de maîtrise, cadres supérieurs).

Les enquêtes trimestrielles sont publiées dans un bulletin ronéotypé de la division statistique du Ministère du Travail intitulé « Enquêtes sur l'activité économique et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre » et, sous une forme résumée, dans la Revue française du Travail et dans les bulletins hebdomadaires et mensuels de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

L'I.N.S.E.E. procède à des *sondages semestriels de la population active*, qui remédient partiellement aux insuffisances des enquêtes trimestrielles du Ministère du Travail, en réunissant des informations concernant l'ensemble de la population active. Ils touchent 10.312 ménages, choisis de manière à constituer un échantillon vraiment représentatif du pays entier. Les renseignements sont recueillis par des enquêteurs qui interrogent personnellement chaque ménage. Ils permettent non seulement de dénombrer l'importance numérique respective des personnes non actives, des personnes occupées et des chômeurs, mais aussi de répartir les personnes « actives » d'après l'âge, le sexe, l'état familial (lien avec le chef du ménage), l'activité professionnelle (principaux groupes de profession), la situation dans la profession (statut privé ou public...).

Sont considérées comme chômeurs toutes les personnes privées d'emploi et cherchant effectivement à retrouver du travail. Leur total inclut les chômeurs non recensés dans les statistiques du chômage parce que non secourus ou non inscrits comme demandeurs d'emploi. Une distinction est faite entre aptes et inaptes.

Malheureusement, les résultats du sondage ne sont publiés qu'en pourcentages, par exemple, nombre d'hommes et de femmes par cent travailleurs. Les variations absolues sont considérées comme trop peu significatives par suite de l'étroitesse de l'échantillon. Les chiffres absolus sont cependant fournis pour les chômeurs aptes au travail et cherchant activement un emploi.

La publication des sondages de la population est faite dans le bulletin mensuel de statistique de l'I.N.S.E.E., avec un décalage de plusieurs mois.

L'I.N.S.E.E. procède également à des *enquêtes semestrielles par sondage sur l'Agriculture*. Effectuées auprès d'un petit échantillon d'exploitations agricoles employant des salariés, ces enquêtes s'intéressent principalement aux rémunérations et accessoirement à l'emploi. Leurs résultats sont également publiés dans le bulletin mensuel de l'I.N.S.E.E.

Il reste encore à signaler les *statistiques annuelles du personnel des mines de charbon*, le *recensement biennal du personnel de l'Etat*, et *diverses enquêtes et statistiques* qui constituent des compléments d'information sur des problèmes connexes à ceux de l'emploi, telles que le relevé et la répartition, par spécialités acquises, des personnes sorties des centres de formation professionnelle pour adultes, dressés par le Ministère du Travail, la statistique des mouvements migratoires qui porte sur les introductions en France de familles étrangères, ainsi que sur celles des travailleurs étrangers qui ont passé par l'Office National d'Immigration et celles de leurs familles.

Chômage.

Les statistiques françaises du chômage sont établies selon des critères qui restreignent fortement leur champ d'observation.

Deux séries distinctes ont trait aux chômeurs complets : l'une touche exclusivement les chômeurs secourus par l'Etat, l'autre porte sur les personnes inscrites dans un bureau de placement comme demandeurs d'emploi.

La *statistique des chômeurs secourus* fait apparaître des effectifs de chômeurs très inférieurs à la réalité. Ainsi qu'on le verra plus loin, les indemnités de chômage sont modestes. Leur attribution est soumise à des conditions sévères qui limitent le nombre des bénéficiaires.

Elle est bimensuelle; les relevés ont lieu le 1^{er} et le 15 du mois. Divers tableaux groupent les recensés par fonds de chômage ouverts, par profession, sexe, aptitude et âge (plus ou moins de 60 ans), par sexe et qualification professionnelle et par département.

La *statistique des demandeurs d'emploi* dressée par les bureaux de placement du Ministère du Travail, a une valeur représentative supérieure à celle des chômeurs secourus mais encore assez éloignée de la réalité, ainsi qu'il ressort de la comparaison avec les chiffres des chômeurs recensés, aux dates correspondantes, par les sondages de la population.

Une série de chômeurs échappent en effet à la statistique des demandeurs d'emploi, c'est-à-dire la plupart de ceux qui essaient de se placer par leurs propres moyens (les ouvriers très qualifiés, les agents de maîtrise, les cadres et les adultes en quête d'un premier emploi, par exemple les femmes, mères de famille).

Cette statistique est mensuelle; elle est dressée par les bureaux locaux de main-d'œuvre, par relevé des demandes non satisfaites en fin de mois. Les chômeurs sont répartis par profession et qualification professionnelle, par département et qualification professionnelle. Deux fois par an, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, ils font, de plus, l'objet d'un classement par profession et âge d'une part, par âge et ancienneté de la demande d'emploi (c'est-à-dire durée du chômage) d'autre part.

Les deux séries de statistiques sont publiées dans la Revue du Travail française, dans le Bulletin de Documentation Professionnelle de la Direction de la Main-d'œuvre et dans les Bulletins mensuels et hebdomadaires de l'I.N.S.E.E. L'une et l'autre font également l'objet de bulletins spéciaux ronéotypés de la Division statistique du Ministère du Travail.

Les chômeurs *partiels* sont également recensés, depuis 1952, mais seulement dans la mesure où ils ont droit à indemnisation et où la durée hebdomadaire de leurs prestations de travail tombe au-dessous de la moyenne légale de 40 heures. Ces conditions ont pour effet d'exclure des relevés une fraction indéterminée, mais certainement non négligeable, de chômeurs partiels. Dans la plupart des secteurs, la semaine normale de travail atteint de 45 à 48 heures; la perte des cinq à huit premières heures n'est donc pas prise en considération. La réglementation relative à l'indemnisation du chômage joue également dans un sens restrictif ainsi qu'on le verra plus loin.

La statistique des chômeurs partiels est mensuelle. Elle comporte une répartition des intéressés par branche d'activité et un relevé des jours de travail perdus, calculés à raison de 8 heures par jour.

Elle est publiée dans le Bulletin bi-mensuel d'information du Ministère du Travail, avec un décalage de trois mois environ.

On peut conclure de cette brève analyse que les statistiques de l'emploi et du chômage sont relativement disparates et assez peu représentatives de l'évolution de la population active dans son ensemble.

Il faut recourir, pour pouvoir apprécier la situation actuelle et la comparer à celle d'autres pays, aux données du recensement de 1946, qu'on peut essayer de mettre à jour d'après les indices des enquêtes par sondage.

Indemnisation des chômeurs.

Le régime en vigueur en France en matière d'aide financière aux sans-emploi est celui du secours-chômage. Il n'y a pas d'assurance obligatoire contre le risque de perte de travail, qui reste en dehors du champ d'application de la Sécurité Sociale.

Les conditions requises pour pouvoir prétendre aux allocations sont rigoureuses. La première est indépendante de la personnalité du chômeur : il faut qu'un Fonds de Chômage existe dans la circonscription administrative où habite l'intéressé. Or, jusqu'au

29 mars 1954, l'ouverture et le maintien d'un tel fonds étaient subordonnés à l'existence d'un certain nombre de chômeurs, variable d'ailleurs selon l'importance démographique de la région considérée et son degré de prospérité économique. Les chômeurs domiciliés dans une commune qui n'est desservie par aucun fonds de chômage sont automatiquement exclus du bénéfice des allocations, même s'ils répondent à tous les critères personnels requis. Cependant, d'ici peu, des Services départementaux de main-d'œuvre pourront prendre en charge les chômeurs résidant dans les communes où n'existe pas de Service de chômage. Le nombre des fonds existants a fortement augmenté au cours des deux dernières années. Il est passé de 400 en 1951 à près de 900 actuellement.

Les autres conditions doivent être remplies par le chômeur lui-même. Axées sur la notion d'état de besoin, elles ont également une action restrictive sur le nombre de bénéficiaires, ce qui est logique puisque l'allocation constitue un secours dont la charge est entièrement assurée par l'Etat et les communes, ces dernières participant aux dépenses à concurrence de 5 à 20 p.c. du total. Les revenus globaux du ménage auquel appartient le chômeur ne peuvent dépasser un plafond, fixé relativement bas (1). Le chômeur doit être domicilié dans la commune depuis au moins trois mois au moment où il tombe en chômage. Il doit avoir accompli 150 jours de travail salarié dans les 12 mois précédant la demande d'indemnisation. Cependant, les jeunes gens qui, ayant terminé leurs études depuis un an, ont été inscrits sans succès pendant six mois au moins comme demandeurs d'emploi dans un bureau local de main-d'œuvre du Ministère du Travail, sont dispensés des prestations préalables de travail. Enfin, le bénéficiaire d'allocations de chômage ne peut se livrer à d'autres travaux d'appoint rémunérateurs que les travaux occasionnels de courte durée.

L'allocation de chômage se décompose en deux parties :

1) l'« allocation principale », attribuée au chômeur chef de famille et au célibataire adulte de plus de 21 ans;

2) des « majorations complémentaires pour personnes à charge », octroyées respectivement pour l'épouse ménagère ou chômeuse (et à défaut l'ayant droit à charge) et pour chacun des descendants ou pupilles de moins de 21 ans remplissant certaines conditions.

Les femmes mariées chômeuses n'ont droit à l'allocation principale que si elles sont chefs de famille. Si elles ne sont pas chefs de famille, mais

que leur mari est chômeur, celui-ci perçoit pour elles une majoration complémentaire pour personne à charge de même importance que celle qui est attribuée pour la femme ménagère.

Le taux de l'allocation et des majorations complémentaires est assez faible. Il varie selon les communes, réparties en quatre zones. Les maxima (Paris et communes assimilées) et les minima (communes de moins de 5.000 habitants) s'élèvent respectivement depuis le 4 février 1954 à :

300 et 225 fr. pour l'allocation principale;

130 et 100 fr. pour les majorations complémentaires accordées aux conjoint et personnes à charge.

Une double limite est fixée au montant global du secours : allocation principale plus majorations complémentaires, que peut recevoir un ménage comptant un ou plusieurs chômeurs. D'une part, ce montant ne peut excéder les deux tiers du salaire perçu par le ou les membres en chômage lorsqu'ils travaillaient. D'autre part, il doit être tel que les ressources totales du ménage, y compris ce montant, ne dépassent pas un plafond, également déterminé par zones.

L'indemnisation du chômage partiel est soumise à des règles plus strictes et plus compliquées. L'établissement auquel appartient le travailleur partiel doit ressortir à une branche d'industrie officiellement autorisée à indemniser les heures de chômage. Les industries se trouvant dans ce cas sont déterminées par arrêté ministériel, compte tenu des circonstances conjoncturelles qui leur sont propres. L'établissement pratiquant le chômage partiel doit occuper un minimum de cinq salariés. Vingt pour cent au moins du personnel doivent être affectés par la réduction des heures de travail.

Une partie seulement des heures de chômage peut être indemnisée. Le total est déterminé par année et par branches d'activité. Il varie d'une branche à l'autre. Cependant les règles limitant la durée des allocations et déterminant les branches dans lesquelles elles peuvent être accordées subissent, en pratique, de nombreuses dérogations.

Le montant des allocations auxquelles peut prétendre le chômeur partiel est soumis à une seconde limite. La somme totale perçue par le chômeur partiel : salaire plus allocations de chômage, ne peut excéder, pour une période de quatorze jours, un plafond, peu élevé, fixé par décision ministérielle.

Les femmes mariées et les jeunes gens de moins de 21 ans non chefs de famille ont droit, en cas de chômage partiel, à une indemnité calculée sur base des majorations complémentaires prévues pour le chômage complet.

PAYS-BAS

Emploi.

Les statistiques néerlandaises de l'emploi ne couvrent généralement qu'une partie de la population active et elles sont établies d'après des critères assez

(1) De nombreuses ressources n'entrent cependant pas en ligne de compte pour le calcul de ce plafond : les allocations familiales et éventuellement de salaire unique, les retraites d'ancien combattant, les pensions afférentes à la médaille militaire et à la légion d'honneur.

N'y entrent que pour moitié : les pensions des mutilés, veuves et victimes de guerre, les salaires des descendants vivant au foyer et les ressources des ascendants vivant au foyer s'ils n'ouvrent pas droit à majoration au titre de personnes à charge.

particuliers. Leur interprétation est rendue difficile de ce fait.

Les documents d'ensemble disponibles consistent essentiellement en trois recensements de périodicité assez longue, une enquête trimestrielle et une estimation annuelle globale de la population.

Des *recensements généraux* de la population ont lieu tous les dix ans. Le dernier date du 31 mai 1947. Depuis cette date, le pays a poursuivi son industrialisation, la population s'est accrue et la structure de la population active a subi certaines modifications.

Des *recensements industriels* sont effectués de temps à autre; il n'y en a plus eu depuis octobre 1950.

Un *recensement annuel des personnes couvertes par l'assurance-accident* porte sur toutes les entreprises occupant au moins un salarié ou appointé, à l'exclusion des services domestiques, du secteur agricole, de la marine marchande et, en général, du personnel employé par les autorités civiles et militaires. Le personnel des entreprises publiques, tel que celui de la Poste et des Chemins de fer, est inclus dans le champ d'observation du recensement.

Celui-ci constitue la source de renseignements la plus large, après le recensement général de la population. Mais il ne peut être publié qu'avec un assez grand retard. Le dernier exposé complet a été effectué en 1950. Pour les deux années suivantes, on dispose de données relatives aux dix-huit secteurs principaux et publiées par la « Sociale Maandstatistiek ».

La statistique courante la plus importante est fournie par des *enquêtes trimestrielles* portant sur 10.000 établissements industriels et d'utilité publique qui occupent au moins 10 travailleurs.

Certains secteurs absorbant une partie importante de la population n'en restent pas moins totalement ou partiellement en dehors de leur champ d'observation : agriculture, construction, commerce, transports, services domestiques.

Elles sont publiées dans le « Maandstatistiek van de Nijverheid ».

Le « Maandschrift van het Centraal Bureau voor de Statistiek » en donne un résumé.

Les seules indications relatives à l'emploi que donne cette revue, entre deux enquêtes trimestrielles, consistent en un indice des personnes occupées dans l'industrie, qui a pour base l'année 1938.

Des *estimations du volume global de l'emploi* sont effectuées une fois par an par le « Rijksarbeids bureau », sur base d'indications fournies par les bureaux régionaux de l'emploi.

A côté des statistiques de caractère général, les Pays-Bas établissent des *relevés* concernant l'un ou l'autre secteur particulier d'activité, par exemple un inventaire annuel de la population occupée par l'agriculture.

Chômage.

Deux séries statistiques permettent de suivre l'évolution du chômage. La première, la plus ancienne, consiste en un relevé des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi en fin de mois, dans les bureaux officiels de placement. La seconde, élaborée depuis juillet 1952, c'est-à-dire depuis l'entrée en vigueur du régime d'assurance-chômage, concerne exclusivement les chômeurs bénéficiant d'une allocation.

La statistique des demandeurs d'emploi est plus large et plus représentative que l'autre. En plus des inscrits obligatoires (1), elle comprend des chômeurs non indemnisables. Mais elle est probablement loin de les comprendre tous. L'expérience prouve, dans tous les pays, que la plupart des chômeurs renoncent à s'inscrire dans un bureau de placement lorsqu'ils n'en retirent aucun avantage matériel. Le fait est reconnu d'ailleurs aux Pays-Bas mais pour les femmes surtout, qui recourent plus rarement que les hommes aux bureaux de placement lorsqu'elles n'y sont pas obligées et qui trouvent plutôt du travail par la voie des recommandations ou des démarches personnelles auprès des employeurs.

Par ailleurs, la statistique des demandeurs d'emploi exclut certaines catégories de chômeurs qui figurent dans la statistique de l'assurance-chômage : les femmes mariées qui bénéficient d'allocations (pendant 21 semaines) et les personnes en chômage accidentel lorsque leurs interruptions de travail sont dues à des conditions climatologiques défavorables.

La statistique des demandeurs d'emploi est beaucoup plus détaillée que celle des chômeurs indemnisés. Elle comporte une ventilation par provinces et principaux bureaux du travail, et une répartition très poussée par professions. Tous les renseignements sont donnés séparément pour les hommes et pour les femmes. Malheureusement ils ne sont publiés que sous une forme très résumée dans le « Maandschrift van het Centraal Bureau voor de Statistiek ». Les données complètes sont reproduites, de même que les autres statistiques du chômage, dans le « Sociale maandstatistiek ».

Le recours au chômage partiel est moins fréquent aux Pays-Bas qu'en Belgique, la durée du travail ne pouvant être réduite que sur autorisation de l'inspection du travail. Son importance est connue par une statistique réunissant les données suivantes :

- a) nombre d'entreprises qui ont été autorisées à pratiquer le travail à temps réduit;
- b) effectif total de travailleurs qu'elles occupent et répartition par sexe;

(1) Sont inscrits obligatoires : tous les chômeurs complets indemnisés en vertu de la loi d'assurance, ceux qui touchent des allocations en vertu des règlements d'assistance sociale de même que les membres de leur famille également en chômage et ayant dépassé l'âge de 16 ans, les travailleurs partiels chômant pendant des journées entières, les personnes mises au travail par les pouvoirs publics.

c) nombre de travailleurs qui ont bénéficié de la dérogation sur la durée du travail, avec répartition par sexe;

d) nombre d'heures prestées en moins par mois.

Les chômeurs accidentels dont le chômage n'est pas dû aux conditions climatologiques sont compris dans ce relevé spécial.

Par contre, les chômeurs partiels dont l'inactivité a été totale au cours de la semaine dans laquelle a lieu le relevé des chômeurs, sont exclus de cette statistique; ils figurent dans celle des inscrits au bureau de placement.

Indemnisation des chômeurs.

Le régime néerlandais d'indemnisation du chômage est complexe, mais intéressant; il présente des caractéristiques bien particulières.

L'assurance-chômage obligatoire, ou régime d'application générale, coexiste avec un « secours » chômage entièrement à charge de l'Etat, applicable à titre complémentaire ou supplétif, aux chômeurs n'ayant pas ou n'ayant plus droit aux allocations d'assurance.

L'assurance est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 1952, date d'entrée en vigueur de la « loi sur le chômage » du 9 septembre 1949. La quasi-totalité des salariés et des appointés de moins de 65 ans y sont assujettis. Restent en dehors les fonctionnaires, les personnes appartenant à l'enseignement privé, les personnes bénéficiant d'allocations au moins aussi favorables régies par le droit public, les gens de maison, les appointés ou salariés dont le salaire fixe, convenu en espèces, dépasse 6.000 florins par an et les personnes qui n'occupent un emploi rémunéré qu'occasionnellement ou provisoirement.

Le secours chômage avait constitué la seule forme d'assistance financière dont pouvaient bénéficier les sans-emploi de 1945 à juillet 1952. Il avait été instauré à titre provisoire à la libération. Pendant l'occupation, les caisses d'assurance libre subsidiées par l'Etat qui existaient avant la guerre avaient été supprimées par les Allemands; à la libération, les autorités néerlandaises préférèrent, plutôt que de restaurer le régime ancien, mettre au point une réglementation générale et obligatoire, soigneusement étudiée.

Certaines dispositions de la réglementation relative au *secours chômage* ont été reprises, sous une forme adaptée aux circonstances nouvelles, dans deux règlements dits de « *prévoyance sociale* », indépendants de la loi sur le chômage et entrés avec celle-ci en vigueur le 1^{er} juillet 1952. Elles sont applicables aux chômeurs qui ont épuisé les prestations auxquelles l'assurance leur donnait droit et à certaines catégories de non-assujettis à l'assurance obligatoire.

Un deuxième trait propre au régime néerlandais d'indemnisation des chômeurs consiste dans le fait

que les allocations revêtent plusieurs formes suivant les circonstances du chômage, sa durée et les conditions auxquelles répond l'intéressé. La loi sur l'assurance obligatoire en distingue deux : l'indemnité d'attente et l'allocation de chômage.

L'indemnité d'attente couvre la première phase du chômage, lorsque l'assujetti a fourni un minimum de 156 jours de travail dans la même branche d'industrie pendant l'année précédant l'entrée en inactivité forcée. Cette phase, au cours de laquelle le chômeur a le droit d'être reclassé uniquement dans la profession qu'il occupait, est de 48 jours au moins par année de paiement. Elle peut être prolongée par décision de l'association professionnelle chargée de l'application de cette partie de la loi. Le financement de l'indemnité est assuré par les cotisations des employeurs et des travailleurs exclusivement, l'Etat n'y participant d'aucune façon.

Le montant perçu par le chômeur varie en fonction du salaire (plafonné à 16 florins par jour) et de l'état familial du chômeur. Il est substantiel; il s'élève à :

80 p.c. du salaire pour les soutiens de famille et les hommes mariés;

70 p.c. du salaire pour les célibataires de plus de 18 ans non soutiens de famille, ne vivant pas avec leurs parents;

60 p.c. pour les autres salariés.

L'allocation d'assurance-chômage intervient, soit après expiration de la phase d'attente, en faveur de l'assujetti encore sans travail, soit dès le début de la période d'inactivité, en faveur de l'assujetti dont les prestations au cours de l'année précédant la mise en chômage ont été inférieures à 156 jours mais supérieures à 78 jours, quelles que soient les branches d'activité où elles ont été effectuées.

La durée de cette phase d'indemnisation est de 78 jours dans le premier cas, de 126 jours dans le second. Elle peut également être modifiée par les associations professionnelles intéressées, après accord du Ministre du Travail.

Le chômeur versé dans la « réserve générale » de main-d'œuvre, est tenu d'accepter du travail dans une profession autre que celle qu'il occupait antérieurement, sous réserve que l'emploi offert soit « convenable ». Le montant de l'allocation est égal, en principe, à celui de l'indemnité d'attente, mais un plafond lui est imposé : 16 florins par jour. L'Etat intervient à concurrence de 50 p.c. dans son financement, le restant étant couvert, par parties égales, par les cotisations des travailleurs et des employeurs.

L'assistance consentie par l'Etat, au titre de la prévoyance sociale, comporte, elle aussi, deux formes distinctes.

Une allocation, de même importance et de même durée (126 jours) que l'allocation de chômage dont bénéficient les assujettis à la loi sur l'assurance obligatoire, est consentie à certaines catégories de chômeurs non assujettis qui peuvent justifier de

156 jours de travail pendant l'année précédant la perte de l'emploi et sont inscrits en qualité de demandeurs d'emploi dans un bureau de placement.

Un secours, de montant réduit, fixé en fonction du coût de la vie et non plus du salaire des chômeurs, assure d'autre part un minimum de moyens de subsistance aux sans-emploi qui ont épuisé leurs droits à l'allocation décrite au paragraphe précédent ou aux allocations prévues par la loi d'assurance, et dont les autres revenus et biens personnels ne dépassent pas un certain maximum (1). Sa durée est illimitée pour les soutiens de famille, les pensionnaires et les personnes habitant seules.

Elle est de 78 jours pour les célibataires de 25 ans et plus habitant chez leurs parents. Les célibataires de moins de 25 ans habitant chez leurs parents n'ont pas droit à ce secours. Les femmes mariées n'ont droit à aucune des deux indemnités de prévoyance sociale.

On constate qu'un même chômeur peut être appelé à percevoir successivement trois sortes d'indemnités s'il s'agit d'un assujetti à la loi sur l'assurance obligatoire, et deux s'il s'agit d'un non-assujetti.

On remarque d'autre part que la durée de la période couverte par les allocations de chômage est limitée et assez brève, mais que le chômeur indigent est secouru indéfiniment s'il est soutien de famille ou s'il vit seul.

Autre caractéristique intéressante du système néerlandais d'aide financière aux sans-travail, l'exécution de la loi sur l'assurance chômage obligatoire est confiée à des organismes, dans lesquels l'Etat ne joue qu'un rôle réduit. Au stade de la phase d'attente, la gestion de l'assurance est entièrement assumée par des « associations professionnelles » à direction paritaire, spécialement créées ou habilitées à cet effet par l'Etat.

L'ensemble de l'industrie et des professions y afférentes a été divisé en vingt-six secteurs. Chacun d'eux est représenté par une association professionnelle qui détermine le taux des cotisations à verser par les employeurs et les travailleurs au titre de l'assurance indemnité d'attente, recueille les cotisations et distribue les indemnités aux chômeurs. Les taux des cotisations doivent cependant être approuvés par le comité directeur du « Fonds général de Chômage », organisme chargé de la gestion de l'allocation d'assurance chômage.

Rappelons que ces taux sont fixés en pour-cent des salaires, la charge étant répartie également entre employeurs et travailleurs. Leur importance relative varie d'un secteur à l'autre selon le risque de chômage. C'est ainsi qu'elle ne représente que 0,6 p.c. dans le commerce de gros, alors qu'elle s'élève jusqu'à 8 p.c. dans quelques branches de la navigation intérieure. Une fraction des cotisations

(1) S'ils dépassent un certain niveau, une période d'attente peut être imposée.

recueillies sert à alimenter un fonds commun de réserves créé en prévision des années de forte dépression.

Les associations professionnelles peuvent déterminer la durée et le plafond des prestations auxquelles auront droit les chômeurs dépendant d'elles, à condition de ne pas descendre au-dessous des minima imposés par la loi. Tout employeur est affilié de droit à l'association dont relève la branche d'industrie dans laquelle s'exerce son activité principale.

Au stade de l'assurance chômage, l'allocation est réglementée et gérée par un organisme unique, le « Fonds général de Chômage », dont les statuts sont établis par le Ministre intéressé et dont le comité directeur comprend non seulement des représentants des travailleurs et des employeurs, mais aussi de l'Etat, chaque catégorie ayant droit à un nombre égal de sièges.

Le Fonds est alimenté à concurrence de 50 p.c. par un subside de l'Etat, les 50 p.c. restants étant couverts par les cotisations patronales et ouvrières perçues au titre de l'assurance chômage. Il ne fixe pas lui-même les taux de ces cotisations; il les propose au Ministre. Les pourcentages sont les mêmes dans tous les secteurs d'activité, contrairement à ceux des cotisations perçues au titre de l'assurance indemnité d'attente.

En plus de ses attributions relatives à l'allocation d'assurance, le Fonds peut être appelé à donner son avis sur certaines questions intéressant la vie des associations professionnelles.

Pour terminer cette analyse succincte des traits essentiels de l'indemnisation des chômeurs aux Pays-Bas, signalons encore que la loi sur l'assurance ne prévoit aucun délai de carence ni de stage en matière d'octroi des allocations (2) et que le chômage partiel est indemnisé, mais soumis à une réglementation qui rend sa pratique beaucoup moins fréquente qu'en Belgique.

BELGIQUE

Emploi.

Les sources de documentation chiffrée dont on dispose pour étudier l'emploi en Belgique sont nombreuses mais assez hétérogènes : recensements généraux, relevés de l'O.N.S.S., statistiques relatives aux allocations familiales, statistiques de l'I.N.S. et renseignements divers.

Les *recensements décennaux de la population* effectués sous l'égide de l'Institut National de Statistique fournissent des indications très détaillées sur la structure de la population active. Le dernier donne, en plus de la répartition traditionnelle par

(2) Un seul jour de chômage donne lieu à indemnisation, qu'il soit ou non inclus dans une période d'inactivité plus longue.

profession, une ventilation par branches d'activité. Malheureusement, il remonte au 31 mai 1947 et, depuis, les conditions économiques se sont quelque peu modifiées.

L'Office National de Sécurité Sociale procède depuis 1945 à des *relevés des assujettis à la Sécurité Sociale*.

Ils concernent exclusivement les travailleurs et les entreprises affiliés relevant de l'un des organismes suivants, chargés de recueillir et de répartir les cotisations de sécurité sociale : Office National de Sécurité Sociale (O.N.S.S.), Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs (F.N.R.O.M.), Office de Sécurité Sociale des Marins de la Marine Marchande (O.S.S.M.M.).

Des relevés complets ont lieu deux fois par an; ils se rapportent aux deuxième et quatrième trimestres. Des relevés partiels permettent de procéder à des estimations globales pour les premier et troisième trimestres.

Trois statistiques distinctes sont établies à partir des données recueillies : une statistique des travailleurs, une statistique des entreprises et une statistique des jours de travail rémunérés.

1. La statistique des travailleurs englobe la presque totalité des travailleurs liés par un contrat de louage de services, y compris les agents temporaires des administrations publiques et des chemins de fer, les agents de certaines institutions paraétatiques et les chômeurs mis au travail par les pouvoirs publics.

Restent en dehors de leur champ d'application : a) quelques catégories de travailleurs, auxquels la sécurité sociale ne s'applique pas encore : domestiques et gens de maison, travailleurs appartenant à des entreprises où ne sont occupés que des membres de la famille, sous l'autorité du père, de la mère ou du tuteur, apprentis dont le contrat a été conclu à l'intervention d'un secrétariat d'apprentissage; b) les frontaliers belges occupés à l'étranger, qui ne ressortissent pas au système belge de sécurité sociale bien qu'ils aient droit aux allocations de chômage comme les assujettis; c) les ouvriers saisonniers de l'agriculture; ils bénéficient de la sécurité sociale depuis le 1^{er} mai 1949, mais l'O.N.S.S. ne dispose pas d'indications suffisamment précises sur leurs effectifs pour pouvoir les inclure dans la statistique; d) les agents définitifs de l'Etat, des provinces, des communes, de la Société Nationale des Chemins de fer belges, de la Régie des Télégraphes et Téléphones.

Sont également exclus du régime de la sécurité sociale et donc de la statistique, les salariés et appointés dont la durée traditionnelle de travail ne dépasse pas deux heures par jour, sauf si l'activité exercée comporte normalement d'aussi courtes prestations et constitue la seule occupation professionnelle des intéressés (service des cultes, enseignement technique libre, artistes).

Le dénombrement est effectué le dernier jour du trimestre considéré.

Il englobe les assujettis momentanément inoccupés, mais dont le contrat de travail n'est pas rompu (les absents pour maladie, accident, accouchement, les personnes en congé, les chômeurs partiels). Les ouvriers et les employés sont relevés séparément. Les uns et les autres sont répartis selon le sexe, l'état social, la branche d'activité, l'arrondissement administratif, l'importance des établissements.

La classification par branches d'activité est très poussée, ce qui permet de dégager, par comparaison des chiffres des effectifs et des chiffres de production des secteurs correspondants, des indications intéressantes sur l'évolution conjoncturelle de ces secteurs, sur leurs efforts de rationalisation, leur politique d'emploi et, partant, sur la structure du chômage. L'O.N.S.S. ne procède malheureusement à aucune répartition professionnelle des travailleurs. Or, une même branche d'industrie occupe fréquemment des travailleurs exerçant des professions très différentes. L'absence de renseignements dans ce domaine rend la comparaison avec les chiffres du chômage beaucoup plus difficile. Les chômeurs sont en effet classés exclusivement par profession, ainsi qu'on l'exposera plus loin.

Les statistiques de l'Office National de Sécurité Sociale ne peuvent d'autre part fournir aucun renseignement concernant l'âge des travailleurs.

2. Une statistique des entreprises est dressée parallèlement à celle des travailleurs, suivant les mêmes critères de classement. Mais la période d'observation n'est pas la même; elle porte sur le trimestre entier. Sont recensés tous les employeurs qui occupent ou ont occupé au cours du trimestre considéré, des assujettis à la sécurité sociale.

Le total des entreprises dénombrées peut excéder légèrement le chiffre réel des employeurs assujettis; certaines grandes entreprises possèdent plusieurs sièges d'exploitation ou unités techniques distinctes. Lorsque la comptabilité le permet, ces dernières envoient à l'O.N.S.S. des renseignements distincts qui sont groupés séparément.

3. Une statistique des jours de travail rémunérés complète utilement les deux autres. Jusqu'en juillet 1952, elle ne mentionnait que les journées de travail effectivement prestées. Depuis, elle englobe les jours d'absence, jours fériés légaux et jours de « petit chômage » qui ont donné lieu à rémunération. Depuis le troisième trimestre de 1952 également, les parties de journées sont considérées comme des journées entières.

La statistique des jours de travail rémunérés est établie selon des méthodes différentes pour les ouvriers et les employés. Pour les premiers, l'O.N.S.S. recense les journées et les fractions de journées prestées pendant le trimestre.

Il doit y comprendre les vacances ordinaires et les vacances supplémentaires pour ancienneté depuis le troisième trimestre de 1953. Dans le cas où la semaine comporte moins de six ou de cinq jours

de travail et où la durée de ceux-ci excède huit heures, on calcule le nombre de journées en divisant par huit le total des heures payées au cours du trimestre et en ajoutant à ce quotient le nombre de journées et parties de journées non prestées pour lesquelles une rémunération a été octroyée par l'employeur. La statistique doit donc être interprétée avec des réserves.

Pour les employés, le nombre de journées rémunérées est calculé forfaitairement sur base de vingt-cinq jours de travail par mois. Cependant si la rémunération ne porte que sur une partie du mois, les journées rémunérées seules sont prises en considération et leur total est établi selon les règles générales prévues à l'égard des ouvriers.

La statistique des journées de travail comporte, comme celle des travailleurs, une répartition des données réunies par sexe, branches d'activité et importance de l'entreprise.

Les différentes statistiques dressées par l'O.N.S.S. sont réunies et publiées trimestriellement dans un bulletin stencilé à diffusion limitée. Celles concernant les deuxième et quatrième trimestres sont publiées dans les rapports annuels de l'O.N.S.S.

Elles présentent certains inconvénients d'ordre général : elles ne sont connues qu'avec un décalage allant de 4 mois pour les estimations à 8 mois pour les relevés complets. Leur étendue a déjà sensiblement varié, par suite de l'extension progressive qu'a subie le champ d'application de la sécurité sociale depuis son entrée en vigueur, et leur comparabilité dans le temps est donc rendue difficile; elles subissent l'incidence des retards apportés par les intéressés au paiement de leurs cotisations et de certaines irrégularités auxquelles peut donner lieu l'application du régime de sécurité sociale.

Les statistiques des assujettis à la législation relative aux allocations familiales comportent deux séries distinctes. La première concerne les assujettis au régime d'allocations familiales pour salariés régi par la loi de base du 4 août 1930. Elle est élaborée par la Caisse Nationale de Compensation pour allocations familiales.

La seconde concerne les assujettis au régime d'allocations familiales pour employeurs et travailleurs indépendants régi par la loi du 10 juin 1937. Elle est l'œuvre de la Caisse Nationale Mutuelle d'allocations familiales.

Les statistiques de l'emploi de la Caisse Nationale de Compensation pour allocations familiales comportent un relevé des affiliés, c'est-à-dire des employeurs occupant les assujettis à la loi du 4 août 1930, un relevé des travailleurs qu'ils emploient et une statistique des journées de travail prestées par ces derniers.

Le relevé des employeurs est effectué au dernier jour de chaque trimestre. Il comprend, à quelques exceptions près, toutes les firmes qui occupent habituellement une ou plusieurs personnes en vertu d'un contrat de louage de services.

Restent en dehors du relevé : a) quelques catégories d'employeurs dont le personnel n'est pas assujetti, ses prestations de travail étant limitées ou revêtant certaines formes particulières (par exemple les particuliers ayant à leur service des domestiques ou femmes d'ouvrage, certains artisans, les agriculteurs n'utilisant qu'exceptionnellement du personnel...); b) des employeurs qui octroient les allocations familiales à leur personnel sans intervention d'une caisse de compensation (Etat, Provinces, Office National des allocations familiales, Caisse Nationale de Compensation et Caisse Mutuelle Nationale d'allocations familiales) ou qui sont affiliés à une caisse d'allocations ne dépendant pas de la Caisse Nationale de Compensation (communes et établissements qui en dépendent).

Le relevé des travailleurs porte sur les assujettis effectivement occupés au dernier jour ouvrable du trimestre à l'exclusion cependant des ouvriers saisonniers de l'agriculture qui font l'objet d'un dénombrement distinct s'étalant sur l'ensemble du trimestre.

Les effectifs de la statistique des travailleurs correspondent grosso modo à ceux des relevés de l'O.N.S.S. Cependant, ils comprennent des non-assujettis à la sécurité sociale : travailleurs des entreprises familiales et personnel statutaire de la S.N.C.B.; d'autre part ils excluent certaines catégories de salariés repris par la statistique de l'O.N.S.S. : les agents temporaires des services publics, le personnel de la Caisse Nationale d'allocations familiales et les agents de l'Office National des allocations familiales, qui perçoivent leurs allocations familiales sans passer par les Caisses de Compensation ainsi qu'il l'a été expliqué précédemment.

La statistique des journées de travail prestées offre moins d'intérêt que les précédentes, car elle englobe les journées de travail assimilées à des journées prestées, ce qui rend l'interprétation délicate.

Les statistiques de la Caisse Nationale de Compensation pour allocations familiales donnent simplement le total respectif des employeurs, des travailleurs et des journées prestées. Elles ne fournissent aucune répartition par branches d'activité. Elles sont publiées trimestriellement dans la presse financière avec un décalage de trois mois environ, et une fois par an, dans le rapport annuel de la Caisse Nationale de Compensation. Elles présentent, par rapport aux statistiques de l'O.N.S.S., l'avantage d'être plus rapidement connues et l'inconvénient d'être beaucoup moins détaillées.

Les statistiques de la Caisse Mutuelle Nationale d'allocations familiales visent exclusivement les employeurs, les travailleurs indépendants et assimilés, les aidants (membres du ménage du chef d'établissement, qui aident celui-ci dans l'exercice de sa profession sans en recevoir de salaire) et les anciens employeurs et travailleurs indépendants de

moins de 65 ans, pour autant qu'ils aient exercé leur activité pendant 10 ans au moins.

Parmi les travailleurs indépendants sont compris les artisans, les personnes exerçant une profession libérale, les commerçants non-employeurs, les cultivateurs répondant à certaines conditions, les officiers ministériels, les membres des communautés religieuses exerçant une activité rémunérée.

Des relevés mensuels sont effectués par les caisses primaires. Ils ne sont pas publiés. Un relevé général est établi au 31 décembre par la Caisse Mutuelle Nationale. Il est publié dans le rapport annuel de cette dernière. Les résultats sont réunis dans deux tableaux distincts; l'un présente séparément le total des employeurs et travailleurs indépendants exerçant effectivement ces fonctions, le total des anciens employeurs et travailleurs indépendants et celui des aidants; l'autre répartit les personnes recensées d'après le secteur économique auquel elles appartiennent, mais sans faire la distinction entre employeurs et aidants et entre employeurs et anciens employeurs, ce qui enlève beaucoup de leur intérêt aux renseignements fournis.

Les effectifs des employeurs et ceux des travailleurs indépendants ne sont pas publiés séparément.

L'Institut National de Statistique publie dans son bulletin mensuel des *données concernant l'emploi dans l'industrie*. Ces données, recueillies par des organismes divers, servent à l'élaboration de trois groupes distincts de statistiques : les statistiques mensuelles de « l'activité industrielle », les statistiques annuelles de « la production » et les statistiques mensuelles « du personnel des établissements industriels occupant dix ouvriers et plus ».

1. Les *statistiques dites de l'activité industrielle* touchent de nombreux secteurs d'industrie. Elles comportent des séries établies par :

— l'Administration des Mines (charbonnages, cokeries, agglomérés de houille, métallurgie);

— le Ministère des Finances : Administration des douanes et accises (alcool, allumettes, brasseries, glucoses, pétrole, sucres, tabac);

— des organismes professionnels (ciment, goudron, benzol, sacs, gaz, électricité);

— l'Institut National de Statistique qui a, en vertu de l'arrêté-loi du 31 janvier 1945 donnant au Ministère des Affaires Economiques, agissant seul ou conjointement avec certains Ministères à mission économique, le pouvoir de procéder aux investigations statistiques nécessaires pour élaborer et contrôler la réglementation économique intéressant le ou les départements ministériels en cause. Ces investigations s'étendent actuellement à des secteurs importants tels les fabrications métalliques, les métaux non ferreux, certaines branches textiles, la construction, le papier, le cuir, etc...

Les statistiques de l'activité industrielle fournissent des renseignements rapidement disponibles, sur :

a) les effectifs ouvriers et employés inscrits sur

les états de paiements comprenant le 15 du mois;

b) le nombre d'heures-ouvriers (ou de journées-ouvriers) prestées au cours du mois par le personnel ouvrier y compris les apprentis;

c) la production réalisée au cours du mois, exprimée à la fois en quantités ou en tonnage et en indices établis par rapport à la production d'une période de référence considérée comme normale dans le secteur.

Le rapprochement de ces diverses statistiques réunies par l'I.N.S. permet de dégager des indications sur l'évolution de l'emploi, du chômage et de la productivité. Malheureusement, dans certains secteurs, tels les charbonnages, le champ d'observation englobe la quasi-totalité des établissements, tandis que dans d'autres, il ne couvre qu'un échantillon dont l'ampleur varie selon la branche. C'est ainsi que sont seulement pris en considération, dans les fabrications métalliques et le bois, les établissements occupant au moins cinq travailleurs, dans la construction un groupe de 1.040 entreprises ayant occupé au moins dix ouvriers en 1951. Les chiffres n'enregistrent donc parfois que les fluctuations d'une partie peu importante des effectifs réels.

2. Les *statistiques dites de la production* comprennent des données établies, d'une part par l'Administration des Mines, d'autre part, par l'Institut National de Statistique.

Les premières concernent les mines de houille, les mines métalliques et minières, les carrières, les fabriques de coke et d'agglomérés de houille, les usines sidérurgiques, les usines à zinc et autres métaux non ferreux.

Les statistiques de l'I.N.S. se limitent à quelques branches dont certaines sont importantes : fabrication métallique, tissage, confection et vêtements, produits chimiques. Elles sont organisées par voie d'arrêtés ministériels pris en exécution de la loi du 18 décembre 1936 et de l'arrêté royal du 16 novembre 1938 autorisant le gouvernement à procéder à des investigations sur la situation démographique, économique et sociale du pays. Elles fournissent, outre des renseignements concernant la production, la capacité de production, la consommation de matières premières, etc..., des données assez détaillées sur le personnel des secteurs visés, notamment sur la nationalité, le sexe, l'âge (plus ou moins de 21 ans) la main-d'œuvre féminine, la main-d'œuvre étrangère. Le rassemblement et la publication des données prennent malheureusement un temps assez long.

3. La *statistique mensuelle du personnel des établissements industriels occupant 10 ouvriers et plus* a été prescrite par l'arrêté ministériel du 17 octobre 1950. Elle concerne uniquement les établissements ressortissants à des branches non soumises aux relevés mensuels d'activité industrielle : transports privés et garages, horlogerie, bijouterie-diamant, scieries de bois, minéraux non métalliques, etc... Elle n'est pas très étendue : le chiffre

global des personnes recensées n'atteint pas 150.000 unités. Les statistiques relèvent, par branches prises en considération, le total des effectifs employés, le total des effectifs ouvriers et le total des heures de travail accomplies par ces derniers.

Pour terminer cette analyse des sources d'information concernant l'emploi, il reste à signaler une série de *statistiques diverses* de portée plus restreinte, limitée à l'un ou l'autre secteur particulier de l'activité économique. Les plus importantes sont, brièvement décrites :

1. Un *inventaire du personnel de l'Etat* effectué tous les deux ans par l'Institut National de Statistique. Le dernier qui ait été publié est celui du 31 décembre 1951. Celui du 31 décembre 1953 paraîtra au début de 1955. Il comporte une répartition par âge, traitement, état familial, etc.

2. Un *relevé* similaire concernant le personnel des établissements paraétatiques est effectué aux mêmes dates. Ses résultats sont publiés sous la forme d'une brochure stencillée.

3. Le personnel de l'Etat fait encore l'objet de *relevés semestriels du Service de l'Administration générale auprès des Services du Premier Ministre*. Ils couvrent à peu près les mêmes catégories que les deux précédents, mais constituent de simples dénombrements quantitatifs. Le dernier qui soit disponible au moment de la parution du budget est publié dans celui-ci.

4. Des *relevés annuels* du Ministère de l'Instruction publique portant sur le personnel enseignant des écoles gardiennes, primaires et techniques.

5. Des *estimations* de l'Office National du Placement et du Chômage relatives :

a) aux frontaliers domiciliés en Belgique, occupés en France et aux Pays-Bas : les premiers font l'objet de deux recensements par an; les seconds sont dénombrés lors du renouvellement des cartes frontalières;

b) aux frontaliers domiciliés en France et aux Pays-Bas occupés en Belgique; un relevé complet des frontaliers français est effectué quatre fois par an, tandis qu'une statistique des visas accordés aux frontaliers néerlandais est dressée chaque mois;

c) aux travailleurs saisonniers occupés en France : chaque campagne donne lieu à un dénombrement des départs et un relevé général détaillé est publié une fois par an. L'O.N.P.C. procède aussi à certaines estimations du personnel agricole saisonnier occupé en Belgique;

d) à la main-d'œuvre occupée dans les ports : un relevé mensuel fournit séparément l'évolution de l'effectif des dockers des divers ports et de l'effectif des réparateurs de navires du port d'Anvers;

e) à la main-d'œuvre étrangère : le relevé porte, non sur les travailleurs eux-mêmes, mais sur le nombre de permis de travail délivrés (1); de ce fait

il enregistre plusieurs fois les étrangers qui ont reçu plusieurs permis dans l'année et il exclut les travailleurs dont le permis n'a pas dû être renouvelé au cours de l'année considérée ainsi que les artistes étrangers.

Les quatre premières statistiques mentionnées ci-dessus donnent une ventilation des intéressés par sexe et par branches d'activité.

Sur base des diverses statistiques de l'emploi qui viennent d'être décrites et d'autres statistiques, le Ministère du Travail procède à des estimations mensuelles et trimestrielles de la main-d'œuvre salariée et annuelles de la population active globale.

Il répond ainsi partiellement aux recommandations du Bureau International du Travail, reprises par l'Organisation Européenne de Coopération Economique, tendant à obtenir que chaque pays prépare un « budget de la main-d'œuvre » destiné à guider la politique de l'emploi et comportant un inventaire annuel complet des disponibilités et des besoins de main-d'œuvre et un exposé des programmes de travail envisagés par les autorités.

De tels budgets sont déjà entrés dans le domaine des réalisations pratiques en Grande-Bretagne, mais ils n'existent que sous une forme embryonnaire dans les autres pays d'Europe occidentale. En Belgique, ils se bornent à cette estimation du potentiel de main-d'œuvre existant, elle-même encore insuffisante, et à une évaluation approximative de la main-d'œuvre « nécessaire » établie à partir des prévisions de production du Service du planning du Ministère des Affaires Economiques. Les estimations annuelles ont parfois été publiées dans la Revue du Travail. Les estimations mensuelles de la population active ne reçoivent qu'une diffusion limitée : elles sont publiées dans un rapport ronéotypé du Ministère du Travail, intitulé « Rapport Ministériel relatif à la législation sociale, à l'emploi, à la main-d'œuvre et au chômage ». Les unes et les autres font une distinction entre population occupée et population disponible (population occupée plus chômeurs complets). Les premières comportent une répartition par secteur assez détaillée.

L'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université de Louvain publie également les chiffres globaux des relevés annuels. Il a d'autre part établi, à partir des données mensuelles, des séries d'indices ayant l'année 1948 pour base et permettant de suivre notamment l'évolution du degré d'occupation et du degré d'embauche des ouvriers.

Chômage.

Les statistiques belges du chômage sont élaborées par l'Office National du Placement et du Chômage, organisme paraétatique dépendant du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale, chargé de la

(1) Le fondement de cette statistique est l'arrêté royal du 31 mars 1936 stipulant qu'aucun employeur ne peut employer du personnel étranger sans en avoir obtenu l'autorisation, celle-

ci étant constatée par l'octroi d'un permis de travail. Il y a plusieurs permis de travail, de durée différente. Certains sont accordés pour une période illimitée.

gestion de l'assurance-chômage et de l'organisation des services publics de placement et de réadaptation professionnelle.

Elles constituent un sous-produit de l'assurance obligatoire imposée depuis octobre 1944. Elles visent les sans-emploi qui, réunissant les conditions requises pour prétendre aux allocations, se soumettent au contrôle des bureaux de pointage communaux. Les chômeurs non indemnisables, entre autres les non-assujettis à la sécurité sociale, en sont exclus.

Un relevé des demandeurs d'emploi inscrits dans les bureaux officiels de placement est également effectué par l'Office National du Placement et du Chômage, dans le cadre des statistiques du placement, mais il est moins significatif que celui des chômeurs complets du point de vue de l'évolution du chômage; s'il comprend des chômeurs non indemnisés, il exclut par contre des chômeurs qui bénéficient d'allocations mais ne sont pas inscrits comme demandeurs d'emploi parce qu'ils n'y sont pas obligés (1). De plus, il englobe des inscrits « volontaires » non chômeurs mais désireux de changer d'emploi, parmi lesquels on trouve des chômeurs partiels, repris par ailleurs par les statistiques des bureaux de contrôle.

Les statistiques du chômage comportent notamment :

1) une série permettant de suivre les fluctuations hebdomadaires ou mensuelles de la *moyenne journalière* des chômeurs contrôlés;

2) une statistique donnant le nombre total des *chômeurs différents* contrôlés au cours de chaque mois et le nombre de journées de chômage contrôlées;

3) un *recensement semestriel* des chômeurs complets effectué à mi-mai et à mi-novembre et qui fournit des renseignements détaillés sur la structure du chômage;

4) des études *spéciales* intéressant l'un ou l'autre secteur, effectuées selon les besoins de l'actualité.

Les *statistiques relatives à la moyenne journalière des chômeurs contrôlés* sont établies grâce aux relevés du total des contrôles opérés chaque jour par les bureaux de pointage communaux.

Elles comprennent trois catégories de chômeurs :

— des chômeurs complets, c'est-à-dire ceux dont le contrat de travail est rompu ou interrompu pour une période de durée indéterminée;

— des chômeurs partiels, à savoir les dockers en

(1) Les chômeurs désireux de bénéficier des allocations doivent en principe se faire inscrire comme demandeurs d'emploi dans un bureau officiel de placement. Certains d'entre eux bénéficient cependant d'une dérogation à la règle : ceux dont la période d'inactivité est inférieure à trois jours, les travailleurs à domicile qui ne doivent se faire inscrire qu'après quatre semaines de chômage, les chômeurs partiels pour autant que les périodes d'inactivité auxquelles ils sont astreints ne comptent pas plus de douze jours consécutifs et ne s'échelonnent pas sur plus de trois mois, ce dernier délai pouvant cependant faire l'objet de prorogations.

chômage et les travailleurs chômant par intermittence ou roulement;

— des chômeurs accidentels, c'est-à-dire ceux qui sont astreints temporairement à l'inactivité par suite d'un cas de force majeure : intempéries, bris de machines, manque de matières premières, de force motrice, etc.

Les moyennes journalières sont calculées par semaine et par mois. La statistique *hebdomadaire* constitue une documentation rapide — les résultats afférents à une semaine sont connus dans le milieu de la semaine suivante — et déjà assez détaillée : tous les chômeurs font l'objet d'une classification par sexe et par bureau régional de l'O.N.P.C. auxquels ils ressortissent (2).

Les statistiques *mensuelles* permettent de suivre l'évolution du chômage complet et du chômage partiel et accidentel, par branches d'activité.

Les chômeurs complets ouvriers sont classés d'après la profession qu'ils exerçaient au moment de leur mise en chômage, s'il s'agit d'ouvriers qualifiés ou semi-qualifiés (3), d'après l'industrie qui les occupait en dernier lieu, s'il s'agit de manœuvres. Les ouvriers qualifiés et semi-qualifiés font l'objet d'une répartition supplémentaire, plus poussée, par sous-groupe professionnel. Les employés sont rangés dans une seule rubrique.

Les chômeurs partiels et accidentels sont évidemment classés par industrie.

Les statistiques mensuelles présentent également une ventilation des chômeurs par bureaux régionaux et par régions linguistiques (provinces wallonnes, provinces flamandes, région bruxelloise).

Répartition professionnelle et répartition géographique sont données à la fois par sexe et par degré de qualification : qualifiés et semi-qualifiés, manœuvres spécialisés, manœuvres ordinaires.

Les moyennes journalières de chômeurs contrôlés établies mensuellement comportent encore une série donnant l'importance relative du chômage par profession. Les pourcentages de chômage sont calculés par rapport au total des assurés contre le chômage de chaque branche considérée.

(2) Ce renseignement fournit des indications sur la localisation géographique du chômage. Il y a 29 bureaux régionaux dont le ressort est déterminé en fonction d'un double critère : limite des arrondissements administratifs et zone linguistique (les communes appartenant au même régime linguistique ont été autant que possible groupées dans les mêmes bureaux).

(3) La classification professionnelle est plus intéressante que la classification industrielle du point de vue du reclassement des chômeurs; les ouvriers exerçant certaines professions, celle de menuisier ou de peintre par exemple, peuvent être occupés dans une série d'industries très diverses. Il importe donc que le « placeur » connaisse leur profession et non seulement l'industrie où ils l'exerçaient en dernier lieu.

L'adoption de cette classification présente cependant l'inconvénient d'aboutir à une répartition du chômage qui ne traduit pas toujours fidèlement l'évolution de l'activité et de l'emploi dans la branche d'industrie occupant les ouvriers à titre principal (par exemple les industries du meuble ou de la construction). Mais la classification professionnelle correspond généralement, dans ses grandes lignes, à la classification industrielle.

La solution idéale serait évidemment de disposer d'une double répartition des chômeurs.

La statistique du total des chômeurs différents contrôlés au cours du mois présente, en un seul tableau, la répartition des chômeurs par sexe et par bureaux régionaux et le nombre total de journées perdues par suite de chômage complet ou de chômage partiel et accidentel, enregistrées au cours du mois par les divers bureaux.

Le rapprochement du total des chômeurs et du total des journées perdues permet de connaître le nombre moyen de journées chômées, par chômeur complet et par chômeur partiel. La comparaison entre le total des chômeurs et la moyenne journalière du mois correspondant permet d'établir un indice de roulement, utile pour l'étude de la conjoncture.

Les recensements semestriels visent exclusivement les chômeurs complets. Ils ont pour but de réunir des renseignements qui ne peuvent matériellement pas être relevés par les statistiques hebdomadaires ou mensuelles : âge des chômeurs, durée de leur période d'inactivité, aptitude au travail. Les dates de mi-mai et de mi-novembre ont été choisies pour effectuer le dénombrement en raison de la faible incidence des fluctuations saisonnières d'activité sur le chômage à cette époque de l'année.

Les études spéciales complètent utilement la documentation constituée par les statistiques régulières en attirant l'attention sur l'évolution de l'emploi dans certaines branches d'industrie, les textiles par exemple, ou sur les problèmes que pose le chômage de certaines catégories de travailleurs, notamment les dockers et les femmes mariées.

Abstraction faite des communiqués hebdomadaires, toutes les statistiques qui viennent d'être examinées sont publiées dans la Revue du Travail. Les moyennes des chômeurs contrôlés et les statistiques du total de chômeurs différents contrôlés au cours du mois font, de plus, l'objet d'un « Communiqué mensuel » ronéotypé de l'Office National du Placement et du Chômage. Enfin, les moyennes établies hebdomadairement sont publiées sous forme de communiqués ronéotypés et diffusées dans le grand public par la presse quotidienne et la radio. Les études spéciales et les recensements semestriels font également l'objet de bulletins ronéotypés, rédigés par l'Office National du Placement et du Chômage.

Indemnisation des chômeurs.

Le régime d'indemnisation des chômeurs actuellement en vigueur en Belgique a été instauré par l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 instituant la sécurité sociale des travailleurs et par l'arrêté du Régent du 26 mai 1945, organique de l'Office National du Placement et du Chômage (à ce moment dénommé « Fonds provisoire de Soutien des Chômeurs involontaires »). Entièrement axé sur le principe de l'assurance obligatoire, ce régime ne laisse aucune place à l'assurance libre ni à l'assistance-chômage; il fait partie du « Régime de Sécurité

Sociale », qui organise l'assurance simultanée contre une série de risques.

Le champ d'application du régime d'indemnisation est délimité par la loi; il comprend les salariés assujettis à la sécurité sociale plus certaines catégories de non-assujettis. Beaucoup moins large à ses débuts, il s'étend aujourd'hui à la quasi-totalité des travailleurs liés par un contrat de louage de services, c'est-à-dire précisément la fraction de la population active la plus exposée au risque de chômage.

En sont encore exclus les travailleurs domestiques au service de la personne, les travailleurs des entreprises familiales uniquement composées de membres de la famille travaillant sous l'autorité du père, de la mère ou du tuteur, les apprentis liés par un contrat d'apprentissage conclu à l'intervention d'un secrétariat d'apprentissage, pendant la période d'apprentissage, et, ceux-ci ressortissant à un régime spécial : les agents définitifs de l'Etat, des provinces, des communes et de certains organismes paraétatiques.

Bien que l'assurance-chômage obligatoire ne compte encore que dix ans d'existence, la réglementation concernant l'attribution des allocations a déjà subi de nombreuses modifications qui rendent également malaisées son étude et l'interprétation des statistiques de chômage.

L'arrêté du Régent du 26 mai 1945 assurait aux assujettis de larges possibilités d'indemnisation; il ne précisait pas l'importance des prestations de travail requises pour pouvoir prétendre aux allocations (les bureaux régionaux appréciaient librement) et il ne se préoccupait pas de la durée de la période d'indemnisation, rendue ainsi pratiquement illimitée; il prévoyait déjà des exclusions, toujours d'application d'ailleurs, en cas notamment de refus ou d'abandon non justifié d'un emploi offert au chômeur; mais ces exclusions constituent des sanctions et elles ont un caractère temporaire.

Ces principes généraux ont donné lieu à des applications inopportunes qui ont fini par altérer le mécanisme même de l'assurance et par porter préjudice aux chômeurs involontaires eux-mêmes.

Cette situation explique les remaniements successifs apportés, à partir de 1949, à la législation de base et aux règlements d'application, aux fins d'éliminer les anomalies les plus flagrantes et d'éviter de nouvelles difficultés dans l'avenir.

Jusqu'en 1951, les modifications ont été relativement peu importantes : elles ne concernent qu'une catégorie de bénéficiaires, les femmes chômeuses, et elles se bornent à subordonner leur reconnaissance comme chômeuses à des prestations préalables de travail, modestes d'ailleurs.

Par la suite, au contraire, elles ont porté sur l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'admissibilité et de maintien au bénéfice des allocations, les mesures prises antérieurement en ce qui concerne les femmes étant par ailleurs abrogées et les chômeurs étant soumis à d'autres restrictions

(arrêtés royaux des 22 juin 1951, 13 décembre 1951 et 26 septembre 1953).

Actuellement, la réglementation se présente comme suit, dans ses grandes lignes.

La première condition à laquelle doit satisfaire le chômeur pour avoir droit aux allocations est d'avoir, au cours des dix mois précédant sa mise en chômage, été occupé pendant six mois au moins à un travail salarié pour lequel il a subi des retenues de sécurité sociale. Cette période est réduite à trois mois pour les travailleurs de moins de 18 ans. Elle est, par contre, allongée pour les anciens travailleurs indépendants qui sollicitent le bénéfice des allocations à partir de l'âge de 35 ans. Les prestations de travail salarié doivent atteindre au moins 450 jours, accomplis au cours des 24 mois précédant la demande d'indemnisation, si l'intéressé est âgé de 36 à 50 ans, et 600 jours, accomplis au cours des 36 mois précédant la demande, s'il a dépassé l'âge de 50 ans.

Le travail presté à l'étranger est pris en considération s'il a été effectué dans un emploi qui, en Belgique, aurait impliqué le versement de cotisations de sécurité sociale. C'est ainsi que les frontaliers occupés en France et aux Pays-Bas peuvent percevoir des allocations en cas de chômage bien qu'ils ne soient pas assujettis au régime belge de la sécurité sociale. Une autre dérogation à la règle imposant aux salariés un minimum de temps de travail et de cotisations a été prévue en faveur des jeunes gens qui ont terminé des études professionnelles de plein exercice ou un apprentissage satisfaisant à certaines conditions. Ils peuvent bénéficier d'allocations de chômage si, au cours de l'année qui a suivi la fin de leurs études, ils ont été inscrits pendant 75 jours comme demandeurs d'emploi dans un bureau de placement de l'O.N.P.C. ou s'ils ont travaillé pendant le même laps de temps seulement.

L'inscription comme demandeur d'emploi constitue la deuxième condition imposée au chômeur candidat aux allocations. En sont cependant dispensés :

1) les chômeurs partiels ou accidentels dont l'inactivité ne se prolonge pas au delà de deux semaines et à condition, pour les premiers cités, que l'alternance des périodes de chômage et des périodes de travail n'excède pas trois mois;

2) les travailleurs à domicile sauf après quatre semaines consécutives de chômage ayant donné lieu à allocations;

3) les travailleurs en chômage par suite de congé payé, pendant la fraction du congé non couverte par le pécule de vacances;

4) certaines catégories génériques de chômeurs, notamment les dockers et assimilés qui sont soumis au contrôle de bureaux d'embauchage spécialisés.

Les conditions concernant l'aptitude physique du chômeur et sa volonté effective de reclassement, bien que définies de manière assez précise, sont, le fait étant normal et ne s'observant pas seulement en Belgique, beaucoup plus difficiles à contrôler.

Les bureaux de placement les appliquent généralement avec souplesse et compréhension. L'inaptitude physique entraîne la cessation du paiement des allocations de chômage et le transfert éventuel du chômeur au Fonds National d'Assurance-Maladie-Invalidité lorsqu'elle a pour conséquence de réduire de plus de 66 p.c. la capacité générale de gain de l'intéressé.

Elle est établie soit par déclaration spontanée de l'intéressé, soit par examen médical, celui-ci pouvant obligatoirement être imposé par le Bureau régional de placement à tout chômeur présumé inapte, en raison, par exemple, de son attitude vis-à-vis des offres d'emploi qui lui sont faites ou du refus d'embauche des employeurs. L'intéressé peut contester la décision prise au sujet de sa capacité de travail en faisant intervenir un médecin de son choix ou sa mutualité. La décision d'arbitrage revient au médecin de l'Inspection générale du Travail.

L'obligation, pour le chômeur apte, d'accepter tout emploi convenable offert par le bureau de placement est sanctionnée par des exclusions de durée variable qui, à la deuxième récurrence, obligent l'intéressé à satisfaire à nouveau aux conditions de durée de travail exposées précédemment, pour être réadmis au bénéfice des allocations.

La notion d'emploi convenable a été définie en des termes assurant de larges garanties aux intéressés. L'Instruction réglementaire de l'O.N.P.C. du 12 décembre 1953 précise en effet qu'elle doit répondre aux critères suivants :

1) ressortir à la profession du chômeur ou à une profession apparentée à celle-ci; cette règle ne s'applique évidemment qu'aux travailleurs qualifiés; elle ne doit cependant plus être observée lorsque la période d'inactivité dépasse trois mois;

2) comporter des conditions de rémunération conformes aux dispositions des conventions collectives ou, à défaut, des usages de la région;

3) ne pas astreindre le chômeur à des déplacements qui portent la durée de l'absence journalière à plus de 14 heures s'il s'agit d'un travailleur masculin ayant dépassé l'âge de 18 ans, à plus de 13 heures s'il s'agit d'un travailleur plus jeune ou d'une femme.

L'obligation de loger sur les lieux du travail peut cependant être imposée dans certaines conditions.

La durée de la période d'indemnisation est indéterminée, c'est-à-dire illimitée en principe. Mais les arrêtés royaux des 22 juin 1951, 13 décembre 1951 et 26 septembre 1953 prévoient que des mesures spéciales d'exclusion ou de limitation des droits pourront être prises à l'égard des chômeurs complets dont le chômage se prolonge ou se renouvelle anormalement et se trouvant dans les circonstances particulières suivantes :

1) chômeurs exerçant une profession accessoire ou cohabitant avec un travailleur indépendant;

2) chômeurs non effectivement à la recherche d'un emploi;

3) chômeuses mariées ou vivant en état de concubinage.

Les décisions sont prises par le directeur régional après avis de la Commission consultative paritaire créée auprès de chaque bureau. Le caractère anormal du chômage s'apprécie compte tenu du passé professionnel du chômeur, de sa situation familiale (c'est ainsi qu'une distinction est faite entre les femmes mariées soutiens de ménage et les autres), de son âge, de sa capacité physique, de la situation économique existant à la fois dans la région où habite l'intéressé et dans l'industrie où il était normalement occupé avant sa mise en inactivité (1).

La réduction de la période d'indemnisation s'opère suivant une règle uniforme : le nombre de journées indemnisables est, pour chaque trimestre civil, égal au total des journées prestées au cours du trimestre précédent, y compris les journées assimilées.

Indépendamment de ces mesures à caractère pénalisateur, visant exclusivement des cas d'espèce, l'arrêté royal du 26 septembre 1953 impose, en ce qui concerne les chômeuses mariées ou concubines non soutiens de ménage, une règle spéciale ouvrant une brèche dans le système de l'allocation indéterminée : ces chômeuses sont indemnisées, pour chaque exercice s'étendant du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante, à concurrence du nombre de journées de travail salarié prestées ou assimilées lors de l'exercice précédent. Si ce nombre atteint 200 jours, l'indemnisation cesse cependant d'être limitée. D'autre part, la durée de l'indemnisation ne peut jamais être inférieure à 30 journées, quelle que soit l'importance du travail presté.

Le régime belge d'assurance-chômage ne comporte pratiquement pas de délai de carence : le premier jour de chômage est indemnisé, à la seule condition d'être inclus dans une période d'inactivité de deux jours consécutifs au moins au cours d'une même semaine ou dans une période de trois jours ouvrables consécutifs chevauchant sur deux semaines, période dont il constitue le premier ou le dernier jour (2).

Le chômage d'un jour isolé par semaine ne répondant pas à ces conditions ne donne pas droit à allocation.

Normalement, les journées entières d'inactivité sont seules considérées comme journées de chômage. Toutefois, les demi-jours sont pris en consi-

(1) Les difficultés économiques éprouvées par l'industrie à laquelle appartient le chômeur suffisent à justifier le chômage s'il s'agit d'un travailleur très qualifié, tel un mineur du fond par exemple. S'il s'agit d'un manœuvre, on prend de plus en considération la situation existant dans les industries de la région habitée par le chômeur.

(2) C'est-à-dire que sont indemnisables : 1^o) le chômage n'affectant que le samedi d'une semaine s'il se prolonge les lundi et mardi de la semaine suivante, 2^o) le chômage affectant seulement le lundi d'une semaine à condition que l'intéressé ait déjà chômé le vendredi et le samedi de la semaine précédente.

dération pour les travailleurs des ports, les travailleurs soumis à un chômage partiel par intermittence ou roulement ainsi que pour toute catégorie professionnelle que viendrait à déterminer le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale. Pour les dockers, toutes les demi-journées sont indemnisées; pour les travailleurs partiels, elles ne le sont que dans la mesure où elles constituent, en s'additionnant, des journées entières de chômage.

Le montant des allocations perçues varie :

1) selon le sexe du chômeur;

2) selon son âge : moins de 18 ans, de 18 à 20 ans ou plus de 20 ans;

3) selon ses charges familiales : des suppléments divers s'ajoutent aux indemnités du chômage;

4) selon le lieu de résidence : les communes sont classées en trois catégories, d'après l'importance numérique de leur population; les divers taux de l'allocation de chômage proprement dite dépassent, en communes de première catégorie, de dix pour cent les barèmes en vigueur dans les communes de deuxième catégorie; ils sont inférieurs de 10 p.c. à ces derniers dans les communes de troisième catégorie.

Le montant de l'allocation de chômage n'est aucunement fonction du salaire ou du traitement que percevait effectivement le chômeur quand il était encore au travail; il est le même pour l'ouvrier et l'employé, pour le qualifié et le non-qualifié; il est d'autre part toujours inférieur pour une femme chômeuse, même si elle jouissait d'un salaire égal au salaire masculin.

Mais, en ce qui concerne les hommes, le plafond limitant le total des interventions financières dont peut bénéficier le chômeur (indemnité de chômage plus suppléments familiaux, allocation de la mère au foyer et allocations familiales) est plus élevé, si l'intéressé est un travailleur qualifié que s'il est manœuvre. Il est en effet déterminé par rapport à un salaire de référence s'élevant, depuis le 14 novembre 1953, à 168 fr. pour les travailleurs masculins adultes qualifiés, 138,60 fr. pour les travailleurs non qualifiés (3). Le plafond varie encore selon les charges familiales du chômeur, c'est-à-dire le nombre d'enfants pour lequel il peut prétendre aux allocations familiales. Jusqu'à trois enfants, le total des sommes perçues ne peut excéder les deux tiers du salaire de référence augmenté des allocations familiales et de l'allocation de la mère au foyer. A partir de quatre enfants, il peut atteindre les trois quarts du même salaire augmenté des allocations familiales et de l'allocation de la mère au foyer.

Actuellement l'indemnité de chômage proprement dite s'élève, en commune de seconde catégorie, à 72,60 francs par jour pour le célibataire masculin adulte, à 53,60 francs pour la chômeuse adulte non soutien de ménage, qu'elle soit célibataire ou

(3) Pour la chômeuse, qu'elle soit travailleuse qualifiée ou non, ce taux a été établi uniformément à 105,35 francs.

mariée. Le plafond des allocations que peut percevoir le chômeur père de famille varie évidemment selon le nombre d'enfants. A titre d'exemple, signalons qu'il s'élève, en commune de seconde catégorie, pour un chômeur dont l'épouse est ménagère et qui a à charge trois enfants donnant droit à allocations familiales, à 131,40 francs pour le travailleur qualifié et à 129,30 francs pour le manœuvre. On verra plus loin que certains chômeurs peuvent bénéficier d'allocations complémentaires ne relevant plus du régime général d'assurance-chômage.

Le financement de l'assurance-chômage est assuré conjointement par les travailleurs, par leurs employeurs et par l'Etat.

Travailleurs et employeurs interviennent dans des proportions égales, chacun à concurrence de 1 p.c. des rémunérations brutes plafonnées à 5.000 francs par mois (1).

Les dépenses non couvertes par les cotisations sont entièrement à charge de l'Etat. Contrairement aux espoirs des promoteurs du régime de Sécurité Sociale, la part de l'Etat est devenue, depuis 1949, beaucoup plus importante que celle qui est supportée par les travailleurs et les employeurs, en raison de l'accroissement du chômage.

Même si les cotisations patronales et ouvrières s'avéraient suffisantes, le chômage se réduisant, l'Etat serait tenu, de par la loi du 27 mars 1951, d'intervenir à concurrence de 2 p.c. au moins du montant des rémunérations plafonnées payées au cours de l'année budgétaire antépénultième aux travailleurs tombant sous l'application de la sécurité sociale.

En plus des allocations de chômage prévues par le régime général, un système de primes de sécurité d'existence est appliqué dans les branches d'activité suivantes : construction, industrie briquetière du pays de Waes et de la région du Rupel, industrie portuaire (dockers des ports d'Anvers, de Gand, de Bruxelles, de Vilvorde et réparateurs de navires du port d'Anvers), commerce de charbon de la province d'Anvers. Les allocations varient selon l'industrie ainsi que selon l'âge, le sexe et la qualification du bénéficiaire. Elles constituent de substantiels suppléments d'indemnité de chômage pouvant s'élever jusqu'à 60 francs par jour. Les fonds à l'aide desquels elles sont financées sont fournis par des cotisations patronales versées dans les fonds spéciaux de sécurité d'existence constitués auprès de la Commission paritaire nationale du secteur considéré.

Les règles déterminant les conditions d'octroi et le montant des allocations de chômage sont les mêmes pour le chômage partiel que pour le chômage complet.

(1) Rappelons qu'une cotisation unique assure contre tous les risques couverts par la Sécurité Sociale. La répartition entre les différents secteurs : chômage, pension de vieillesse, maladie-invalidité, congés payés est effectuée par les trois grands organismes collecteurs : Office National de Sécurité Sociale, Fonds National de Retraite des ouvriers mineurs et Office de Sécurité Sociale des marins de la Marine Marchande.

Signalons encore, avant de clôturer l'examen du régime belge d'indemnisation du chômage, que les chômeurs étrangers jouissent du même régime que les chômeurs belges, pour autant qu'ils satisfassent à la législation concernant les étrangers et l'emploi de la main-d'œuvre étrangère. Cependant les prestations de travail, et journées assimilées, fournies par ces étrangers hors du territoire belge n'entrent en ligne de compte, pour le calcul des prestations requises pour pouvoir être admis aux allocations de chômage, que dans les limites des conventions internationales. Il en va de même pour l'application aux étrangers des dispositions permettant aux jeunes chômeurs ayant terminé des études professionnelles ou un apprentissage effectué dans certaines conditions, de bénéficier d'allocations de chômage sans avoir presté les trois mois de travail normalement requis.

DEUXIEME PARTIE

Valeur représentative et comparabilité des statistiques de l'emploi et du chômage des pays considérés

L'analyse effectuée dans la première partie de cette étude permet de dégager les importantes différences existant entre les champs d'observation, les modes de relevé et, partant, la valeur représentative des statistiques courantes de l'emploi et du chômage dans les quatre pays qui nous intéressent.

Emploi.

En ce qui concerne l'emploi, la Grande-Bretagne possède une documentation satisfaisante, sinon parfaite, et très supérieure à celle de ses voisins : plus complète, plus détaillée et plus facile à consulter, car bien coordonnée.

Les statistiques mensuelles publiées dans le « Ministry of Labour Gazette » permettent en effet de suivre les fluctuations à courte échéance, d'une part et dans leurs grandes lignes, de l'ensemble de la population active et de ses principaux secteurs (« General Manpower position » et « Analysis of total number in Civil Employment »), d'autre part et pour de nombreux sous-groupes professionnels, de la main-d'œuvre salariée et appointée (« Number employed in Great Britain : industrial analysis »).

Les chiffres sont généralement établis par estimation ainsi qu'on l'a exposé plus haut. Mais ils serrent la réalité d'assez près, car ils s'appuient sur des relevés partiels bien conçus. Les évaluations du dernier mois de chaque trimestre sont d'ailleurs corrigées dès que sont connus les résultats de l'échange des cartes d'assurance nationale.

Les renseignements disponibles donnent un bon aperçu synoptique de l'évolution de l'emploi.

Les trois autres pays en cause sont loin de nous offrir des bases de travail aussi solides.

Les statistiques officiellement considérées comme les plus significatives n'y atteignent guère que la population salariée, plus spécialement celle qui est occupée dans l'industrie. Des données relatives à d'autres catégories de travailleurs, les fonctionnaires par exemple, sont également réunies, mais elles se prêtent mal aux regroupements susceptibles de servir de base à des estimations à la fois précises et fréquentes du marché du travail; elles sont en effet, dans la plupart des cas, incomplètes, entachées de doubles emplois et leur périodicité, souvent irrégulière, diffère d'un secteur à l'autre.

Les statistiques des salariés sont elles-mêmes imparfaites et peu comparables.

C'est en Belgique qu'elles sont les plus étendues et fournissent les renseignements les plus détaillés sur la répartition des travailleurs.

Les recensements des assujettis à la Sécurité Sociale, complétés par les relevés des travailleurs frontaliers occupés à l'étranger et des travailleurs saisonniers, couvrent la presque totalité de la main-d'œuvre salariée et la totalité des assurés contre le chômage. Aussi constituent-ils une source d'information largement utilisée, en dépit du retard apporté à leur publication.

D'autre part, les statistiques de l'activité industrielle publiées par l'Institut National de Statistique, quoique généralement fragmentaires (la plupart des relevés n'atteignent qu'un échantillon, variable d'après les établissements), indiquent néanmoins, rapidement, les tendances de l'emploi dans les principales branches d'industrie.

On a signalé déjà que le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale procède à des évaluations mensuelles de l'ensemble de la population salariée, c'est-à-dire y compris les non-assujettis à la Sécurité Sociale, et annuelles du total de la population active. Il paraît opportun d'attirer une nouvelle fois l'attention sur le caractère très approximatif des chiffres absolus, dont il faut donc user avec prudence.

Les statistiques néerlandaises prennent place après les statistiques belges dans notre essai de classification d'après la valeur représentative. Mais elles sont beaucoup plus sommaires et moins explicites.

Les enquêtes trimestrielles qui constituent le principal relevé courant de la main-d'œuvre salariée ne visent que l'industrie et excluent de leur champ d'observation les établissements occupant moins de dix travailleurs.

Cependant, on dispose pour les Pays-Bas, comme pour la Belgique et le Luxembourg d'ailleurs, d'une source officielle supplémentaire de renseignements : le Bulletin trimestriel de la Commission de Coordination des Statistiques de l'Union Douanière Benelux publiée, à partir de 1951, des chiffres annuels de l'ensemble de la population active répartie par grands secteurs d'activité selon le schéma préconisé

par l'O.N.U. Ces chiffres, établis de manière à rendre la comparaison possible entre les trois pays, ne constituent malheureusement pas une documentation qui puisse être utilisée sans réserve. Ils sont le fruit d'estimations qui s'appuient principalement sur les relevés servant à l'élaboration des statistiques nationales.

Quant au matériel statistique français, il est plus abondant mais moins facile encore à interpréter que la documentation hollandaise.

Les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre salariée et les sondages semestriels de la population active touchent des échantillons de travailleurs et de ménages rationnellement composés mais trop étroits et partiellement faussés par le peu de succès que les questionnaires rencontrent auprès de certains employeurs. Aussi leurs résultats ne sont-ils publiés que sous la forme d'indices ou de pour-cent du total; ils sont utiles pour une étude de l'évolution du marché de l'emploi dans le temps, mais offrent moins d'intérêt pour une analyse de la situation présente.

Pour se faire une idée de la structure actuelle de l'emploi en France, on n'a d'autres moyens que de se référer au dernier recensement décennal, quitte à essayer de mettre les résultats approximativement à jour d'après les séries d'indices et les dernières statistiques partielles existantes.

Les recensements généraux de la population constituent d'ailleurs actuellement les seuls documents qui soient plus ou moins complets et comparables sur le plan international. Les statistiques courantes présentent trop de divergences et de lacunes pour que l'on puisse tirer des indications valables de leur rapprochement.

Le Bureau International du Travail, l'Organisation Européenne de Coopération Economique et l'Organisation des Nations-Unies publient deux séries déjà un peu moins disparates, élaborées à partir des statistiques nationales légèrement remaniées; la première concerne la main-d'œuvre salariée occupée dans l'ensemble des activités non agricoles, la seconde vise le personnel salarié (uniquement ouvrier en ce qui concerne la France), de l'industrie manufacturière.

Leur comparabilité n'est cependant guère supérieure à celle des séries originales, car les ajustements apportés à celles-ci pour les faire correspondre aux définitions communes ne corrigent le manque d'homogénéité que dans une faible mesure.

De plus, les séries « internationales » se composent exclusivement d'indices, ayant pour base 1948 pour celles qui sont établies par le B.I.T. et l'O.N.U., et 1950 pour celles que publie l'O.E.C.E.

Chômage.

En ce qui concerne le chômage complet, on a eu l'occasion de constater qu'à l'exception des recensements généraux de la population, toutes les statis-

tiques officielles étudiées se rapportent, soit aux chômeurs pouvant prétendre à des allocations ou secours gouvernementaux, soit aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi dans un bureau officiel de placement. Tombent sous la première catégorie, en France la statistique des chômeurs secourus, en Belgique la statistique des chômeurs contrôlés, aux Pays-Bas la statistique élaborée depuis juillet 1952. R ressortissent à la seconde catégorie la statistique des demandes d'emploi en France, celle des chômeurs enregistrés dans les offices de placement en Grande-Bretagne, celle des chômeurs enregistrés dans les bureaux de placement, aux Pays-Bas; une statistique des demandes d'emploi est également dressée en Belgique, mais elle n'est pas publiée car on estime qu'elle est moins représentative de la situation réelle du chômage que les statistiques des chômeurs inscrits.

Chacun des deux modes de relevés présente ses inconvénients propres.

Simple sous-produit du régime d'assurance ou d'assistance en vigueur, les statistiques des chômeurs indemnisés n'enregistrent que les sans-emploi répondant à l'ensemble des conditions exigées pour bénéficier des allocations. Ces conditions n'ont évidemment pas pour but de permettre le dénombrement de toutes les personnes momentanément privées d'emploi et effectivement à la recherche de travail; elles sont inspirées par des considérations d'ordre humanitaire, financier, administratif autant qu'économique. Les statistiques risquent donc de ne refléter qu'imparfaitement la situation du chômage réellement existant.

Généralement elles sous-estiment l'importance du chômage. Elles peuvent cependant, lorsque les règles présidant à l'octroi des allocations sont particulièrement larges, comprendre un certain pourcentage de personnes qui ne sont pas des « chômeurs » au sens économique du terme et dont l'indemnisation constitue plutôt une anomalie; on pourrait citer à titre d'exemple les travailleurs occasionnels qui, ayant fourni les prestations nécessaires pour toucher les allocations, préfèrent ne plus retrouver de travail, ou les personnes qui n'arriveront pas à se placer à cause d'une déficience qui les rend inaptes au travail. Il importe toutefois de faire remarquer que c'est le régime d'indemnisation lui-même et non le mode de relevé qui, dans ces cas, fausse la statistique dans le sens d'un gonflement des effectifs. Car il aboutit à la formation d'un chômage artificiel qu'on peut difficilement circonscrire et qu'il serait pratiquement impossible d'exclure d'une statistique basée sur d'autres critères que l'indemnisation.

Le régime d'indemnisation influence toujours le niveau général du chômage; il est certain qu'un chômeur jouissant d'allocations relativement élevées et dont la durée est longue ou illimitée sera moins rapidement obligé d'accepter du travail dans une autre profession ou région, qu'un chômeur dont les moyens de subsistance sont plus précaires.

Les statistiques des demandeurs d'emploi, de leur côté, comprennent normalement un plus grand nombre de chômeurs effectivement à la recherche de travail. Mais une fraction de ceux-ci, impossible à chiffrer, leur échappe néanmoins : nombre de personnes sans emploi, en particulier les femmes employées et les personnes sollicitant un emploi pour la première fois, recourent rarement aux bureaux de placement lorsqu'elles n'y sont pas obligées ou n'en retirent pas un avantage matériel tel que le droit aux allocations de chômage. Lorsqu'elles ont une formation professionnelle un peu poussée, elles essaient plutôt de se placer par leurs propres moyens ou par l'intermédiaire de leurs relations.

D'autre part, les statistiques des demandeurs d'emploi incluent des non-chômeurs, c'est-à-dire des personnes effectivement pourvues d'emploi mais désireuses d'en changer; il n'est pas toujours possible de les distinguer des demandeurs d'emploi chômeurs.

En principe, le champ d'observation de ces statistiques recouvre celui des statistiques des chômeurs indemnisés; l'inscription comme demandeur d'emploi constitue généralement une des conditions imposées au chômeur pour pouvoir toucher ses allocations. Toutefois certaines catégories de chômeurs indemnisés ne sont pas comprises dans la statistique des demandeurs d'emploi, car les règles administratives qui définissent les obligations des chômeurs en la matière varient de pays à pays. C'est ainsi qu'en Belgique les travailleurs à domicile sont dispensés de l'inscription dans un bureau de placement pendant les quatre premières semaines de chômage; les chômeurs partiels bénéficient d'une dérogation similaire tant que leurs périodes d'inactivité n'excèdent pas deux semaines et que l'alternance de ces périodes avec des périodes de travail ne s'étend pas sur plus de trois mois. Ils sont rangés dans la statistique des chômeurs partiels et accidentels, distincte de celle des chômeurs complets. Aux Pays-Bas, par contre, tous les chômeurs partiels dont l'activité est suspendue pendant une journée entière, pour des raisons autres que les variations climatologiques, sont enregistrés par la statistique des demandeurs d'emploi, avec les chômeurs complets; ceux dont la durée de travail est simplement réduite font l'objet d'une statistique spéciale. Par ailleurs, les femmes mariées non soutiens de famille sont exclues de la statistique des demandeurs d'emploi, même lorsqu'elles bénéficient d'allocations.

On constate qu'aucun des deux modes de relevés ne permet un dénombrement tout à fait complet des chômeurs existants, du moins dans l'état actuel des législations sociales.

Le champ d'observation de l'un et de l'autre varie en pratique, selon les pays, chacun soumettant le recensement à des règles administratives différentes. Son étendue dépend moins, en fin de compte, du choix de l'unité statistique (chômeurs indemnisés ou demandeurs d'emploi), que de l'organisation

générale du marché du travail (nombre de bureaux de placement, recours plus ou moins généralisé du patronat à leurs bons offices...) et de la structure du régime d'aide financière aux sans-emploi (assistance ou assurance, importance relative de la fraction de la population active assujettie à cette dernière, règles régissant l'octroi des allocations, pouvoirs effectifs des bureaux chargés de veiller au respect de ces règles, etc.).

C'est ce qui apparaît quand on compare les risques d'erreurs, principalement d'élimination de chômeurs, que présentent les statistiques officielles des différents pays sous revue.

On s'aperçoit que les statistiques britanniques, basées sur le relevé des demandeurs d'emploi, présentent le plus de garanties à ce sujet. Les statistiques belges, qui peuvent être considérées comme des statistiques des chômeurs indemnisés, occupent la deuxième place. Elles sont suivies par les statistiques néerlandaises des demandeurs d'emploi. Les statistiques françaises semblent les plus susceptibles de favoriser les omissions, tant celle des demandeurs d'emploi que celle des chômeurs secourus.

La supériorité des statistiques anglaises du chômage trouve sa source, comme celle des statistiques de l'emploi, dans l'instauration de l'assurance nationale. Celle-ci couvre seulement une partie des assujettis contre le chômage, les salariés et affiliés, et l'attribution des allocations est soumise à des règles assez sévères, comportant des prestations préalables de travail (26 semaines) et de cotisation (50 semaines) et une durée limitée d'indemnisation (normalement 180 jours avec un maximum de 492 jours en cas de prolongation). Mais les chômeurs non indemnisés ont néanmoins intérêt à se faire enregistrer dans les bureaux officiels de main-d'œuvre, ne fût-ce que pour ne plus être astreints à verser leur cotisation d'assurance-chômage. Peu de sans-emploi échappent donc à la statistique. D'autre part, le régime d'indemnisation des chômeurs incite ceux-ci à se reclasser assez rapidement et il est probable que la statistique des demandeurs d'emploi ne contient guère de chômeurs non effectivement à la recherche d'un emploi.

Les statistiques belges des chômeurs contrôlés comprennent exclusivement les sans-emploi indemnisés et ceux qui, ayant bénéficié d'allocations, sont sous le coup d'une demande d'exclusion. Abstraction faite des frontaliers et des jeunes gens ayant terminé un apprentissage effectué dans certaines conditions, seuls les assujettis à la Sécurité Sociale peuvent s'assurer contre le chômage. Mais ils représentent à peu de chose près la totalité de la main-d'œuvre salariée, c'est-à-dire la fraction de la population active la plus exposée aux risques du chômage.

L'indemnisation est subordonnée depuis juin 1951 à des prestations préalables de travail salarié, de durée variable : normalement 6 mois à accomplir au cours des dix mois précédant l'entrée en chômage, 3 mois pour les jeunes gens de moins de 18 ans,

450 à 600 jours à accomplir au cours des 24 ou des 36 mois précédant la demande d'indemnisation pour les ouvriers travailleurs indépendants venus au travail salarié après avoir atteint 36 ou 50 ans. Sauf pour cette dernière catégorie de travailleurs, ces prestations sont moins importantes que celles exigées en Grande-Bretagne. Elles sont supérieures dans l'ensemble à celles imposées par la législation hollandaise sur l'assurance-chômage puisque le chômeur peut aux Pays-Bas bénéficier de l'allocation de chômage après 78 jours de travail.

Mais le régime belge d'assurance s'affirme beaucoup plus large que les régimes anglais et hollandais en ce qui concerne la durée d'indemnisation. Il ne prévoit aucune limitation automatique, si ce n'est pour les femmes mariées non soutiens de ménage. Les règles permettant de mettre fin au paiement des allocations en cas de chômage se prolongeant ou se renouvelant anormalement, obligent les autorités compétentes à examiner individuellement chaque cas.

Les statistiques belges comprennent dès lors une plus forte proportion de chômeurs de longue durée que les statistiques anglaises et hollandaises, bien que celles-ci concernent les demandeurs d'emploi. D'autre part, elles contiennent vraisemblablement encore des chômeurs n'ayant pas satisfait à l'obligation des six mois de travail préalables parce que tombés en chômage avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 22 juin 1951. Anormalement gonflées pendant plusieurs années par la présence de personnes auxquelles le caractère très libéral des conditions d'accès aux allocations de chômage permettait de se faire indemniser sans justification du point de vue strictement économique, elles semblent être assainies aujourd'hui. Il est possible cependant que les exclusions prononcées aux fins d'éliminer les abus et l'application des règles destinées à éviter leur renouvellement aient faussé légèrement la statistique dans le sens opposé en ce qui concerne les femmes chômeuses. Nombre d'entre elles éprouvent de grosses difficultés à se reclasser parce que les employeurs estiment qu'elles ont atteint un âge trop avancé; elles risquent d'être privées de leurs allocations et donc rayées de la statistique au bout d'un certain temps. Le chiffre des exclusions déjà prononcées depuis l'entrée en vigueur des dispositions relatives au chômage de longue durée ne peut nous fournir aucune indication valable à cet égard, bien des radiations étant justifiées.

Les statistiques néerlandaises des demandeurs d'emploi ne semblent pas contenir une forte proportion de sans-emploi non indemnisés. C'est pourquoi nous estimons que leur champ d'application doit être un peu inférieur à celui des statistiques belges, notre régime d'assurance étant plus large que le régime hollandais sur divers points, notamment la durée de la période d'indemnisation et l'obligation pour le chômeur d'accepter le travail offert par le bureau de placement.

Sous réserve des dérogations à consentir par les associations professionnelles, avec ou sans accord du ministre selon qu'il s'agit de l'indemnité d'assurance ou de l'indemnité d'attente, les allocations ne sont payables que pendant 126 jours aux Pays-Bas, y compris la période d'attente éventuelle dont le maximum est en principe de 48 jours. Certains chômeurs peuvent bénéficier d'un secours illimité de de l'Etat, qui entraîne leur inscription comme demandeurs d'emploi et leur enregistrement par la statistique. Mais ils doivent répondre à des conditions très strictes de revenus.

En ce qui concerne la remise au travail des chômeurs, rappelons que ceux-ci ont, pendant les 48 jours de la « période d'attente », le droit d'être reclassés uniquement dans la profession qu'ils occupaient avant de tomber en inactivité. Ensuite ils sont obligés d'accepter du travail dans n'importe quelle branche.

De plus, la statistique néerlandaise des demandeurs d'emploi exclut certaines catégories de personnes comprises dans la statistique belge des chômeurs indemnisés, notamment les femmes mariées. Cependant le relevé des chômeurs indemnisés donne le total des femmes mariées indemnisées, c'est-à-dire pratiquement de celles dont le chômage n'excède pas 21 semaines; grâce à ce renseignement, on peut donc compléter partiellement la statistique des demandeurs d'emploi, sur ce point. Les chômeurs accidentels dont l'interruption de travail est due aux conditions climatiques sont également exclus de cette statistique; leur nombre ne peut être connu par d'autre source puisqu'ils ne sont pas indemnisés.

Les statistiques françaises ont un champ d'observation plus limité que celui des autres statistiques examinées. On s'en rend aisément compte pour ce qui regarde les relevés des chômeurs secourus; il suffit de se rappeler que la première des conditions d'octroi des secours a consisté jusqu'ici dans l'existence d'un fonds de chômage dans la région habitée par les chômeurs. Quant à la statistique des demandeurs d'emploi sa portée apparaît également assez restreinte, de l'avis même des techniciens français du travail.

De composition au moins aussi diversifiée que les statistiques de l'emploi, les statistiques du chômage des divers pays se révèlent plus difficiles encore à interpréter et à comparer.

Il n'est guère possible d'établir avec précision jusqu'à quel point leurs chiffres respectifs sont influencés par les méthodes de relevés et les conditions d'indemnisation. Les statistiques se prêtent mal, dès lors, aux ajustements susceptibles d'améliorer leur comparabilité. Des adaptations partielles peuvent être opérées, mais elles ne portent que sur quelques disparités et elles ne permettent pas de se faire une idée exacte du volume réel du chômage dans les pays considérés.

C'est ainsi que pour comparer l'importance relative du chômage féminin en Belgique et aux Pays-

Bas, on n'a d'autre moyen que d'éliminer de la statistique belge les personnes indemnisées depuis plus de 21 semaines, puisque la statistique néerlandaise ne prend pas en considération les chômeuses de plus longue durée. Or, la structure du chômage féminin peut varier d'un pays à l'autre et il n'est pas exclu que le total des femmes mariées en chômage depuis plus de 21 semaines soit proportionnellement plus important dans l'un d'eux. Par ailleurs, les chiffres obtenus restent influencés par les autres différences qui existent entre les deux régimes d'indemnisation, et ceux relatifs à la Belgique sont probablement surestimés par rapport aux autres.

Un autre exemple de la portée limitée des ajustements que l'on peut apporter aux statistiques est fourni par les chômeurs de longue durée. Le total de ceux-ci est relativement plus élevé en Belgique qu'à l'étranger, d'après les statistiques officielles. Le fait est généralement imputé à la plus grande souplesse du régime belge d'indemnisation des chômeurs : la durée de la période d'indemnisation est illimitée, en principe, sauf pour les femmes mariées, et il ne peut y être mis fin, pour combattre les abus, que par voie d'examen individuel des cas. Dans tous les autres pays sous revue, elle est limitée par des règles d'application générale assez strictes. On estime que les statistiques étrangères, même celles qui sont établies par relevé des demandeurs d'emploi, laissent de ce fait échapper un certain nombre de chômeurs de longue durée : ceux qui se lassent de solliciter inutilement du travail au bureau de placement. Ils seraient maintenus dans la statistique s'ils continuaient à bénéficier d'allocations de chômage comme en Belgique. Ce nombre n'étant pas connu, c'est la statistique belge qu'on ajuste par soustraction de tous les chômeurs dont la période d'inactivité excède les maxima prévus à l'étranger. Quand on rapproche le nouveau chiffre de celui du pays étranger, on en tire implicitement des conclusions quant à l'importance relative du total des chômeurs dans les deux pays. Ce faisant, on peut commettre une erreur : il se peut que le chômage de longue durée réellement existant soit plus important en Belgique que dans le pays considéré; il se peut aussi qu'il soit moins important ou à peu près égal; cette hypothèse vaut d'ailleurs également pour le chômage de moins longue durée, la statistique étant influencée par d'autres dispositions du régime d'assurance-chômage plus libérales qu'à l'étranger.

L'incidence de telles dispositions sur le champ d'observation statistique échappe parfois à toute évaluation même grossière. Un exemple frappant est fourni par la législation belge prévoyant pour les jeunes gens de moins de 18 ans des prestations préalables de travail inférieures à celles qui sont exigées des adultes et les supprimant même dans certains cas. La statistique ne nous renseigne pas sur le nombre de jeunes chômeurs qui ont bénéficié de cette mesure. Il est donc impossible de la rendre, sur ce point, comparable aux statistiques étrangères. Il faut

se borner à constater qu'elle contient probablement des jeunes gens qui ne se seraient pas fait enregistrer comme demandeurs d'emploi dans les autres pays.

L'interprétation des statistiques du chômage rencontre une autre grosse difficulté : la valeur représentative d'une même série peut varier dans le temps, non seulement parce que des amendements sont éventuellement apportés aux conditions d'indemnisation des chômeurs ou aux règles organisant le relevé, mais aussi parce que les fluctuations conjoncturelles modifient la portée de ces règles et conditions.

Les régimes d'indemnisation et les méthodes d'enregistrement des chômeurs sont actuellement, dans tous les pays étudiés, très différents de ce qu'ils étaient avant la dernière guerre. On se rappellera que certains n'ont pas seulement changé par rapport à l'avant-guerre, mais ont encore subi des transformations profondes au cours de ces dernières années. Aux Pays-Bas, le régime d'assurance-chômage adopté en 1945 a fait place en juillet 1952 à un régime d'assurance très différent; en Belgique, l'assurance-chômage a subi, à partir de 1951, de nombreux aménagements destinés à faire cesser les abus auxquels son application avait donné lieu antérieurement.

Toutes ces modifications sont connues. Mais les répercussions qu'elles ont eues sur l'évolution des chiffres recensés sont difficiles à mesurer.

Celles qui peuvent exercer les fluctuations conjoncturelles sont beaucoup plus complexes et elles ne peuvent pas être chiffrées. Elles ne semblent guère avoir attiré l'attention des commentateurs des statistiques de l'emploi. Il paraît donc utile d'expliquer brièvement pourquoi et dans quel sens l'évolution de la conjoncture peut faire varier le champ d'observation de la statistique.

Les chômeurs non indemnisables s'inscrivent plus volontiers comme demandeurs d'emploi dans les bureaux officiels de placement en période de basse conjoncture que lorsque les circonstances leur permettent de se reclasser plus aisément par leurs propres moyens. Les effectifs recensés par les statistiques des bureaux de placement se rapprochent donc probablement davantage de la réalité au cours de telles périodes.

Les chiffres relevés par la statistique des chômeurs indemnisés, par contre, deviennent probablement moins significatifs lorsque la conjoncture se détériore rapidement : les licenciements atteignent une proportion relativement plus forte de travailleurs qui n'ont pas eu l'occasion de satisfaire aux prescriptions de travail requises pour bénéficier des allocations; le chômage risque de dépasser, dans de nombreux cas, la durée pendant laquelle il donne droit à indemnisation. Les statistiques des chômeurs indemnisés traduisent évidemment l'aggravation du chômage, mais en la minimisant dans une certaine mesure.

Les efforts tentés à l'échelon international pour améliorer la comparabilité des statistiques du chômage ne semblent pas avoir abouti jusqu'ici à des résultats bien substantiels.

Le B.I.T., l'O.N.U. et l'O.E.C.E. se contentent de publier des séries nationales et des séries parallèles d'indices.

La Commission de Coopération de l'Union douanière Benelux établit, à partir de 1952, pour la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, des estimations du chômage complet masculin obtenues par ajustement des relevés des demandeurs d'emploi communiqués par les administrations respectives des trois pays. Ces séries nouvelles donnent, pour la Belgique, des chiffres plus élevés encore que les chiffres originaux, et pour les Pays-Bas des chiffres moins élevés. Ce résultat étonnant constitue un nouvel exemple du caractère aléatoire et incertain que présentent les ajustements des statistiques existantes du chômage. Certaines différences seulement ont pu être corrigées. Celles tenant aux divergences des régimes d'indemnisation des chômeurs n'ont pu être complètement éliminées et elles influencent défavorablement les nouveaux chiffres obtenus pour la Belgique.

Les statistiques du chômage partiel ne sont pas moins inégales que celles du chômage complet aux points de vue composition et étendue. Elles doivent être interprétées avec autant de prudence et leur comparaison appelle des réserves similaires.

C'est également en Grande-Bretagne et en Belgique qu'elles sont les plus complètes.

Dans ce dernier pays, elles comprennent des catégories de bénéficiaires d'allocations que les législations étrangères ne prennent pas en considération.

TROISIEME PARTIE

Importance relative du chômage en Belgique et dans les pays étrangers considérés. Principaux facteurs expliquant l'évolution des dernières années

Il est paradoxal, à première vue, de tenter une comparaison des niveaux respectifs du chômage après avoir aussi longuement insisté sur l'inégale signification des statistiques existantes et sur la quasi-impossibilité d'y porter remède.

En fait, cependant, le travail de critique précédemment accompli comporte un côté positif puisqu'il a déjà permis d'établir entre les statistiques une certaine classification d'après leur valeur représentative. Il aidera à interpréter les statistiques en pleine connaissance de cause et avec les réserves nécessaires. On pourra ainsi, non pas chiffrer le chômage réel que ces statistiques reflètent plus ou moins imparfaitement, mais essayer de dégager son importance relative et ses principales tendances.

Tableau I. **Statistiques officielles des chômeurs complets : Total (hommes + femmes)**

Source : Belgique : O.N.P.C. Statistique des chômeurs contrôlés.
 Grande-Bretagne : Monthly Digest of Statistics.
 France : Bulletin de la Statistique Générale de la France.
 Pays-Bas : Maandschrift van het Centraal Bureau voor de Statistiek.

Moyennes journalières du mois (Belgique) ou chiffres relevés un jour par mois (milieu du mois en Grande-Bretagne; fin du mois en France et aux Pays-Bas).	Belgique	Grande- Bretagne	Pays-Bas 1	France	
				Demandeurs d'emploi	Chômeurs secourus
1948	81.000	302.500	41.000	74.400	16.700
1950	170.000	305.600	69.900	152.900	52.400
1951	153.500	237.000	79.800	120.100	40.300
1953	183.600	319.900	95.500	179.900	62.400
1948 Janvier	68.300	399.000	36.700	58.200	8.300
Septembre	81.100	288.300	25.900	69.500	19.500
1953 Janvier	224.100	413.700	160.800	210.700	67.100
Septembre	162.000	280.600	71.000	154.500	51.900
1954 Janvier	235.500	354.400	121.000	222.300	72.400
Septembre	125.200	226.700	48.400	152.500	48.400

¹ Non compris les chômeurs occupés par les pouvoirs publics et — pour les hommes — les demandeurs d'emploi non chômeurs.

Une première constatation s'impose lorsqu'on examine les chiffres groupés au tableau I : le chômage a évolué selon les mêmes tendances en Belgique, en France et aux Pays-Bas : hausse rapide de 1948 à 1950, régression assez limitée en 1951 sous l'influence du boom provoqué par la guerre de Corée, nouvelle poussée haussière portant les niveaux à leurs maxima d'après-guerre, et enfin, depuis 1953 aux Pays-Bas, depuis 1954 en Belgique et en France, recul qui se poursuit encore actuellement, abstraction faite des fluctuations saisonnières.

L'évolution se présente différemment en Grande-Bretagne : les effectifs de chômeurs complets se sont réduits sans arrêt jusqu'en 1951. Depuis ils ont subi, comme dans les autres pays, deux mouvements successifs d'accroissement et de nouveau repli.

En septembre 1954, les chiffres du chômage sont, dans ce pays, inférieurs au niveau atteint en 1948. Dans les trois autres pays considérés, ils dépassent très nettement ce dernier.

Le rapprochement des diverses séries nationales permet une seconde constatation : les chiffres relatifs à la Belgique s'avèrent moins favorables que ceux de l'étranger et ils tendent à le devenir de moins en moins jusqu'au début de 1954. Ils s'améliorent par la suite.

L'aggravation se produit surtout entre 1948 et juin-juillet 1950. Elle s'explique aisément par l'action conjuguée de facteurs économiques et d'un facteur d'ordre administratif, le mode d'enregistrement des chômeurs.

La restauration économique de la Belgique, qui s'est poursuivie depuis la libération du territoire à un rythme accéléré, touche à sa fin en 1948; à ce moment l'effort de reconstruction traverse sa phase la plus active dans les pays étrangers dont elle soutient le niveau d'activité. Les difficultés auxquelles les produits belges commencent à se heurter de ce fait sur les marchés intérieur et extérieurs s'accroissent sous la double influence du ralentissement conjoncturel qui affecte l'économie américaine de la mi-1949 au début de 1950 et de la cascade des dévaluations monétaires de septembre 1949. Enfin, le redressement de la productivité ouvrière et l'amélioration de l'équipement technique permettent de réaliser des économies de main-d'œuvre qui atteignent d'abord les travailleurs marginaux et les travailleurs occasionnels. Mais ceux-ci, comme les travailleurs réguliers, peuvent bénéficier des allocations prévues par le régime d'assurance-chômage; leur présence contribuera à grever les statistiques pendant des années.

Par ailleurs, la Sécurité Sociale s'étend à de nouvelles catégories de travailleurs qui deviennent donc indemnissables en cas de licenciement.

Cette double constatation nous amène à analyser les chiffres du tableau I en essayant de déceler dans quel sens les différences observées entre les conditions de relevé et d'indemnisation des chômeurs peuvent modifier leur signification respective.

Les régimes belge, britannique et néerlandais d'assurance-chômage s'appliquent tous trois exclusivement aux travailleurs salariés et appointés. Ceux-ci représentent un pourcentage de la population active plus élevé en Grande-Bretagne et en Belgique qu'en Hollande, ainsi qu'on l'établira plus loin. Les effectifs de chômeurs indemnisés risquent donc déjà d'être proportionnellement plus importants dans les

Tableau II.

Différence entre les effectifs de chômeurs complets (hommes + femmes) enregistrés en Belgique et ceux qui sont observés aux mêmes dates à l'étranger

	En Grande- Bretagne	Aux Pays-Bas	En France (demandeurs d'emploi)
1948	-229.000	+ 40.000	+ 6.500
1950	-135.700	+100.000	+17.000
1951	- 83.600	+ 73.700	+33.400
1953	-136.300	+ 88.100	+ 3.700
1954 Septembre ...	-101.500	+ 76.800	-27.300

deux premiers pays en cas de ralentissement d'activité.

Les trois régimes s'appliquent à peu près aux mêmes catégories de salariés. Cependant, leur champ d'application diffère sur quelques points. C'est ainsi qu'il exclut, aux Pays-Bas, les travailleurs dont le salaire dépasse un maximum relativement bas fixé à 6.000 florins par an, et les travailleurs qui ne sont occupés qu'occasionnellement ou temporairement. En Belgique, le bénéfice des allocations a pu être accordé jusqu'à fin 1951 à toute personne n'ayant travaillé que quelques jours. Un nombre indéterminable, probablement assez réduit, de personnes ne pouvant être considérées comme travailleurs habituels mais qui ont su conserver leurs droits aux allocations en acceptant du travail de temps à autre, pendant le minimum de temps requis, figurent encore dans les statistiques de chômeurs contrôlés.

Le système belge pas plus que le système néerlandais ne s'étend cependant à la totalité des travailleurs salariés. Certains y échappent, tels les travailleurs domestiques au service de la personne.

L'assurance-chômage britannique ignore de telles restrictions. Elle couvre la totalité des salariés.

Mais le régime belge est le plus large en ce qui concerne la durée de paiement des allocations, ce qui étend fortement le champ d'application, de la statistique, en pratique. Car il est reconnu que les chômeurs non indemnisés ne s'inscrivent pas tous dans les bureaux de placement. Les statistiques des demandeurs d'emploi britanniques et néerlandais doivent donc en laisser échapper un certain nombre, absolument impossible à déterminer par interpolation, mais qui semble minime dans le premier cas, plus important dans le second. Les statistiques répartissant les travailleurs d'après la durée de la période d'inactivité nous en offrent une preuve. Rappelons cependant qu'il faut les interpréter avec réserve, car il est possible que le chômage de longue durée soit, comme nous en avons émis l'hypothèse au deuxième chapitre, relativement moins important dans les pays dont la politique économique est davantage centrée sur la réalisation du plein emploi. D'autre part, les statistiques belges comprennent peut-être, de par la générosité de l'assurance-chômage sur ce point, un

certain pourcentage, également impossible à déterminer, de personnes ne répondant plus à la définition économique du chômeur, au point de vue aptitude notamment.

Tableau III.

**Répartition des chômeurs masculins
d'après la durée de la période d'inactivité**

Mai 1954 (dernière date pour laquelle on dispose de renseignements comparables)

	Belgique	Pays-Bas	Grande-Bretagne
Moins de 1 mois	14.900	11.900	52.400
De 1 à moins de 3 mois	15.200	8.500	30.300
De 3 à moins de 6 mois	18.600	6.000	20.200
De 6 à moins de 12 mois	25.100	6.300	18.000
12 mois et plus	37.800	9.900	29.700

On constate que le chômage d'une durée supérieure à 3 mois est proportionnellement beaucoup plus élevé en Belgique que dans les deux autres pays considérés.

Le chômage féminin constitue un autre point sur lequel les statistiques semblent fort inégalement représentatives. Il n'est que partiellement relevé aux Pays-Bas. Les femmes mariées, exclues de la statistique des demandeurs d'emploi, ne figurent dans les relevés des chômeurs secourus que pour autant que leur période d'inactivité n'excède pas 21 semaines. Leur nombre est minime : il oscille depuis longtemps autour de 2.500 unités. Celui des chômeuses inscrites dans les bureaux de placement est également fort bas ; il n'a jamais atteint 17.000 unités en 1953 et 1954. Le total obtenu en additionnant les chiffres des deux statistiques représente à peine le quart de l'effectif global des chômeurs au cours des 2 ou 3 derniers mois, moins encore précédemment. On peut difficilement concevoir que le chômage effectif soit resté aussi constant et aussi faible.

Dans les trois autres pays considérés, le chômage féminin s'est développé depuis 1948 et il atteint à peu près le tiers du total en moyenne, un peu plus en période de recrudescence saisonnière d'activité, un

Tableau IV.

Répartition des chômeurs complets selon le sexe

	Belgique		Grande-Bretagne		France (demandeurs d'emploi)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1948	64.300	16.700	227.500	75.000	42.300	32.100
1951	101.200	52.200	153.400	86.600	68.700	51.400
1953 Janvier	151.600	72.400	265.600	148.100	132.400	78.300
Septembre ...	99.300	62.700	177.000	103.600	89.800	64.700
1954 Janvier	161.100	74.500	233.300	121.100	142.000	80.300
Septembre ...	74.700	50.500	144.700	82.000	84.600	67.900

peu moins pendant les périodes de recul car les industries les plus sensibles aux mouvements saisonniers, c.-à-d. les industries de plein air, occupent surtout des hommes. Contrairement à une opinion courante, les chiffres belges n'ont pas évolué plus défavorablement à cet égard que les chiffres anglais et français. Ils sont cependant influencés, comme ceux concernant le chômage masculin d'ailleurs, par la souplesse plus grande des règles organisant l'indemnisation des chômeurs.

Cette souplesse a encore pour effet de permettre à la statistique belge de tenir plus largement compte du chômage juvénile : les jeunes gens de moins de 18 ans sont admissibles, rappelons-le, au bénéfice des allocations dans des conditions moins sévères que celles qui sont imposées aux adultes et même, dans certains cas, sans prestations préalables de travail.

De l'ensemble des observations faites jusqu'ici, on peut conclure que les statistiques du chômage ont un champ d'observation à peu près aussi étendu en Belgique qu'en Grande-Bretagne; les catégories de chômeurs prises en considération ne sont pas exactement les mêmes, mais les différences se compensent plus ou moins dans l'ensemble. Les statistiques néerlandaises et françaises ont une portée plus limitée en pratique, et leurs chiffres peuvent être considérés comme moins significatifs.

On peut trouver une confirmation à ces hypothèses dans la comparaison des effectifs de chômeurs relevés lors des recensements généraux de la population et de ceux enregistrés pour chaque pays aux dates correspondantes, par les statistiques courantes de l'emploi.

Il se peut cependant que les chiffres du recensement eux-mêmes ne traduisent pas exactement la réalité, parce qu'ils contiennent des non-chômeurs par exemple, comme c'est le cas en Grande-Bretagne. Les informations précises permettant d'opérer une ventilation éventuelle font défaut sur

ce point et nous ne citons les chiffres qu'à titre d'indication :

	Recensement	Statistiques courantes du chômage
Belgique 31 décembre 1947	92.050	62.527
Pays-Bas 31 mai 1947	65.900	37.700
Grande-Bretagne avril 1951	445.000	252.900
France : Sondages semestriels de la population 1953 ¹	300.000	179.900 ²

¹ Estimation, pour l'ensemble de l'année. Le recensement de 1946 ne donne pas le total des chômeurs. Il faut donc se référer aux sondages semestriels, déjà plus complets que les statistiques courantes.

² Moyenne des demandes d'emploi enregistrées au cours de l'année 1953.

Compte tenu de la valeur représentative que l'on peut attribuer aux différentes statistiques et de l'importance relative des populations actives, il semble que le chômage réellement existant en Belgique puisse se comparer comme suit à celui des pays étrangers : il est nettement supérieur au volume du chômage britannique; il dépasse, mais dans de beaucoup moindres proportions que ne le suggèrent les chiffres, le chômage néerlandais et il excède dans une mesure indéterminable le chômage français, le niveau de celui-ci ne traduisant d'ailleurs pas nécessairement une situation de plein emploi en France.

Faisant abstraction des divergences d'objectif et d'orientation des politiques économiques des divers pays, il ne reste plus qu'à rechercher si cette ampleur relative légèrement plus grande du chômage belge peut trouver une justification dans la structure de la population des pays considérés.

La répartition de la population active par secteur d'activité ne peut guère être étudiée qu'à travers les recensements de la population, malheureusement effectués à des dates déjà éloignées.

Les renseignements disponibles classés selon le schéma préconisé par le B.I.T. sont reproduits au tableau V.

L'agriculture représente 4,5 p.c. du total en Grande-Bretagne, 12 p.c. en Belgique, 20 p.c. aux Pays-Bas et 36,5 p.c. en France.

L'industrie manufacturière se présente dans

Tableau V.

Structure de la population active

(en milliers d'unités)

	Belgique 31 décembre 1947		Grande-Bretagne avril 1951		Pays-Bas 31 mai 1947		France Mars 1946	
	Chiffres absolus	P.c. par rapport au total	Chiffres absolus	P.c. par rapport au total	Chiffres absolus	P.c. par rapport au total	Chiffres absolus	P.c. par rapport au total
Total	3.481,0		22.134		3.866		20.520	
<i>Dont</i>								
Agriculture	422,8	12,1	1.000	4,5	770	19,9	7.484	36,5
Industrie manufacturière	1.310,6	37,6	8.685	39,2	1.106	28,5	4.517	22,0
Mines	190,6	5,5	845	3,8	54	1,4	376	1,8
Construction	196,6	5,6	1.364	6,2	268	6,9	985	4,8
Transports	245,2	7,0	1.716	7,8	341	8,8	1.169	5,7
Commerce, Serv., Hôtels	1.018,5	29,3	6.438	29,1	1.081	28,0	5.066	24,7
Population temporairement inactive ¹	92	2,6	465	2,1	63	1,6		

¹ Incluse dans le total général en Belgique, aux Pays-Bas et en France. Chiffre indisponible en France. Non comprise dans le total en Grande-Bretagne; le chiffre des temporairement inactifs comprend d'ailleurs des non-chômeurs et est donc surestimé.

l'ordre inverse au point de vue de la place qu'elle occupe dans la population active totale : 39 p.c. en Grande-Bretagne, 38 p.c. en Belgique, 29 p.c. aux Pays-Bas et 22 p.c. en France.

L'industrie manufacturière constitue le secteur d'activité dont les réactions sur le volume du chômage effectivement recensé sont les plus rapides en cas de fluctuation conjoncturelle, surtout pendant les phases de dépression. L'agriculture est beaucoup moins sensible à cet égard. Il est donc jusqu'à un certain point normal que les chiffres belges de chômage excèdent ceux de la France et de la Hollande.

D'autant plus que, parmi les industries manufacturières, l'industrie textile et la métallurgie occupent une place prépondérante en Belgique et que leur niveau de production est assez étroitement dépendant de la demande extérieure.

Un autre secteur très sensible, la construction, absorbe des effectifs relativement plus élevés en Hollande qu'en Belgique. Ce facteur n'a toutefois pas pour effet d'augmenter les risques de chômage dans de plus fortes proportions aux Pays-Bas, au contraire, car ce pays pratique en raison de son expansion démographique une politique très énergique de logement et l'activité du secteur bâtiment ne cesse de se développer.

La situation que font apparaître les recensements s'est évidemment modifiée au cours des années qui ont suivi ceux-ci. Mais d'après les renseignements disponibles, la structure même de la population active n'a pas changé de caractère, sinon peut-être aux Pays-Bas. Dans ce pays une forte augmentation de la population active (7 p.c. de 1948 à 1953) s'accompagne de certains changements dans sa répartition : les effectifs occupés par l'agriculture se sont un peu réduits et ceux de l'industrie se sont développés à la faveur de l'effort d'industrialisation. L'augmentation de la population active a joué dans l'accroissement des effectifs industriels un plus grand rôle que la diminution de la population agricole.

En Grande-Bretagne, l'évolution de 1948 à 1954 se solde par une nouvelle progression de la population salariée qui, réalisée en partie au détriment de l'agriculture et des forces armées, renforce sa structure traditionnelle.

En Belgique, une légère contraction des effectifs industriels partiellement consécutive au développement du chômage s'observe au cours des dernières années. Les statistiques relevées en 1954 situent cependant le volume global de la population active à un niveau un peu supérieur à ce qu'il était en 1948.

La répartition de la population active en indépendants et en travailleurs engagés dans les liens d'un contrat de louage de services constitue un autre renseignement dont la connaissance est essentielle pour pouvoir évaluer les risques respectifs moyens de chômage dans l'un et l'autre pays. Et ce d'autant plus que le régime d'assurance-chômage ne s'applique qu'aux salariés.

Le chiffre global de la population salariée n'est généralement pas connu. La Belgique seule fournit à ce sujet des indications d'ensemble dont certaines sont approximatives d'ailleurs. Rappelons qu'il s'agit des chiffres, non publiés, du Ministère du Travail concernant le total de la population salariée et la fraction de celle-ci affectée au travail industriel, des chiffres similaires publiés annuellement par l'Institut de Recherches Economiques et Sociales de l'Université de Louvain mais relatifs aux seuls salariés des entreprises privées, et des chiffres des salariés assujettis à la Sécurité Sociale publiés par l'Office National de Sécurité Sociale.

Pour les autres pays, on peut se livrer, sur base des recensements décennaux, à des évaluations grossières qui suffisent à nous éclairer.

Le total des salariés, tel que le calcule le Ministère du Travail, s'établit en Belgique aux alentours de 2,5 millions d'unités, dont 2 millions environ ressortissent au régime de la Sécurité Sociale et sont donc susceptibles d'être pris en considération par la statistique des chômeurs indemnisés, en cas de perte d'emploi.

Ce total représente près de 70 p.c. de celui de l'ensemble des personnes actives. Le pourcentage est plus élevé encore en Grande-Bretagne, mais il l'est beaucoup moins aux Pays-Bas et en France à en juger d'après les éléments d'information disponibles. On sait par exemple qu'aux Pays-Bas, au moment du recensement, la population salariée comptait environ 385.000 unités de moins qu'en Belgique, alors que la population active hollandaise excédait de 200.000 unités le volume de la population active belge.

Sur ce point également, le marché de l'emploi est plus vulnérable en Belgique en cas de fluctuation de la demande intérieure ou étrangère.

Interprétés compte tenu de l'incidence des divers facteurs envisagés, les chiffres belges traduisent un niveau relatif de chômage, sans doute plus élevé qu'en Grande-Bretagne où il est exceptionnellement bas, mais qui s'écarte cependant moins du niveau anglais et surtout des niveaux atteints aux Pays-Bas et en France, qu'un examen superficiel des statistiques officielles ne porte à le croire.

LE PROGRAMME DES OFF-SHORE DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE AMERICAINE AUX PAYS ETRANGERS

Le programme d'assistance américaine aux pays étrangers a subi au cours des dernières années une évolution dont il n'est pas sans intérêt de souligner certains aspects.

Au 30 juin 1954, le total des dépenses d'aide économique et militaire à l'étranger s'élevait à 47 milliards de dollars. Si l'on tient compte de la contribution des Etats-Unis à la formation du capital d'organismes internationaux tels que la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement et le Fonds Monétaire International, on dépasse au total 50 milliards de dollars. Cette somme équivaut à environ 10 p.c. des dépenses budgétaires et à 43 p.c. de la valeur des exportations des Etats-Unis pendant la période considérée.

Instruits par l'expérience des années postérieures à la première guerre mondiale, les Etats-Unis ont tenu compte dans une très large mesure des besoins et des possibilités de chaque pays. Ils évitèrent ainsi un endettement excessif des pays appauvris par la guerre. On constate en effet que 25 p.c. seulement de l'aide furent accordés sous forme de crédits, le solde étant concédé à titre gratuit et non remboursable.

Dans certains cas l'administration américaine a été amenée à prendre des mesures tenant plus particulièrement compte d'intérêts nationaux. On se souviendra par exemple de l'obligation de faire transporter dans des bâtiments portant le pavillon américain 50 p.c. au moins des marchandises données au titre de l'aide Marshall, ou encore, dans le cadre des contrats off-shore, de préférences accordées à l'industrie américaine.

L'objet et l'orientation géographique de l'aide américaine ont fortement évolué depuis son origine.

Jusqu'en 1951, la majeure partie des dépenses fut affectée à l'aide économique, soit 95 p.c. du total contre 5 p.c. seulement d'assistance militaire. Il s'imposait à cette époque d'effacer les ravages de la guerre, de restaurer la prospérité et la force économique et, par là même, de développer les échanges internationaux.

En juin 1951, la guerre de Corée et la détérioration des relations politiques avec l'Est entraînèrent une modification structurelle de l'aide américaine. Dès la mise sur pied du Programme de Sécurité Mutuelle, les envois de matériel militaire augmentent et l'aide tend surtout à hâter les efforts de défense.

Tableau I.

Assistance américaine aux pays étrangers de 1945 à 1954

Par année fiscale finissant au 30 juin

(en millions de dollars U.S.A.)

Source : *Survey of Current Business*. U.S. Department of Commerce, octobre 1954.

	Total depuis 1945	Avant la guerre de Corée	Depuis la guerre de Corée				
			Total	1951	1952	1953	1954
Aide totale :							
Dons et crédits	46.847	26.269	20.578	4.410	4.610	6.365	5.193
Dons	35.841	16.981	18.860	4.253	4.275	6.259	4.073
Crédits	11.005	9.288	1.718	156	335	106	1.120
Aide militaire :							
Totale	12.181	1.372	10.809	1.132	1.805	4.329	3.543
A l'Europe	9.107	567	8.539	914	1.364	3.496	2.765
Aide économique :							
Totale	34.666	24.898	9.769	3.277	2.805	2.036	1.650
Dons	23.661	15.610	8.051	3.121	2.470	1.930	530
Crédits	11.005	9.288	1.718	156	335	106	1.120
Aide économique à l'Europe :							
Totale	25.089	18.746	6.344	2.429	1.961	1.244	709
Dons	18.072	11.440	6.632	2.436	1.912	1.368	916
Crédits	7.017	7.305	— 228	— 7	49	— 124	— 207

Mais l'aide économique n'est pas négligée et contribue de son côté à consolider la situation économique des pays ayant à faire face au réarmement.

Dès l'année fiscale américaine 1952-53 cependant, les dépenses militaires prennent le pas sur les crédits d'aide économique. Le développement de la production européenne et le renforcement des réserves d'or et de dollars permettent en effet de mettre l'accent sur le programme de défense. A part quelques fonds alloués à l'Espagne, à la Yougoslavie, à la Grèce et à la Turquie, l'aide économique diminue dans les pays européens pour ne plus représenter en 1954 que 32 p.c. de l'aide américaine totale.

Si l'on considère cependant la période 1945-1954 dans son ensemble, l'aide économique reste prépondérante : elle a été trois fois plus importante que l'aide purement militaire.

Parallèlement à cette modification essentielle dans l'objet, un changement très net se fait jour dans l'orientation géographique de l'aide américaine.

De 1951 à 1954, la part de l'Europe dans le total des dépenses décroît de 73 à 66 p.c. Le glissement est spécialement accusé en ce qui concerne l'aide économique, qui s'est portée dans une plus large mesure vers d'autres continents : les pays sous-développés de l'Asie et l'Amérique latine notamment. Des crédits accrus sont dévolus à l'assistance technique et à l'envoi de biens de consommation de première nécessité.

La répartition exacte par pays de l'aide militaire n'est pas connue; on sait seulement que 75 p.c. vont à l'Europe et 22 p.c. à l'Asie.

Par contre, pour ce qui est de l'aide économique, quelques précisions peuvent être apportées. L'Europe a reçu plus de 70 p.c. du total de l'assistance économique contre 18 p.c. à l'Extrême-Orient et aux régions du Pacifique. Le tableau II reprend par ordre décroissant la liste des principaux bénéficiaires de l'aide économique. Les montants indiqués n'ont

Tableau II.

**Assistance économique aux pays étrangers
1945-1954**

Par année fiscale se terminant au 30 juin
(en millions de dollars U.S.A.)

Source : Survey of Current Business. U.S. Department of Commerce, octobre 1954.

	Total	Jusqu'au 30 juin 1951	Depuis le 1 ^{er} juillet 1951
Royaume-Uni	6.870	5.793	1.077
France	4.982	3.710	1.272
Allemagne	3.830	3.083	747
Italie	2.653	1.950	703
Japon et Iles Ryukyu .	2.490	1.973	517
Grèce	1.230	776	454
Chine (Formose)	1.094	819	275
Pays-Bas	1.076	857	219
Autriche	1.003	700	303
Corée	941	365	576
Philippines	805	620	185
U.E.B.L.	734	600	134

pas toujours été destinés intégralement à l'économie de ces pays : une partie n'était octroyée qu'à condition d'être rétrocédée à d'autres pays. Cette « aide conditionnelle » s'est élevée au cours de la période 1948-1952 à 446 millions de dollars pour l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise : elle représente 60 p.c. de l'aide économique totale (dons et crédits), et 80 p.c. de l'aide reçue depuis 1948.

*
**

Le programme des commandes « off-shore » — *off-shore procurement program* signifie les achats effectués par le gouvernement américain en dehors du territoire des Etats-Unis — s'inscrit logiquement dans l'évolution retracée ci-dessus.

Ce programme débuta en 1951, avec le déclenchement de la guerre de Corée. La double nécessité d'équiper rapidement les divisions américaines, au moment où l'industrie nationale était en pleine reconversion, et de réarmer simultanément les pays européens, impliquait que l'on passât à l'étranger des commandes d'armes et de munitions. Cette solution offrait par ailleurs l'avantage de faire bénéficier la Trésorerie américaine de la différence éventuelle de prix entre les fournitures nationales et les fournitures européennes.

L'intérêt national américain se conjugait avec l'intérêt commun; une fois passée la période critique du réarmement, l'Europe aurait la possibilité de faire tourner pour son propre compte des usines dont la production aurait été relancée par les commandes off-shore.

Ce programme constituait de plus un moyen de réduire le besoin d'aide économique en Europe. Il impliquait en effet, en échange du travail presté, des paiements directs en dollars aux pays étrangers. Toutefois, depuis quelque temps, certaines commandes sont réglées au moyen de devises étrangères acquises par le Département du Commerce contre vente de surplus agricoles : les recettes en dollars se sont donc quelque peu réduites.

Il est utile de préciser que les achats off-shore n'ont pas toujours eu pour objet des armements et du matériel militaire proprement dits. Une évolution s'est également poursuivie en ce domaine. L'extension du programme d'aide à l'Asie et les difficultés d'approvisionnement aux Etats-Unis avaient amené, à l'origine, la *Technical Operation Administration* à placer des commandes civiles dans le cadre du point IV sur certains marchés européens, notamment en Belgique : elle avait ainsi acquis du blé, des engrais et des antibiotiques.

Le développement des échanges intra-européens amena par la suite le gouvernement américain à se limiter à des achats de caractère militaire. Ces derniers se répartissent en off-shore directs et off-shore indirects. Les achats directs, payés au moyen des crédits alloués au Mutual Security Agency (M.S.A.), sont constitués d'avions, d'armes, de munitions, de

matériel électronique et d'unités navales légères destinés à équiper les armées des pays membres de l'O.T.A.N. Ces équipements sont en effet donnés soit au pays producteur, soit à un pays tiers. D'autre part, les achats indirects, à charge du budget même de la défense des Etats-Unis, concernent le « house-keeping » de l'armée américaine stationnée en Allemagne (réparation de matériel, baraquements, den-

rées alimentaires...) et les dépenses pour l'établissement de bases américaines en Europe et en Afrique du Nord.

Le total des commandes off-shore s'est élevé, de 1951 à fin juin 1954, à plus de 3 milliards de dollars. Pour la seule année fiscale 1954, un huitième des fournitures militaires américaines aux pays étrangers a été acheté par le canal des off-shore.

Tableau III.

Répartition des commandes off-shore à l'Europe par année fiscale
du 1^{er} juillet 1951 au 30 juin 1954
(en millions de dollars U.S.A.)

Sources : *L'Economic*, Paris, 7 octobre 1954, no 462, p. 3. (Conférence du Général Orval R. Cook — Camp des Loges — 4 octobre 1954.)
The Economist, October 9, 1954, p. 161.

Pays	Total cumulatif			Chiffres annuels		
	Total	Indirect	Direct	1951-1952	1952-1953	1953-1954
France	1.336,5	296,0	1.040,5	335,5	794,0	207,0
Grande-Bretagne	750,0	115,0	635,0	69,0	430,0	251,0
Italie	490,4	34,8	455,6	129,0	249,0	112,4
Belgique	190,9	48,2	142,7	53,0	97,0	40,9
Pays-Bas	121,9	42,8	79,1	38,0	66,0	17,9
Allemagne	75,9	56,8	19,1	10,0	22,0	43,9
Norvège	27,9	0,5	27,4	6,0	16,75	5,15
Grèce	35,0	—	35,0	11,0	23,0	1,0
Danemark	52,7	36,0	16,7	6,0	25,0	21,7
Luxembourg	1,2	0,5	0,7	0,3	—	0,9
Portugal	21,9	3,6	18,3	—	21,4	0,5
Espagne	13,6	0,2	13,4	—	2,75	10,85
Autriche	17,0	17,0	—	—	—	17,0
Suisse	88,9	45,1	43,8	—	56,5	32,4
Yougoslavie	15,8	0,3	15,5	—	2,0	13,8
Turquie	9,4	—	9,4	—	8,5	0,9
Suède	4,3	4,3	—	2,0	—	2,3
Divers (dont Afrique du Nord)	18,7	10,9	7,8	13,4	5,3	—
Total ...	3.272,0	712,0	2.560,0	673,2	1.819,2	779,6

Si l'on considère le total des commandes placées pendant la période 1951-1954, on constate que la France a été la principale bénéficiaire des achats off-shore. Elle est suivie d'assez loin par le Royaume-Uni et l'Italie, bien que l'écart ait tendance à diminuer. Au cours de l'exercice fiscal 1953-1954, le Royaume-Uni reçoit en faveur de son industrie aéronautique la moitié des commandes à charge du budget M.S.A. Des achats, principalement de munitions, valent à la Belgique d'occuper la quatrième place dans cette répartition; eu égard à sa capacité de production, les montants attribués à l'économie belge sont cependant relativement moins élevés que ceux qui sont alloués à d'autres pays.

Il faut constater par ailleurs qu'une clause de la loi M.S.A. n'a pas joué en faveur de l'Europe : celle qui obligeait le Président des Etats-Unis à réserver aux pays de la Communauté Européenne de Défense et à ceux qui en deviendraient ultérieurement membres, la moitié de l'aide militaire accordée à l'Europe sous forme de fournitures d'origine américaine ou étrangère. En attendant l'aboutissement des négociations actuellement en cours concernant les projets de défense européenne, le Président des Etats-Unis peut par ailleurs surseoir momentanément à toute nouvelle fourniture aux pays qui ne ratifieraient pas les accords.

L'exécution des commandes subit de son côté un retard considérable.

Tableau IV.

Exécution des commandes off-shore directes
en Europe au 30 juin 1954
(en millions de dollars U.S.A.)

Source : *L'Economic*, Paris, 7 octobre 1954, no 462 p. 3.

Pays	Commandes placées	Livraisons effectuées	Paiements effectués
France	1.040,5	357,42	389,8
Grande-Bretagne	635,0	117,3	117,9
Italie	455,6	98,91	115,31
Belgique	142,7	13,41	13,40
Pays-Bas	79,1	10,13	15,81
Allemagne	19,1	6,07	6,68
Norvège	27,4	4,78	4,78
Grèce	35,0	4,74	4,74
Danemark	16,7	0,11	2,34
Luxembourg	0,7	0,37	0,37
Portugal	18,3	—	0,46
Espagne	13,4	—	—
Suisse	43,8	3,92	0,86
Yougoslavie	15,5	0,32	0,32
Turquie	9,4	—	—
Divers	7,8	—	0,09
Total ...	2.560,—	617,48	672,86

Sur les 2.560 millions de dollars de contrats d'off-

shore directs placés au 30 juin 1954, les livraisons effectives de matériel aux armées alliées ont atteint la valeur de 617 millions seulement. Les Etats-Unis ayant consenti, par l'intermédiaire de l'Eximbank, certaines avances sur livraison, les paiements reçus sont un peu plus importants : ils s'élèvent à 673 millions de dollars. On estime qu'il reste donc assez de commandes en carnets pour alimenter jusqu'en 1956 l'activité des industries européennes au rythme actuel.

En même temps que se dessine un double mouvement de réduction de l'aide militaire à l'Europe et d'extension du programme off-shore à certains pays asiatiques (au Japon spécialement), les commandes off-shore nouvelles à l'Europe sont en nette régression. Cette évolution résulte de nombreux facteurs qui rendent disponible aux Etats-Unis une partie de la capacité de production tant militaire que civile : la cessation des hostilités en Corée et le ralentissement momentané de l'activité économique générale fin 1953 et début 1954.

*
**

Le développement du programme d'achats américains en Belgique a nécessité la mise sur pied d'une législation et d'une procédure complexes.

Les commandes des différents services d'achats américains ne sont pas soumises à des règles uniformes d'appel à la concurrence par voie d'adjudication. En pratique, quelques services seulement

procèdent d'une façon régulière à des appels d'offres publiés par l'Office Belge du Commerce Extérieur. Les autres services, informés des sources d'approvisionnement par les industriels qui se sont montrés désireux de participer au programme, peuvent s'adresser directement aux firmes qui leur paraissent les plus qualifiées. A cet effet, les informations recueillies par l'administration belge sont mises à la disposition de l'industrie et du commerce par le Bureau de Centralisation des Commandes de Défense du Ministère des Affaires Economiques, l'Office Belge du Commerce Extérieur et les Fédérations industrielles.

En vertu de l'accord signé le 7 avril 1952 (1) entre la Belgique et les Etats-Unis, les firmes belges bénéficiant de contrats off-shore peuvent, sur autorisation du Ministère des Finances, être exemptées du paiement de certaines charges fiscales : taxe de transmission et taxe de facture sur les achats de matières premières effectués en Belgique en vue de l'exécution de la commande ainsi que sur les ventes au gouvernement américain, droit d'entrée et taxe de transmission sur tout article importé à l'intention de ce gouvernement.

Sur base des demandes d'exemption, le Ministère des Affaires Economiques est en mesure de surveiller le rythme auquel sont placés et exécutés les contrats reçus.

(1) Article 11 de la loi du 13 juillet 1954 portant approbation de l'Accord entre la Belgique et les Etats-Unis, relatif aux achats off-shore (« Moniteur » 23 septembre 1954, p. 6.646).

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de novembre 1954. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

BASTIAN P., Evolution du système monétaire luxembourgeois. (*Société Belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, n° 162, août-septembre-octobre 1954, pp. 769-775.*)

DAVIN L., La fiscalité au service de l'épargne. (*Société Belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, n° 162, août-septembre-octobre 1954, pp. 677-681.*)

2. BOURSE — EPARGNE

JUSSIANT J., Les taux d'intérêt, l'épargne et les investissements. (*Bulletin d'information du Comité National pour le développement de l'épargne mobilière, Bruxelles, n° 19, novembre 1954, pp. 2-5.*)

3. PRIX — SALAIRES

GREIDANUS G., De markt en prijspolitiek in de Belgische landbouw. (*Landbouw-Economisch Instituut, La Haye, 1954, 37 p.*)

LALOIRE M. & DE BIE P., Les problèmes des prix imposés en Belgique : faits et opinions. (*Annales de sciences économiques appliquées, Louvain, XII, n° 4, octobre 1954, pp. 372-390.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

BAUDHUIN F., Nos finances. (*Revue Générale Belge, Bruxelles, XCI, n° 11, 15 novembre 1954, pp. 151-156.*)

DAVIN L., La fiscalité au service de l'épargne. (*Société Belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, n° 162, août-septembre-octobre 1954, pp. 677-681.*)

5. ORGANISMES FINANCIERS REGIS PAR DES DISPOSITIONS LEGALES PARTICULIERES OU PLACES SOUS LA GARANTIE OU LE CONTROLE DE L'ETAT

THOMAS A., Carence du dueroire. (*Fabrimétal, Bruxelles, n° 437, 8 novembre 1954, pp. 830-832.*)

VAN GRONSVELD J., De wet van 16 Maart 1954 betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut. (*Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen, Bruxelles, n° 5, septembre 1954, pp. 259-277.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

A propos du renouvellement de l'Union Européenne de Paiements. (*Crédit Suisse, Zurich, n° 3, octobre 1954, pp. 131-141.*)

BREEDVELD D.C., Enige beschouwingen over de recente ontwikkelingen in de Europese betalingsunie. (*De Economist, Haarlem, n° 10, octobre 1954, pp. 677-697.*)

Brighter prospect of U.S. help for convertibility drive. (*The Statist, Londres, n° 4001, 13 novembre 1954, pp. 618-620.*)

Convertibility postponed. (*National City Bank of New York, Monthly Letter on Business and economic conditions, New York, novembre 1954, pp. 126-128.*)

de JONG J., Convertibilité des monnaies européennes. Aménagement des contrôles des changes dans le cadre de l'U.E.P. (*Société Belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, n° 162, août-septembre-octobre 1954, pp. 814-820.*)

European moves towards convertibility. (*The Economist, Supplement : A survey of International Banking, Londres, CLXXIII, n° 5804, 20 novembre 1954, pp. 7-11.*)

GIGNOUX C.-J., Etapes de la convertibilité. (*Banque, Paris, n° 101, novembre 1954, pp. 689-691.*)

GOZARD G., Les problèmes de la convertibilité des monnaies. (*Revue politique et parlementaire, Paris, n° 642, novembre 1954, pp. 257-269.*)

HAHN A., Nie wieder Unkonvertibilität. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Frankfurt A.M., n° 21, 1^{er} novembre 1954, pp. 707-710.*)

HARROD R., Osservazioni sulla convertibilità. (*Rivista di politica economica, n° 10, octobre 1954, pp. 1001-1016.*)

Le Fonds Monétaire International. — Activité de 1950 à 1954. (*Les archives internationales. Archives politiques, économiques et sociales, Paris, n° 355, 16 novembre 1954, pp. 1-3.*)

PICK F., Convertibility. — What it means to the American Exporter. (*The Commercial and Financial Chronicle, New-York, n° 5376, 11 novembre 1954, pp. 18-19.*)

SACCHIETTI V., Considerazioni su multilateralismo, bilateralismo e convertibilità nel commercio internazionale. (*Bancaria, Rome, n° 9, septembre 1954, pp. 939-951.*)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

BOSMAN H.W.J., Monetaire aspecten van de postchèque- en girodienst. (*Maandschrift Economie, Tilburg, n°s 11-12, août-septembre 1954, pp. 559-571.*)

La libération de transferts des capitaux entre les pays de Benelux. (*Chronique de politique étrangère, Bruxelles, VII, n° 6, novembre 1954, pp. 654-658.*)

Les échanges de capitaux dans le cadre de Benelux. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, IX, n° 46, 21 novembre 1954, pp. 361-362; 368.*)

Réalisations de Benelux 1944-1954. (*Chronique de politique étrangère, Bruxelles, VII, n° 6, novembre 1954, pp. 659-688.*)

WITTEVEEN H.J., De monetaire interpretatie van onze economische ontwikkeling. (*Economisch-Statistische Berichten, n° 1952, 3 novembre 1954, pp. 869-876.*)

9. PLAN SCHUMAN

ETZEL F., Les tâches de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. (*Société Belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, n° 162, août-septembre-octobre 1954, pp. 821-824.*)

La communauté européenne du charbon et de l'acier. (*Droit social, Paris, n° 9, octobre 1954, pp. 518-588.*)

10. GENERALITES

De Belgische Congo in 1954. (*Keestings Financieel Economische Berichten, Amsterdam, n° 563, 29 octobre 1954, pp. 6013-6017.*)

Fonds du Commerce Extérieur. Séance d'installation de la Commission du Fonds du C.E. (*Bulletin Commercial Belge, Bruxelles, n° 10, octobre 1954, pp. 33-34.*)

LAMBERT P., La comptabilité nationale. (*Vaillant-Carmann, Liège, 1954.*)

LAROCK V., Les problèmes de l'expansion. (*Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, Bruxelles, 1954, 22 p.*)

Produit national, revenu national et leur emploi au Congo belge en 1953. (*Bulletin de la Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi, Bruxelles, III, n° 10, octobre 1954, pp. 381-393.*)

PUTTEMANS R., De Kongolese Economie in 1953. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, n° 19, 30 octobre 1954, pp. 2111-2121.*)

TEYSEN J., De Belgische export en de exportbevoordring. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, n° 1954, 17 novembre 1954, pp. 915-918.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Arrêté royal du 9 novembre 1954

rendant obligatoire la décision du 24 février 1954 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux, établissant le règlement d'ordre intérieur type pour les Conseils d'entreprise, applicable à l'ensemble des entreprises de l'industrie des cuirs et peaux (Moniteur, 22-23 novembre 1954, p. 8.012).

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté royal du 4 novembre 1954

relatif à l'unification de certains emprunts du Crédit communal de Belgique (Moniteur, 6 novembre 1954, p. 7.741).

Arrêté royal du 12 novembre 1954

portant augmentation du montant nominal des bons de caisse et obligations à émettre par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur, 21 novembre 1954, p. 8.000).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté ministériel du 12 novembre 1954

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur, 14 novembre 1954, p. 7.892).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 9 novembre 1954

rendant obligatoire la décision du 4 août 1954 de la Commission paritaire nationale pour les entreprises de battage, relative à la fixation des salaires minimums des travailleurs batteurs (Moniteur, 21 novembre 1954, p. 7.996).

X — LEGISLATION SOCIALE

(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Loi du 2 juillet 1953

portant approbation de la Convention, signée à Bruxelles, le 1^{er} août 1952, portant modification de la Convention sur les assurances sociales entre la Belgique et l'Italie, signée à Bruxelles, le 30 avril 1948 (Moniteur, 28 novembre 1954, p. 8.156).

Arrêté royal du 25 octobre 1954

dérogant temporairement, en faveur des travailleurs des charbonnages, à l'article 81 de l'arrêté du Régent du 26 mai 1945, organique de l'Office national du placement et du chômage (Moniteur, 6 novembre 1954, p. 7.738).

Par dérogation à l'article 81 de l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 organique de l'Office national du placement et du chômage, modifié par l'arrêté royal du 24 juillet 1954, l'allocation de chômage est, jusqu'au 31 décembre 1954, accordée aux travailleurs occupés dans les charbonnages belges qui sont mis en chômage un jour par semaine pour des raisons d'ordre économique.

Arrêté royal du 29 octobre 1954

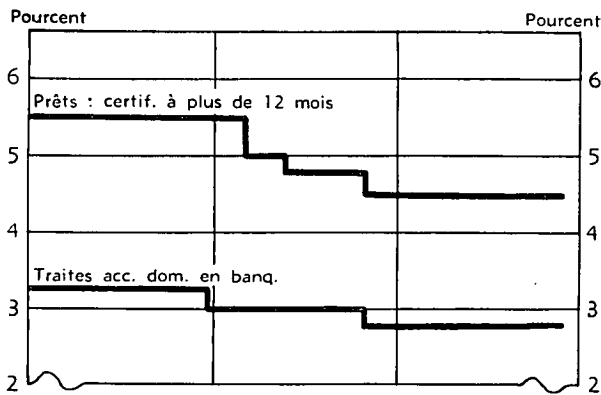
modifiant l'arrêté royal du 25 avril 1951 dressant la liste des maladies professionnelles, avec mention, pour chacune d'elles, des industries ou professions où elles donnent lieu à réparation, ainsi que des catégories de travailleurs bénéficiaires (Moniteur, 18 novembre 1954, p. 7.946).

Arrêté royal du 4 novembre 1954

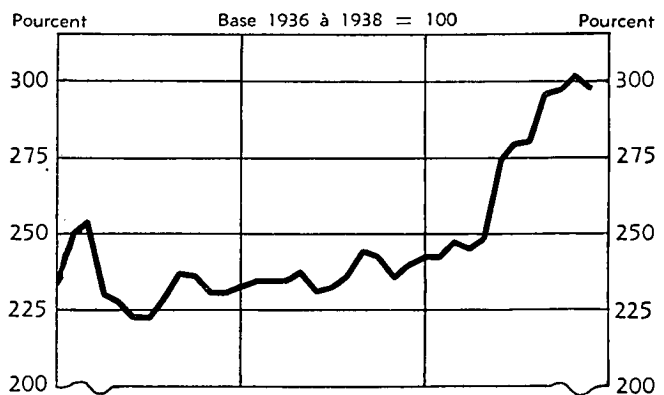
concernant la révision d'office de la situation des bénéficiaires de la loi du 11 mars 1954 modifiant les lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré, coordonnées le 12 septembre 1946 et modifiées par les arrêtés-lois des 8 janvier et 25 février 1947 et par les lois des 1^{er} juillet 1948, 30 décembre 1950 et 13 juillet 1951 (Moniteur, 5 novembre 1954, p. 7.718).

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

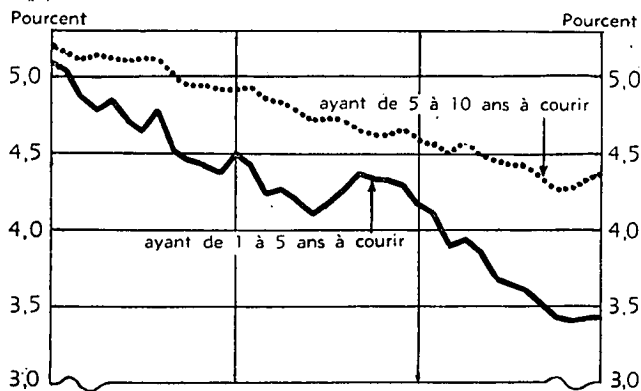
B.N.B. - TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS



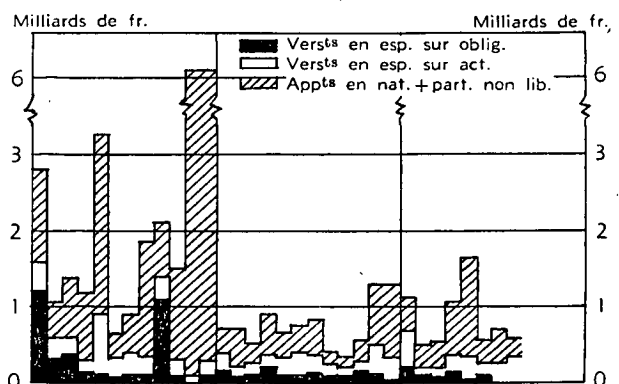
INDICE GENERAL DES ACTIONS



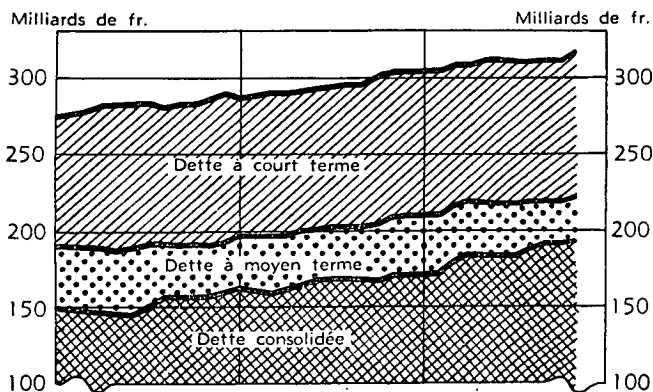
RENDEMENTS D'OBLIGATIONS (1)



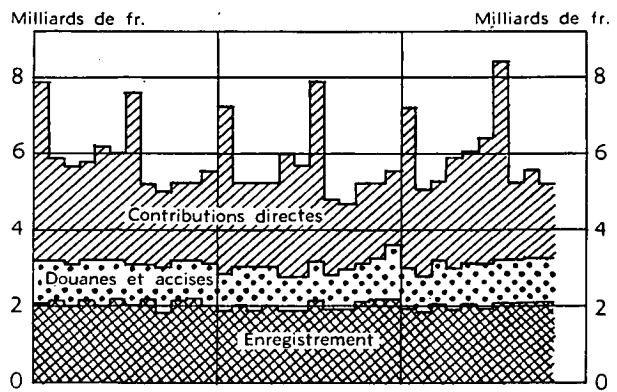
EMISSIONS DE CAPITAUX



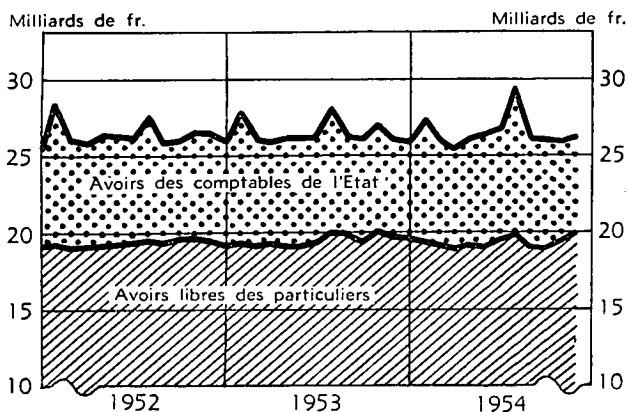
DETTE PUBLIQUE



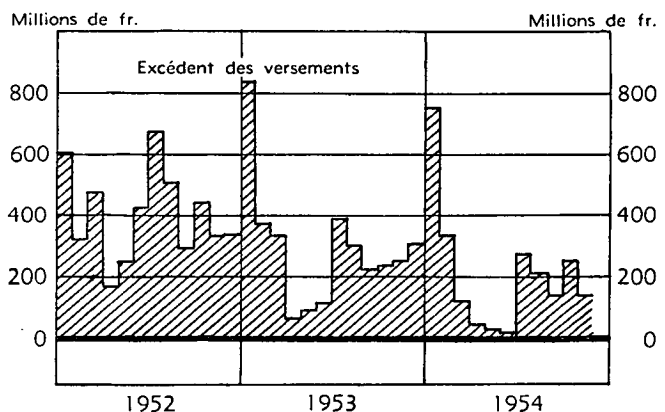
RECETTES FISCALES



AVOIRS A L'OFFICE DES CHEQUES POSTAUX



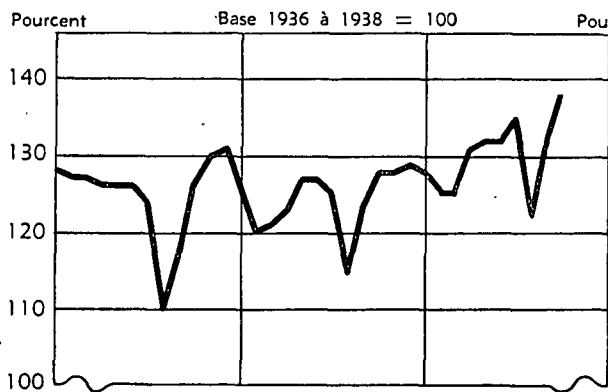
CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE



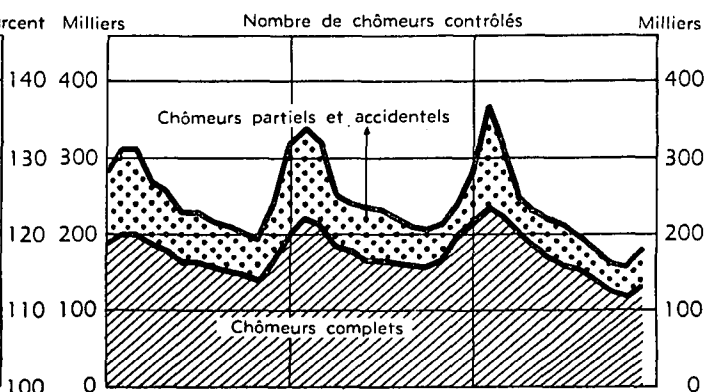
(1) Bons de caisse 4 1/2 % (parastataux) dont l'Etat garantit l'intérêt et l'amort.

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

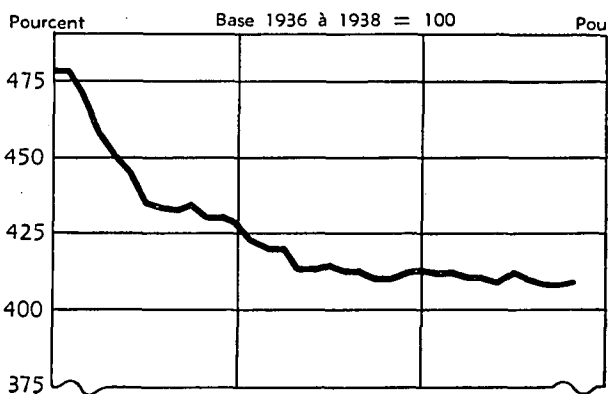
INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE



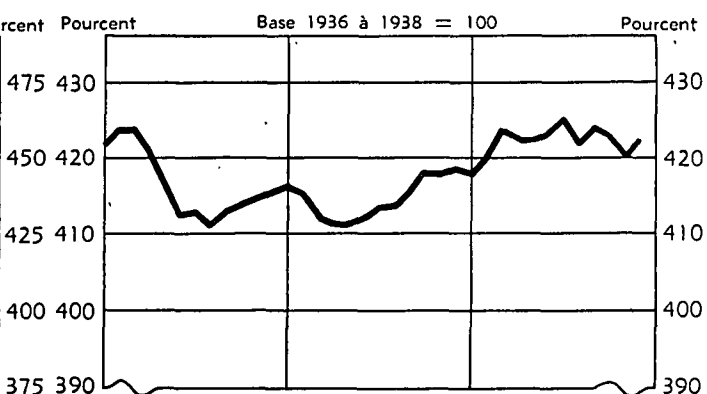
CHOMAGE



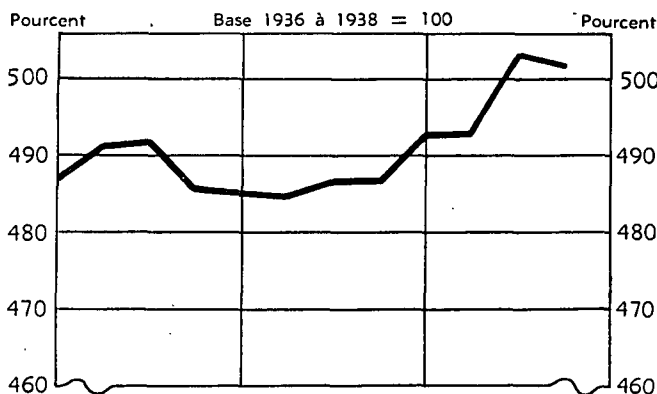
INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS



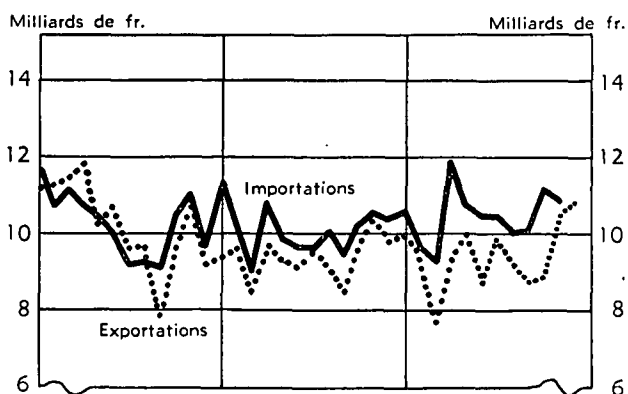
INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL



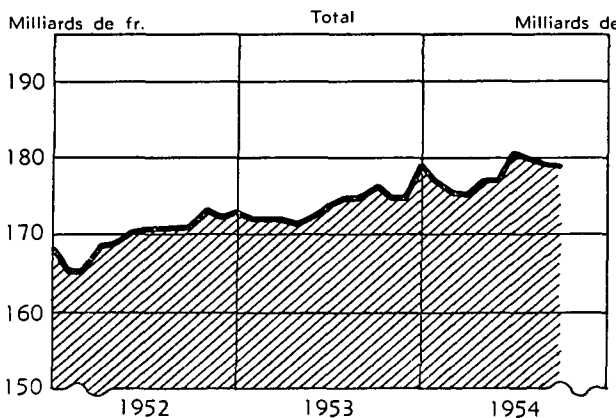
INDICE DES SALAIRES HORAIRES MOYENS



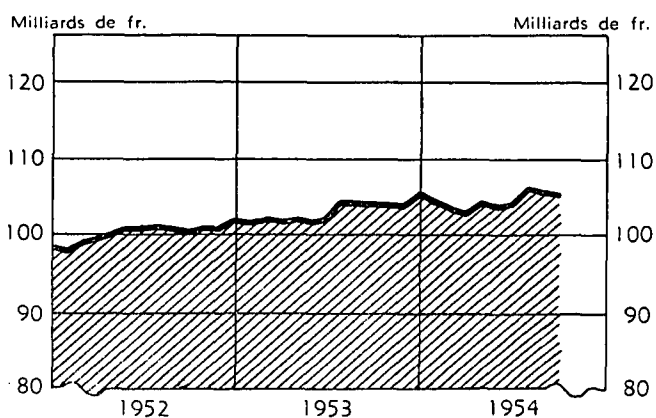
COMMERCE EXTERIEUR



STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES



STOCK DE MONNAIE FIDUCIAIRE



STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique										Call-Money		
	Escompte				Prêts et avances sur 1 *						Mobilisation U.E.P. de comptes spéciaux U.E.P. (arrêtés 22-3-52 et 26-7-52)	En chambre de compensation	Hors compensation
	Traites acceptées domiciliées en banque Warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois et emprunts à moyen terme	Autres effets publics				
1952 Moyenne	3,24	3,74	4,74	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50 ²	1,25	1,25	
1953 Moyenne	2,96	3,46	4,46	4,89	2,—	2,1875	2,375	4,89	4,89	3,34	1,25	1,25	
1953 Septembre ...	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Oct. (dep. 29)	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75 ³	1,25	1,25	
Novembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Décembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
1954 Janvier	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Février	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Mars	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Avril	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Mai	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Juin	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Juillet	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Août	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Septembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Octobre	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25	
Novembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25	

¹ Depuis le 15 avril 1954 la Banque Nationale de Belgique admet en nantissement d'avances en compte courant et de prêts à court terme, les certificats de trésorerie spéciaux U.E.P. Les taux de ces opérations s'élèvent respectivement à 2,50 %, 2,80 %, 3,20 % et 3,50 % pour les certificats émis à 6, 12, 18 et 24 mois.

² Moyenne des cinq derniers mois.

³ 8 % du 8 au 28 octobre 1953.

* Quotité de l'avance au 30 novembre 1954 :

Certificats de trésorerie émis à court terme	max. 95 %	Certificats de trésorerie 4 % 1949	max. 90 %
Certificats de trésorerie émis à plus de 12 mois	» 90 %	Certificats de trésorerie 4 %, à 5 ans 1954	» 90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1951 à 10 ou 15 ans	» 90 %	Certificats de trésorerie 3,75 % à 5 ans 1954	» 90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1952 à 10 ans	» 90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	» 90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1952-1964, à 12 ans	» 90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	» 90 %
Certificats de trésorerie 3 ½ % à 15 ans au plus 1942	» 90 %	Obligations 3 ½ % de l'Assainissement Monétaire 2e série ...	» 90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 20 ans au plus 1943	» 90 %	Obligations 3 ½ % de l'Assainissement Monétaire 3e série ...	» 90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1947	» 90 %	Autres effets publics	» 80 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1948	» 90 %	Certificats de trésorerie spéciaux U.E.P.	» 50 %

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à *					Caisse générale d'Epargne (dépôts sur livrets)		
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 75.000 fr.	75.001 à 150.000 fr.	au delà de 150.000 fr.
1952 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1953 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1953 Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1954 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50

* Moyenne de quatre banques.

III. — L'argent au jour le jour
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	par des organismes non compensateurs	en compensation	hors compensation
	Banques de dépôts	Autres organismes				
1952	2.398	754	3.152	2.645	3.115	2.682
1953	2.378	694	3.072	2.319	2.996	2.395
1954 Avril	2.305	873	3.178	2.398	3.139	2.437
Mai	2.322	418	2.740	2.541	2.740	2.541
Juin	2.380	118	2.498	2.114	2.498	2.114
Juillet ...	2.138	127	2.265	1.665	2.265	1.665
Août	2.003	318	2.321	2.522	2.321	2.522
Septembre .	2.121	277	2.398	2.747	2.398	2.747
Octobre .	2.364	280	2.644	2.890	2.553	2.981
Novembre :						
5 au 10 ...	2.773	130	2.903	3.692	2.903	3.692
12 au 18 ...	3.226	179	3.405	3.922	3.345	3.982
19 au 25 ...	1.875	250	2.125	3.700	2.125	3.700
26 au 2/12.	2.117	118	2.235	3.303	2.235	3.303
Décembre :						
3 au 9 ...	2.176	61	2.237	3.328	2.237	3.328
10 au 16 ...	2.236	103	2.339	3.303	2.339	3.303

Cours des métaux précieux ¹

Moyennes journalières	Londres ¹	Bombay ³	
	Or en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin	Argent Conversion en pence par oz. fin
1952		364/0	78
1953		345/9	75
1953 Septembre .		347/9	74
Octobre ...		327/6	78
Novembre .		330/3	73
Décembre .		326/6	73
1954 Janvier ...		333/9	75
Février ...		347/5	78
Mars	248/4½ ²	356/0	79
Avril	248/8½	371/9	82
Mai	248/10½	365/6	79
Juin	248/10½	341/0	75
Juillet ...	248/11½	340/0	74
Août	249/2	351/6	74
Septembre .	250/5½	349/11	75
Octobre ...	250/9½	350/9	76
Novembre .	250/10½	353/0	76

¹ Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

² Notamment la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.

³ Notamment l'Institut de Récompte et de Garantie et l'Office National du Ducroire.

⁴ Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

¹ Prix de l'oz d'or fin : 10) à New-York : 85 \$ depuis le 1er février 1934; 20) à Londres : 248 sh. du 18 sept. 1949 au 19 mars 1954. — Réouverture du marché libre de l'or le 22 mars 1954.

² Moyenne du 22 au 31 mars 1954.

³ Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.

MARCHE DES CHANGES

I. — Cours officiels, au 30 novembre 1954, fixés par la Banque Nationale de Belgique en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil
(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)
(francs belges)

Devises	Cours contractuel	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—
100 couronnes tchécoslovaques	694,44225	692,50	696,50

II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.
1952	11,45	50,29	14,27	51,38	139,86	173,98 ¹					
1953	11,47	49,96	14,27	50,81	140,14	174,04	13,19 ²	9,67 ³	7,24 ⁴	11,97 ⁵	6,99 ⁶
1953 Septembre ...	11,51	49,85	14,34	50,64	140,05	174,03	13,20	9,69	7,24	11,98	
Octobre	11,50	49,83	14,29	50,72	140,11	174,04	13,18	9,71	7,23	11,98	
Novembre ...	11,48	49,85	14,30	50,99	140,24	174,05	13,17	9,70	7,23	11,97	
Décembre ...	11,45	49,87	14,28	51,26	140,00	174,05	13,17	9,66	7,22	11,97	6,99 ⁶
1954 Janvier	11,46	49,95	14,29	51,34	139,92	174,08	13,18	9,65	7,23	11,97	6,99
Février	11,45	49,91	14,25	51,62	139,76	174,07	13,16	9,63	7,21	11,94	6,99
Mars	11,47	50,18	14,24	51,71	139,99	174,05	13,16	9,63	7,21	11,95	7,00
Avril	11,50	50,32	14,27	51,23	140,62	174,04	13,20	9,66	7,23	11,97	7,03
Mai	11,49	50,22	14,27	51,03	140,65	174,04	13,22	9,67	7,23	11,96	7,03
Juin	11,49	49,90	14,29	50,85	140,46	174,04	13,21	9,69	7,22	11,96	7,02
Juillet	11,49	49,97	14,28	51,27	140,26	174,04	13,20	9,66	7,22	11,96	7,01
Août	11,47	50,01	14,25	51,55	139,93	174,04	13,17	9,64	7,21	11,94	6,99
Septembre ...	11,46	49,99	14,31	51,56	139,91	174,03	13,18	9,65	7,20	11,92	6,99
Octobre	11,44	50,05	14,28	51,62	139,93	174,03	13,17	9,63	7,20	11,90	6,99
Novembre ...	11,41	50,04	14,24	51,64	139,74	174,03	13,16	9,60	7,19	11,87	6,98

¹ Moyenne du 7 juillet au 31 décembre 1952. — ² Moyenne du 26 janvier au 31 décembre 1953. — ³ Moyenne du 23 février au 31 décembre 1953. — ⁴ Moyenne du 18 mai au 31 décembre 1953. — ⁵ Moyenne du 4 mai au 31 décembre 1953. — ⁶ Moyenne du 14 au 31 décembre 1953.

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		2 août 1954	1er sept. 1954	1er oct. 1954	2 nov. 1954	1er déc. 1954
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dette 3 1/2 %, 1937 ^{1 2}	100,—	82,10	82,95	83,60	84,05	84,20
Dette 3 1/2 %, 1943 ^{1 2}	100,—	83,05	84,10	84,90	84,85	85,05
Dette unifiée 4 % ^{1 2}	100,—	94,—	94,80	94,70	94,95	95,05
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 ²	100,—	91,05	91,75	91,80	91,70	91,80
Emprunt 4 1/2 %, 1951 ²	100,—	100,40	101,45	101,60	100,90	100,55
Emprunt 4 1/2 %, 1952, à 10 ans ²	100,—	101,—	101,65	101,80	101,20	101,—
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans ²	100,—	100,20	101,—	100,85	100,25	100,60
Emprunt 4 1/2 %, 1953, à 20 ans ²	100,—	99,05	99,40	99,65	99,50	99,35
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1968, à 15 ans ²	100,—	98,95	99,75	99,75	99,30	99,25
Emprunt 4 1/2 %, 1954-1972, à 18 ans ²	100,—	98,15	98,95	99,60	99,—	98,95
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans ²	100,—	—	—	—	97,—	97,—
Certif. de Trés. à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942, 1 ^{re} série ^{1 2}	100,—	113,70	113,90	113,70	113,70	113,50
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 3 1/2 %, 1943, 1 ^{re} série ^{1 2 3}	100,—	107,75	108,55	108,60	108,55	108,05
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 ²	100,—	105,05	105,25	105,30	105,20	104,90
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 ²	100,—	108,15	108,35	108,20	107,70	107,35
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 ²	100,—	101,80	103,10	102,45	101,65	101,35
Certif. de Trés. à 5 ans, 4 % 1954 ²	100,—	100,90	101,05	100,75	100,70	100,40
Certif. de Trés. à 5 ans, 3 3/4 % 1954 ²	100,—	—	—	99,70	99,90	99,55
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	505,—	510,—	512,—	510,—	508,—
Emprunts à lots 1941 (4 % depuis 1951)	1.000,—	991,—	997,—	998,—	997,—	997,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967) ²	1.000,—	1.001,—	1.002,—	1.003,—	1.006,—	1.008,—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bonif.)						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	517,—	520,—	529,—	526,—	527,—
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947 (2 %, 5 % dès 1957) ²	1.000,—	1.000,—	1.003,—	1.003,—	1.005,—	1.008,—
Empr. de la Reconstr. 2 ^o tr. 1949 (2 %, 5 % dès 1958) ²	1.000,—	1.009,—	1.013,—	1.015,—	1.015,—	1.015,—
Empr. de la Reconstr. 3 ^o tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960) ²	1.000,—	1.034,—	1.037,—	1.041,—	1.041,—	1.039,—
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % ^{1 2}	500,—	487,—	497,—	492,—	490,—	491,—
Caisse autonome des Domm. de Guerre 1 ^{re} tr. 5 % 1953 ^{2 4}	100,—	101,60	102,—	102,—	101,10	101,15
Régie des Télégr. et Téléph. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952, 2 ^e s. ²	100,—	101,60	102,20	102,55	102,45	102,—
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 ^{re} s. ²	100,—	99,50	100,10	100,35	100,25	100,15
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 2 ^e s. ²	100,—	99,20	100,—	100,30	100,20	99,85
Régie des Télégr. et Téléph. à 20 ans, 4 1/4 %, 1954, 1 ^{re} s. ²	100,—	97,—	97,25	97,15	97,—	97,—
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/2 %, 1952-1962 ²	100,—	100,80	102,20	102,95	102,55	102,05
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/2 %, 1953-1965 ²	100,—	100,10	100,30	100,75	100,65	100,40
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/2 %, 1954-1972 ²	100,—	98,30	98,70	99,25	99,—	98,85
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 ²	100,—	100,90	101,45	101,60	101,55	101,05
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952, 2 ^e s. ²	100,—	100,80	101,90	102,35	101,75	101,05
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 ...	100,—	251,—	255,—	285,—	264,—	261,—
Intérêts à bonifier :						
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	93,60	93,60	93,60	93,75	93,75
Dette coloniale 1950-60, 4 % ²	100,—	99,35	100,—	99,75	99,55	99,20
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 ²	100,—	102,50	102,85	102,90	102,90	102,60

¹ Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — ² Titres créés après le 6 octobre 1944. — ³ Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948. — ⁴ Jusqu'au 30 septembre 1954 intérêts restant à courir à ristourner par le vendeur.

II. — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15¹

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Industries																		
		Assur., banq., soc. à portef.	Entr. immob., hypoth. et hôtel	Chemin de fer et transport par eau	Tramw., Chem. de fer vicinaux et transports	Trusts d'entr. de tramways et d'électricité	Entr. de gaz et d'électricité	Distribution d'eau	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verreries	Industrie de la construction	Ind. textiles et soieries	Entreprises coloniales	Plantations	Alimentation	Industries diverses
Indices par rapport aux cours du mois précédent																				
1954 2 nov.	99	99	97	102	101	97	94	94	100	103	98	96	106	96	99	98	99	104	102	101
1 ^{er} déc. ...	104	101	100	106	96	98	96	97	106	102	102	105	115	111	101	103	108	107	108	103
Indices par rapport à la période 1936 à 1938																				
1953 1 ^{er} déc. ...	242	265	132	306	75	117	212	43	183	258	169	228	77	95	226	160	472	54	146	277
1954 4 janv. ...	242	273	131	318	78	119	217	44	183	250	171	223	79	93	229	155	464	51	148	277
1 ^{er} févr.	247	277	132	319	79	125	226	47	189	260	189	215	77	95	238	158	472	52	151	285
1 ^{er} mars ...	245	269	132	328	78	131	221	47	184	272	187	201	75	102	239	157	474	53	152	276
1 ^{er} avril ...	255	279	137	331	75	130	220	46	181	298	188	197	77	98	244	151	512	56	154	304
3 mai	272	291	139	345	77	133	230	53	198	307	203	206	87	104	255	154	558	63	156	313
1 ^{er} juin ...	280	302	144	351	78	143	236	56	207	322	204	200	89	106	258	153	579	57	161	305
1 ^{er} juill. ...	281	298	145	340	77	145	243	61	208	317	204	208	100	133	254	149	582	57	165	309
2 août	296	317	148	344	79	162	256	62	220	333	214	229	104	133	271	150	610	58	173	304
1 ^{er} sept. ...	297	312	151	362	85	161	261	62	221	337	212	222	110	142	274	154	608	55	175	312
1 ^{er} oct. ...	302	325	155	346	82	160	247	69	217	378	214	216	115	146	279	155	629	55	175	330
2 nov.	298	322	151	352	83	155	232	65	216	388	209	208	122	140	275	152	620	57	178	334
1 ^{er} déc. ...	310	326	151	373	80	152	222	63	228	396	218	219	140	156	277	156	669	61	192	343

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1952	250	159	150	14.790	19.644	14.949	19.794
1953	248	135	130	12.484	16.443	12.619	16.573
1953 Novembre ...	19	10	10	988	1.210	998	1.220
Décembre ...	22	11	10	967	1.155	978	1.165
1954 Janvier	20	10	9	1.144	1.226	1.154	1.235
Février	20	11	10	1.401	1.609	1.412	1.619
Mars	23	12	11	1.766	2.550	1.778	2.561
Avril	20	9	9	1.615	2.114	1.624	2.123
Mai	19	12	12	1.677	2.485	1.689	2.497
Juin	21	12	11	1.692	2.218	1.704	2.229
Juillet	20	10	10	1.992	2.705	2.002	2.715
Août	21	10	10	1.982	2.102	1.992	2.112
Septembre ...	22	11	11	1.835	2.622	1.846	2.633
Octobre	21	10	10	1.455	2.118	1.465	2.128
Novembre ...	19	12	12	1.784	2.397	1.796	2.409

IV. — RENDEMENT DES TITRES A REVENU FIXE

16

1. — Dette unifiée et emprunts remboursables globalement à date fixe

Début de mois	Dette unifiée 4 %	Emprunts remboursables globalement à date fixe																
		Echéance de 1 à 5 ans								Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans				
		Etat		Parastatiques		Villes		Sociétés		Etat		Parastatiques		Villes		Etat	Sociétés	
		3 1/2 %	4 %	4 %	4 1/2 %	4 %	4 1/2 %	4 %	4 1/2 %	4 %	4 %	4 1/2 %	4 1/2 %	4 %	4 %	4 1/2 %		
1953 Octobre	4,37	3,80	3,64	3,94	4,34	4,16	4,61	6,22	5,27	4,16	4,59	4,63	4,81	4,52	5,34	5,34		
Novembre	4,36	3,81	3,98	3,94	4,30	4,21	4,62	6,37	5,35	4,57	4,60	4,66	4,80	—	5,30	5,32		
Décembre	4,35	3,93	3,85	3,57	4,18	4,16	4,48	6,71	5,31	4,51	4,49	4,59	4,72	—	5,15	5,25		
1954 Janvier	4,33	3,84	3,74	3,29	4,10	4,03	4,32	6,63	4,97	4,49	4,46	4,55	4,67	—	5,02	5,28		
Février	4,32	3,65	3,34	3,78	3,88	3,96	4,01	6,81	5,16	4,38	4,32	4,50	4,54	—	4,85	5,26		
Mars	4,34	3,60	3,52	3,94	3,94	3,96	4,15	6,82	5,26	4,47	4,41	4,57	4,59	—	4,91	5,37		
Avril	4,32	3,58	3,40	3,62	3,84	3,94	4,07	7,35	4,69	4,43	4,36	4,49	4,58	—	5,03	5,35		
Mai	4,32	3,56	3,79	3,58	3,68	3,95	4,06	7,19	5,04	4,44	4,36	4,44	4,58	—	5,02	5,35		
Juin	4,30	3,57	3,68	3,21	3,65	3,96	4,03	7,11	5,19	4,40	4,22	4,42	4,54	—	4,78	5,35		
Juillet	4,25	3,44	3,56	3,25	3,63	3,96	3,96	6,98	5,21	4,33	4,24	4,41	4,49	—	4,67	5,38		
Août	4,26	3,34	3,56	3,98	3,52	3,96	3,86	7,65	4,71	4,29	4,29	4,34	4,45	—	4,59	5,11		
Septembre	4,22	3,28	3,46	3,93	3,41	3,84	3,73	6,97	4,36	4,10	4,15	4,28	4,40	—	4,54	5,10		
Octobre	4,22	3,38	3,47	3,92	3,40	3,77	3,61	6,53	4,77	4,17	4,22	4,29	4,31	—	4,50	5,16		
Novembre	4,21	3,38	3,52	4,01	3,41	3,89	3,58	6,18	4,67	4,27	4,33	4,32	4,30	—	4,58	5,19		
Décembre	4,21	3,44	3,68	4,08	3,42	3,96	3,72	7,25	4,77	4,35	4,36	4,36	4,36	—	4,51	4,95		

2. — Emprunts amortissables par annuités et emprunts à lots

Début de mois	Emprunts amortissables par annuités											Emprunts à lots				
	Echéance de 1 à 5 ans		Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans				Echéance à plus de 20 ans		Echéance à plus de 20 ans			
	Sociétés		Villes		Sociétés		Colonie		Para-étatiques		Villes		Para-étatiques	Villes	Dette directe de l'Etat	Dette indirecte de l'Etat
	4 1/2 %	5 %	4 %	4 %	4 1/2 %	5 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	
1953 Octobre	4,99	7,70	5,03	5,90	4,64	4,48	4,50	4,93	4,95	5,34	4,74	4,89	4,70	5,27		
Novembre	4,66	7,11	5, —	5,78	4,65	4,68	4,51	4,91	4,93	5,36	4,73	4,89	4,67	5,31		
Décembre	4,81	—	4,99	5,81	4,72	4,99	4,51	4,91	4,91	5,36	4,71	4,87	4,63	5,24		
1954 Janvier	4,70	7,55	4,97	5,88	4,70	4,92	4,51	4,90	4,90	5,39	4,72	4,88	4,58	5,12		
Février	4,81	7,69	4,96	5,60	4,67	4,69	4,53	4,90	4,89	5,32	4,71	4,87	4,54	5,14		
Mars	5,02	8,25	4,96	5,74	4,68	4,51	4,54	4,90	4,89	5,48	4,71	4,86	4,54	5,21		
Avril	4,37	7,18	4,94	5,68	4,64	4,63	4,54	4,90	4,90	5,51	4,70	4,86	4,55	5,23		
Mai	4,74	7,32	4,90	5,84	4,69	4,76	4,53	4,91	4,89	5,50	4,69	4,86	4,53	5,20		
Juin	4,79	7,62	4,88	5,83	4,63	4,81	4,54	4,89	4,90	5,63	4,68	4,86	4,49	5,16		
Juillet	4,71	7,87	4,81	5,73	4,61	4,88	4,56	4,84	4,90	5,58	4,64	4,86	4,48	5,10		
Août	4,36	7,37	4,72	5,71	4,48	4,68	4,57	4,82	4,89	5,40	4,59	4,85	4,41	5,03		
Septembre	4,39	6,71	4,38	5,47	4,39	4,51	4,57	4,71	4,83	5,30	4,56	4,83	4,38	4,96		
Octobre	4,40	6,26	4,30	5,44	4,41	4,47	4,57	4,63	4,79	5,08	4,49	4,78	4,38	4,90		
Novembre	4,50	6,13	4,30	5,41	4,49	4,66	4,56	4,59	4,73	5,10	4,43	4,55	4,38	4,91		
Décembre	4,49	5,89	4,30	5,35	4,42	4,84	4,56	4,58	4,69	5,19	4,42	4,50	4,42	4,91		

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation d'avril 1953, p. 281.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions	Primes d'émission	Libération sans espèces		Emissions nettes
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal	Montant nominal		1	2	

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1952	2.165	1.640	1.401	1.235	14.251	16.407	15.698	72	3.476	21.523	41,4	1.386	13.666	5.541
1953	2.209	1.736	1.546	647	6.040	2.924	2.593	73	1.496	6.156	19,5	1.713	1.288	2.627
1953 9 prem. mois .	1.789	2.066	1.721	467	4.712	2.828	2.308	23	729	5.623	8,3	1.530	763	2.473
1954 9 prem. mois .	1.638	1.422	1.272	475	6.162	3.271	2.871	20	729	5.422	5,5	1.208	1.677	1.992
1953 Août	111	74	71	29	83	65	63	1	10	149	—	64	4	76
Septembre ...	170	107	99	34	64	67	64	2	30	204	—	101	12	80
Octobre	195	171	131	60	126	131	122	2	140	442	—	83	64	246
Novembre ...	138	69	55	61	631	336	226	3	90	495	1,2	51	112	209
Décembre ...	256	237	206	126	3.010	825	801	2	22	1.084	18,1	257	562	228
1954 Janvier	213	179	156	38	184	272	262	5	236	687	—	121	62	471
Février	198	149	128	42	194	165	106	2	100	414	—	127	14	193
Mars	238	220	185	54	244	162	152	2	80	462	—	171	43	203
Avril	194	133	120	71	1.401	561	520	4	158	852	—	149	347	302
Mai	183	274	262	67	819	1.120	943	2	23	1.417	1,5	194	814	221
Juin	186	106	100	62	163	151	132	3	100	357	—	80	79	173
Juillet	156	103	92	58	511	447	439	—	—	550	—	140	198	193
Août	114	99	86	28	153	147	144	—	—	246	3,0	77	66	90
Septembre ...	156	159	142	55	2.493	246	172	2	31	436	0,9	148	54	144
Octobre p		125	103			649	639		110	884		74	34	744

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1952	279	1.187	835	110	6.417	6.182	5.093	5	212	7.581	46,6	1.806	2.570	1.811
1953	253	1.047	785	103	3.029	2.185	1.480	4	130	3.362	8,1	332	227	1.844
1953 8 prem. mois .	156	747	525	63	2.087	1.166	853	3	105	2.018	8,1	196	214	1.081
1954 8 prem. mois .	199	894	546	57	987	752	672	2	25	1.671	9,0	330	50	872
1953 Juin	21	169	145	6	482	201	63	2	70	440	—	40	8	230
Juillet	30	204	109	10	209	161	127	1	35	400	—	42	55	174
Août	17	75	35	8	123	134	124	—	—	209	—	14	—	145
Septembre ...	13	61	43	4	27	30	13	—	—	91	—	12	—	44
Octobre	24	76	64	10	121	55	53	—	—	131	—	54	—	63
Novembre ...	16	25	23	18	698	803	475	—	—	828	—	15	13	470
Décembre ...	28	100	96	6	95	130	85	—	—	230	—	33	—	148
1954 Janvier	25	211	116	11	205	201	180	—	—	412	—	61	6	229
Février	20	61	56	5	19	8	8	—	—	69	—	23	1	40
Mars	20	43	30	4	10	26	26	—	—	69	—	22	2	32
Avril	27	176	79	6	12	5	5	1	5	186	—	20	—	69
Mai	27	130	97	13	214	95	95	1	20	245	9,0	78	15	128
Juin	27	104	46	6	123	100	71	—	—	204	—	54	1	62
Juillet	27	111	83	4	37	20	20	—	—	131	—	33	10	60
Août	26	57	38	8	368	295	266	—	—	352	—	37	15	252

¹ Non comprises dans les montants libérés.

² Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

³ Compris dans les augmentations de capital.

⁴ Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES CONGOLAISES

(millions de francs)

17^a

JUILLET 1954

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital Sociétés par actions et sociétés de personnes			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions Sociétés par actions et sociétés de personnes				Réductions de capital Soc. par act. et soc. de personnes		
	par actions			de personnes			Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Augmentations de capital	Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									par actions	de personnes			Nombre	Montant	Nombre	Montant		
							Constitutions de sociétés	Augmentations de capital	Nombre	Montant														

Détail des émissions

Banques, soc. financières ...	2	4,0	1,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés commerciales	—	—	—	9	16,1	16,0	3	7,2	9,8	9,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés industrielles	4	73,0	51,2	2	5,5	5,5	1	30,0	10,0	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction, bâtiments ...	—	—	—	4	3,3	1,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés agricoles	1	1,2	1,2	4	7,9	5,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transports	—	—	—	1	0,5	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux...	7	78,2	54,1	20	33,3	29,3	4	37,2	19,8	19,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Groupement des sociétés selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	1	1,0	0,5	12	4,6	4,5	1	1,5	0,5	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 1 à 5 millions	3	6,2	3,4	7	19,9	16,0	2	5,7	9,3	9,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 5 à 10 millions	1	10,0	2,0	1	8,8	8,8	1	30,0	10,0	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 10 à 20 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 20 à 50 millions	2	61,0	48,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux...	7	78,2	54,1	20	33,3	29,3	4	37,2	19,8	19,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Répartition des sociétés suivant la nature du droit qui les régit

Sociétés de droit belge	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés de droit congolais	7	78,2	54,1	20	33,3	29,3	4	37,2	19,8	19,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux...	7	78,2	54,1	20	33,3	29,3	4	37,2	19,8	19,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES CONGOLAISES

172

(millions de francs)

AOÛT 1954

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital Sociétés par actions et sociétés de personnes			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions Sociétés par actions et sociétés de personnes				Réductions de capital Soc. par act. et soc. de personnes				
	par actions			de personnes			Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant			
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés	de personnes		Augmentations de capital	Nombre	Montant	Nombre			Montant	Nombre	Montant

Détail des émissions

Banques, soc. financières ...	1	5,0	3,6	1	0,1	0,1	1	10,6	1,0	1,0	—	—	—	2,1	—	—	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés commerciales	1	1,5	0,9	11	13,1	12,0	1	0,9	0,6	0,4	—	—	—	0,3	7,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés industrielles	3	29,0	14,0	2	1,8	1,6	—	—	—	—	—	—	—	5,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines	—	—	—	3	2,8	2,7	4	56,5	93,5	65,1	—	—	—	—	2,1	19,5	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction, bâtiments ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés agricoles	—	—	—	2	3,5	2,6	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transports	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers	1	0,2	0,1	1	0,2	0,2	2	300,0	200,0	200,0	—	—	—	—	—	—	11,0	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux...	6	35,7	18,6	20	21,5	19,2	8	368,0	295,1	266,5	—	—	—	7,6	10,3	19,5	15,0	3	0,8	—	—	—	—	1	0,5

Groupement des sociétés selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	1	0,2	0,1	13	6,7	6,1	2	11,5	1,6	1,4	—	—	—	—	2,8	—	1,0	3	0,8	—	—	—	—	—	—	1	0,5
de 1 à 5 millions	2	6,5	4,5	7	14,8	13,1	1	—	3,0	3,0	—	—	—	2,4	7,5	—	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 5 à 10 millions	2	14,0	8,0	—	—	—	1	—	9,0	9,0	—	—	—	5,2	—	9,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 10 à 20 millions	1	15,0	6,0	—	—	—	2	356,5	21,5	21,5	—	—	—	—	—	10,5	11,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	—	71,0	42,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	—	189,0	189,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Totaux...	6	35,7	18,6	20	21,5	19,2	8	368,0	295,1	266,5	—	—	—	7,6	10,3	19,5	15,0	3	0,8	—	—	—	—	—	1	0,5	

Répartition des sociétés suivant la nature du droit qui les régit

Sociétés de droit belge	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés de droit congolais	6	35,7	18,6	20	21,5	19,2	8	368,0	295,1	266,5	—	—	—	7,6	10,3	19,5	15,0	3	0,8	—	—	—	—	—	—	1	0,5
Totaux...	6	35,7	18,6	20	21,5	19,2	8	368,0	295,1	266,5	—	—	—	7,6	10,3	19,5	15,0	3	0,8	—	—	—	—	—	1	0,5	

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

Détail des émissions

(millions de francs)

17³

AOÛT 1954

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés ¹						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions de sociétés ¹ (sociétés anonymes) (sociétés en comman- dite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)				Réductions de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)		
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporation de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés			Nombre	Montant	Nombre	Montant			
															anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée								Augmentations de capital
Banques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Assurances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérat. financières et immobilières	3	4,0	3,8	2	0,3	0,2	4	10,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Commerce de détail	2	0,6	0,5	8	1,5	1,4	2	71,5	4,6	1,7	—	—	—	3,0	1,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Comm. de gros et comm. extérieur	7	4,8	4,0	16	5,4	5,1	5	3,3	16,7	16,7	—	—	—	—	0,2	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—
Fabrications métalliques	5	3,8	3,3	3	11,4	11,4	2	16,0	19,0	19,0	—	—	—	—	2,9	3,7	2,0	14,1	—	—	—	—	—	—
Métallurgie du fer	—	—	—	—	—	—	1	4,5	4,5	4,5	—	—	—	—	2,0	11,1	5,0	14,0	—	—	—	—	—	—
Métaux non ferreux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries textiles	2	1,5	1,1	3	1,6	1,6	2	25,3	34,7	34,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries alimentaires	—	—	—	3	4,4	4,4	1	1,5	0,9	0,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du bois	—	—	—	3	7,3	7,3	1	0,8	3,2	3,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries chimiques	1	0,5	0,5	—	—	—	1	10,0	10,0	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du verre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	—	—	—	2	3,5	3,5	1	0,9	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Papier et imprimerie	1	6,7	6,6	1	1,2	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transport	2	2,9	2,9	6	1,3	1,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tourisme	—	—	—	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Intermédiaires	5	0,6	0,6	7	0,5	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Déchets et matières de récupérat.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction	3	8,0	8,0	6	1,5	1,4	6	8,0	10,8	10,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Terre cuite	1	0,3	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ciment et industries connexes	—	—	—	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Carrières	1	1,2	1,2	1	0,5	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	—	—	—	2	0,2	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Films, théâtres, attractions	1	1,2	1,2	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Artisanat	—	—	—	11	6,3	4,9	2	0,4	0,5	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Agric., hortic., élev., pêche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers non dénommés	1	14,7	5,9	1	1,2	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux ...	36	50,9	39,8	78	48,4	46,4	28	153,0	146,7	143,8	—	—	—	3,0	22,8	35,8	18,1	65,8	41	36,0	2	2,1	2	3,6

¹ Coopératives : 9 sociétés constituées au capital minimum de 914.000 francs; 7 sociétés dissoutes au capital minimum de 396.230 francs.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

173

Détail des émissions

(millions de francs)

SEPTEMBRE 1954

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés ¹						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions de sociétés ¹ (sociétés anonymes) (sociétés en comman- dite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)				Réductions de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)						
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant					
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés			Nombre	Montant	Nombre	Montant			Nombre	Montant			
															anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée										Augmentations de capital	Nombre	Montant
Banques	—	—	—	—	—	2	47,1	19,3	19,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Assurances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Opérat. financières et immobilières	6	5,9	4,2	2	0,6	0,6	10	60,4	33,8	21,6	—	—	—	1,5	0,1	14,3	1,5	—	—	—	—	—	—	1	1,9			
Commerce de détail	1	0,1	0,1	29	4,9	4,7	1	0,6	0,6	0,3	—	—	—	—	1,9	—	—	—	—	—	—	—	12	1,7	—	—		
Comm. de gros et comm. extérieur	11	15,0	15,0	15	10,6	10,2	7	14,0	6,3	4,5	—	—	—	0,8	5,0	0,2	—	—	—	—	—	—	8	5,1	1	0,4		
Fabrications métalliques	4	4,5	4,3	6	5,0	4,7	5	43,5	46,6	46,6	1	6,0	—	3,5	3,7	1,6	40,0	—	—	—	—	—	4	2,4	—	—		
Métallurgie du fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	25,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	175,0	
Métaux non ferreux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industries textiles	3	8,0	5,4	8	3,5	3,0	2	5,0	3,8	3,8	—	—	—	—	1,3	3,5	—	—	—	—	—	—	1	1,0	1	1,2	—	
Industries alimentaires	1	1,0	0,2	2	0,5	0,5	2	3,0	5,0	5,0	—	—	—	—	0,4	—	4,0	—	—	—	—	—	3	1,6	—	1	1,5	
Industrie du bois	5	13,5	4,3	1	1,0	1,0	—	—	—	—	—	—	—	1,1	1,0	—	—	—	—	—	—	—	1	0,2	—	—	—	
Industries chimiques	2	1,2	1,2	1	0,1	0,1	2	277,0	21,5	21,5	—	—	—	1,0	—	17,1	—	—	—	—	—	—	1	0,6	1	1,5	1	3,0
Industrie du verre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,5	—	—	—	
Electricité	—	—	—	—	—	—	1	2014,0	72,0	14,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	—	—	—	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	4	2,5	—	—	—
Papier et imprimerie	—	—	—	4	0,9	0,9	2	12,6	2,7	2,7	—	—	—	—	0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,4	
Transport	—	—	—	1	0,1	0,1	1	0,3	0,3	0,3	—	—	—	—	—	0,3	—	—	—	—	—	—	3	1,2	—	—	—	
Tourisme	1	0,9	0,9	—	—	—	2	0,8	0,8	0,8	—	—	—	0,8	—	0,2	0,5	—	—	—	—	—	2	0,4	—	—	—	
Intermédiaires	5	1,3	0,8	13	1,9	1,9	4	1,0	17,1	17,1	—	—	—	0,2	0,4	14,7	1,9	—	—	—	—	—	1	7,5	—	1	0,9	
Déchets et matières de récupérat.	—	—	—	2	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Construction	1	50,0	50,0	2	0,3	0,3	5	8,6	8,8	6,9	—	—	—	48,0	0,2	—	1,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Terre cuite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ciment et industries connexes ...	1	0,1	0,1	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Carrières	—	—	—	1	0,4	0,4	1	0,3	2,7	2,7	—	—	—	—	0,4	—	2,7	—	—	—	—	—	1	1,0	—	—	—	
Chaux	1	2,1	2,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	1	2,5	2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3,7	—	—	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	—	—	—	1	0,2	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,3	—	—	—	—
Films, théâtres, attractions	1	1,0	1,0	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	3,3	—	—	—	—
Artisanat	1	0,5	0,2	14	3,1	2,9	5	3,3	3,5	3,5	—	—	0,9	—	1,0	2,0	1,4	—	—	—	—	—	6	2,9	—	1	0,1	
Agric., hortic., élev., pêche	1	16,0	16,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,8	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2,5	—	—	—	
Divers non dénommés	1	0,1	0,1	4	1,4	1,4	3	1,2	1,3	1,3	—	—	—	0,1	0,8	—	0,4	—	—	—	—	—	5	3,9	—	—	—	
Totaux...	47	123,7	108,4	109	34,9	33,3	55	2492,7	246,1	172,3	2	31,0	—	0,9	76,9	16,9	53,9	53,8	—	—	—	—	62	42,3	3	3,1	8	182,9

¹ Coopératives : 7 sociétés constituées au capital minimum de 679.000 francs; 8 sociétés dissoutes au capital minimum de 440.000 francs.

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé (millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)				Emissions d'obligations			Libérations sans espèces		Dissolutions		Réduction de capital Montant	
	anonymes et en command. par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion	Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Apports en nature	Incorporations de réserves	Liquidations		Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale													

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

AOÛT 1954

Belgique	36	50,9	39,8	78	48,4	46,4	28	153,0	146,7	143,8	—	—	—	3,0	76,8	65,8	36,0	2,1	3,6
Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux.....	36	50,9	39,8	78	48,4	46,4	28	153,0	146,7	143,8	—	—	—	3,0	76,8	65,8	36,0	2,1	3,6

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	24	9,1	7,3	69	19,6	17,6	9	7,3	4,6	4,0	—	—	—	13,9	1,0	10,4	0,1	—	
de 1 à 5 millions	10	20,5	20,0	7	13,7	13,7	13	36,7	31,1	28,8	—	—	—	37,8	3,8	10,6	2,0	3,6	
de 5 à 10 millions	1	6,6	6,6	2	15,1	15,1	1	10,0	10,0	10,0	—	—	—	21,4	—	15,0	—	—	
de 10 à 20 millions	1	14,7	5,9	—	—	—	3	3,7	37,6	37,6	—	—	—	3,7	37,6	—	—	—	
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	2	95,3	63,4	63,4	—	—	3,0	—	23,4	—	—	—	
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Totaux.....	36	50,9	39,8	78	48,4	46,4	28	153,0	146,7	143,8	—	—	—	3,0	76,8	65,8	36,0	2,1	3,6

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

SEPTEMBRE 1954

Belgique	47	123,7	108,4	109	34,9	33,3	55	2492,7	246,1	172,3	2	31,0	—	0,9	147,8	53,8	39,9	3,1	182,9
Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,4	—	—
Totaux.....	47	123,7	108,4	109	34,9	33,3	55	2492,7	246,1	172,3	2	31,0	—	0,9	147,8	53,8	42,3	3,1	182,9

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	31	13,9	12,1	106	26,2	24,6	29	26,2	15,7	13,8	—	—	—	0,9	18,7	3,9	15,9	0,4	1,5
de 1 à 5 millions	13	33,8	28,3	3	8,7	8,7	18	77,4	53,0	46,7	—	—	—	—	25,1	10,7	18,8	2,7	6,4
de 5 à 10 millions	1	10,0	2,0	—	—	—	2	45,0	19,0	11,0	1	6,0	—	—	9,0	—	7,6	—	—
de 10 à 20 millions	1	16,0	16,0	—	—	—	4	329,3	62,2	62,2	—	—	—	—	47,0	15,0	—	—	—
de 20 à 50 millions	1	50,0	50,0	—	—	—	1	0,8	24,2	24,2	1	25,0	—	—	48,0	24,2	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	2014,0	72,0	14,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	175,0
Totaux.....	47	123,7	108,4	109	34,9	33,3	55	2492,7	246,1	172,3	2	31,0	—	0,9	147,8	53,8	42,3	3,1	182,9

VI. — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE¹

18

(Emissions publiques à long et moyen terme)

Périodes	en Belgique	à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1952	23.760	\$ U.S. 50 fr. cong. 100 fr. s. 50
1953	20.996	fr. cong. 265 fr. s. 60
1953 Novembre .	475	fr. s. 60
Décembre .	400	—
1954 Janvier ...	1.500	—
Février ...	11.514	—
Mars	1.574	—
Avril	2.220	—
Mai	1.400	fr. s. 129
Juin	650	—
Juillet ...	7.535	fl. P.-B. 100
Août	—	—
Septembre .	1.650	fl. P.-B. 12,5
Octobre .	24 ⁴	—
Novembre	8.854	fl. P.-B. 20

VII. OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

19

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes ²	Remboursements nets	Avances nettes
	(millions de francs)		
1952 Moyenne ...	409	72	276
1953 Moyenne ...	415	57	233
1953 Octobre ...	564	18	116
Novembre .	465	68	150
Décembre .	424	12	240
1954 Janvier ...	370	688	268
Février ...	432	14	269
Mars	509	25	335
Avril	288	18	272
Mai	407	11	148
Juin	417	14	204
Juillet ...	473	19	206
Août	439	24	260
Septembre .	652	14	155
Octobre ...	695	137	126

VIII. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES³

20

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus
(millions de francs)	
1952 Moyenne ...	1.267
1953 Moyenne ...	1.466
1953 Octobre .	1.774
Novembre .	1.286
Décembre .	1.669
1954 Janvier ...	1.458
Février ...	1.334
Mars	1.566
Avril	1.710
Mai	1.606
Juin	1.751
Juillet ...	1.939
Août	1.541
Septembre .	1.879
Octobre ...	1.769

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — ³ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales. — ⁴ Ce montant ne comprend pas les prises fermes des banques, non payées au 31 octobre.

FINANCES PUBLIQUES

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

25¹

(millions de francs)

Fin de mois	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme ³			Dettes à court terme ⁴			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales ^{1 5}
	intérieure			extérieure ^{1 2}	intérieure	extérieure ²	totale	intérieure ⁵	extérieure ²	totale		
	directe	indirecte	totale									
1953 Septembre ...	124.632	8.648	133.280	14.481	32.975	2.817	35.792	69.115	4.351	73.466	20.914	277.933
Octobre	131.401	8.639	140.040	14.580	32.759	2.818	35.577	64.600	4.552	69.152	20.346	279.695
Novembre ...	130.992	8.632	139.624	14.612	33.996	2.817	36.813	64.532	4.549	69.081	20.528	280.658
Décembre ...	130.564	8.624	139.188	14.578	33.098	2.567	35.665	66.732	4.543	71.275	21.223	281.929
1954 Janvier	129.315	8.600	137.915	14.606	32.897	2.570	35.467	69.615	4.545	74.160	19.945	282.093
Février	138.124	8.593	146.717	14.636	31.327	2.572	33.899	68.510	4.547	73.057	19.241	287.550
Mars	140.614	8.586	149.200	14.670	30.687	2.584	33.271	65.571	4.559	70.130	20.071	287.342
Avril	140.493	8.576	149.069	14.687	29.564	2.591	32.155	69.875	4.567	74.442	19.791	290.144
Mai	140.387	8.565	148.952	14.616	30.619	4.059	34.678	68.887	4.808	73.695	19.470	291.411
Juin	141.026	8.558	149.584	14.504	30.520	2.057	32.577	68.294	4.146	72.440	20.450	289.555
Juillet	146.408	8.553	154.961	14.660	28.560	2.054	30.614	64.955	3.834	68.789	20.387	289.411
Août	147.605	8.553	156.158	15.469	25.845	2.050	27.895	67.862	3.267	71.129	19.841	290.492
Septembre ...	147.504	8.545	156.049	15.478	25.808	2.050	27.858	67.284	4.470	71.754	19.523	290.662
Octobre	147.155	9.935	157.090	15.598	25.809	2.045	27.854	70.068	4.462	74.530	20.118	295.190
Novembre ...	155.604	9.929	165.533	15.713	25.815	2.041	27.856	62.415	4.459	67.324	20.867	296.943

¹ Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — ² Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — ³ Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — ⁴ Certificats à un an d'échéance au plus. — ⁵ Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

25²

(millions de francs)

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie ¹	Créance consolidée sur l'Etat ²	Effets publics nationaux ³	
1951 Mars	555	34.860	1.093	36.508
Juin	1.222	34.860	1.172	37.254
Septembre	2.949	34.860	1.188	38.997
Décembre	6.529	34.860	1.221	42.610
1952 Mars	7.178	34.763	1.269	43.210
Juin	8.865	34.763	1.435	45.063
Septembre	8.953	34.763	1.475	45.191
Décembre	6.260	34.763	1.478	42.501
1953 Mars	7.819	34.660	1.565	44.044
Juin	6.009	34.660	1.653	42.322
Septembre	8.965	34.660	1.678	45.303
Décembre	8.040	34.660	1.678	44.378
1954 Mars	5.449	34.660	1.781	41.890
Juin	7.983	34.660	1.790	44.433
Septembre	8.681	34.660	1.792	45.133

¹ Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la B.N.B. — ² Art. 3 § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — ³ Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (sans distinction d'exercice)

25³

Source : *Moniteur belge*.

(du 1^{er} janvier au 30 septembre 1954)

Recettes	millions de francs	Dépenses	millions de francs
<i>Voies et moyens :</i>		<i>Dépenses ordinaires :</i>	
Impôts	55.003	Dettes publiques	7.270
Taxes, péages et redevances	1.699	Pensions	8.199
Revenus patrimoniaux	819	Dotations	214
Remboursements	649	Non-valeurs et remboursements	889
Produits divers	1.034	Administration { rémunérations	13.512
Impôts d'assainissement monétaire	577	{ générale { matériel	5.201
Recettes résultant de la guerre	681	Subventions	17.678
		Travaux	980
		Autres dépenses	3.315
		Dépenses résultant de la guerre	745
Total...	60.462	Total...	58.008
<i>Recettes extraordinaires :</i>		<i>Dépenses extraordinaires :</i>	
Diverses	1.992	Service de la dette publique	1.118
Produits de l'emprunt d'assainiss. mon. ²	—	Crédits relatifs aux avances	371
Produits d'emprunts consolidés	19.183	Crédits relatifs aux participations	956
Impôts d'assainissement monétaire	—	Crédits relatifs { immob. nouv. ...	10.033
		{ aux immobilis. } rest. du dom. pub.	1.145
		Autres dépenses	—
		Investissements par l'aide Marshall ...	4
		Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	354
Total...	21.177	Total...	13.981
TOTAL GENERAL...	81.639	TOTAL GENERAL...	71.984
		Boni...	+ 9.655

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes ¹	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales ¹	Recettes globales cumulatives depuis janvier ¹
1952 Moyenne mensuelle	2.730	1.140	2.070	5.940	—
1953 Moyenne mensuelle	2.568	1.081	1.997	5.646	—
1953 Août	1.877	1.029	1.893	4.799	47.378
Septembre	1.562	1.147	1.940	4.649	52.027
Octobre	1.883	1.144	2.088	5.115	57.142
Novembre	1.985	1.083	2.232	5.300	62.442
Décembre	2.000	1.175	2.129	5.304	67.746
1954 Janvier	4.202	1.022	1.964	7.188	7.188
Février	2.046	995	1.842	4.883	12.071
Mars	2.114	1.202	2.026	5.342	17.413
Avril	2.861	1.116	1.978	5.955	23.368
Mai	2.885	1.081	2.074	6.040	29.408
Juin	3.366	1.131	1.992	6.489	35.897
Juillet	4.998	1.122	2.072	8.192	44.089
Août	2.153	1.096	2.064	5.313	49.402
Septembre	2.297	1.168	2.135	5.600	55.002
Octobre	1.746	1.190	2.116	5.052	60.054

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 septembre 1954 pour les exercices 1953 et 1954

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1953		Exercice 1954		Septembre 1954
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1954
I. Contributions directes¹	32.684	34.196	21.424	21.521	1.746
II. Douanes et accises	13.210	12.934	10.788	10.529	1.190
dont douanes	4.381	4.200	3.771	3.635	382
accises	7.913	8.578	6.277	6.764	720
taxes spéciales de consommat.	670				
III. Enregistrement	23.958	24.035	20.257	20.656	2.116
dont enregistrement	2.353	2.370	2.031	1.916	211
successions	1.126	925	968	862	114
timbres et taxes assimilées	20.201	20.500	17.024	17.599	1.769
Total¹ ...	69.852	71.165	52.469	52.706	5.052
Différence par rapport aux éval. budgét.	— 1.313		— 237		

¹ Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET EPARGNE

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en août 1954

30¹

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividen- de brut mis en paiement	Dettes obligha- taire 1	Coupons d'obligha- tions bruts 2
	recen- sées	en béné- fice	en perte			Bénéfice	Perte			

(millions de francs)

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	—	—	—	—	—	—	—	—	153,8	4,2
Assurances	2	1	1	3,2	0,1	—	—	—	—	—
Opérations financières et immobilières ...	14	9	5	22,5	4,2	0,9	10,2	0,6	1.187,3	49,5
Commerce de détail	9	7	2	4,7	6,9	0,6	0,1	—	48,0	2,2
Commerce de gros et commerce extérieur	47	33	14	63,0	36,7	7,9	3,7	0,4	1,0	—
Fabrications métalliques	17	13	4	75,7	40,9	5,6	3,0	2,5	20,2	1,4
Métallurgie du fer	—	—	—	—	—	—	—	—	158,1	8,5
Métaux non ferreux	1	—	1	6,0	5,7	—	0,1	—	1,2	0,1
Industries textiles	11	8	3	76,2	132,6	8,5	2,9	6,8	42,2	2,1
Industries alimentaires	17	14	3	80,7	51,2	13,8	1,4	5,8	10,8	0,6
Industrie du bois	8	5	3	14,7	3,7	0,6	1,6	—	—	—
Industries chimiques	3	2	1	23,7	8,8	4,4	0,3	3,4	62,5	3,1
Industrie du verre	—	—	—	—	—	—	—	—	4,2	0,2
Electricité	1	1	—	150,0	10,3	14,6	—	11,2	247,0	11,6
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	3	3	—	2,1	3,2	0,6	—	—	—	—
Papier et imprimerie	6	4	2	128,1	134,5	7,6	0,1	4,1	—	—
Transport	9	6	3	160,3	185,3	4,0	0,2	2,9	—	—
Tourisme	7	5	2	2,5	1,3	0,1	—	—	—	—
Intermédiaires	11	6	5	9,8	22,9	2,2	0,5	0,6	2,7	0,2
Déchets et matières de récupération	3	2	1	1,1	3,8	0,4	—	—	—	—
Construction	5	4	1	4,4	9,3	5,-	0,1	0,3	7,1	0,4
Charbon	1	1	—	32,5	76,8	0,1	—	—	53,4	2,6
Terre cuite	4	3	1	5,9	0,9	0,5	—	0,4	4,7	0,3
Ciment et industries connexes	3	2	1	2,7	4,4	0,2	0,2	—	73,0	4,0
Carrières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chaux	1	1	—	1,0	4,0	—	—	—	—	—
Industries céramiques	1	—	1	0,8	-0,5	—	—	—	—	—
Industrie du tabac	1	—	1	1,0	0,4	—	0,1	—	—	—
Industrie du diamant	1	1	—	0,1	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	1	1	—	0,1	0,1	0,1	—	0,1	0,5	—
Films, théâtres, attractions	7	4	3	6,9	-0,4	2,0	0,1	—	—	—
Artisanat	11	7	4	8,8	3,6	0,4	0,9	—	1,7	0,1
Agriculture, horticulture, élevage, pêche .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers non dénommés	10	8	2	7,2	3,5	1,7	0,4	1,2	—	—
TOTAL...	215	151	64	895,7	754,2	81,8	25,9	40,3	2.079,4	91,1

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières	3	3	—	48,8	1,1	2,3	—	1,1	5,0	0,2
Sociétés commerciales	1	1	—	20,0	9,0	3,7	—	3,4	—	—
Sociétés industrielles	5	5	—	254,1	71,5	48,6	—	31,7	46,1	3,2
Sociétés agricoles	2	1	1	13,5	6,9	2,0	0,3	1,5	10,0	0,6
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines	1	1	—	40,0	10,0	45,1	—	14,5	—	—
Construction	2	2	—	43,0	139,8	27,8	—	9,2	—	—
Transport	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL...	14	13	1	419,4	238,3	129,5	0,3	61,4	61,1	4,0

C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	1	1	—	5,0	103,3	—	—	—	20,0	0,9
TOTAL...	1	1	—	5,0	103,3	—	—	—	20,0	0,9
TOTAL GENERAL...	230	165	65	1.320,1	1.095,8	211,3	26,2	101,7	2.160,5	96,0

¹ Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² En outre, il a été mis en paiement pendant le mois d'août 1954 :

	(millions de francs)
Coupons d'emprunts de l'Etat	861,6
Coupons d'emprunts de la Colonie	0,7
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	15,7
Coupons d'emprunts d'organismes divers	53,1
	431,1
Coupons d'emprunts extérieurs	26,2

Tableau rétrospectif *

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire ¹	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfici	en perte			bénéfici	perte			
						(millions de francs)			(millions de francs)	
1952 ²	12.118	9.293	2.825	117.894	88.757	24.715	1.026	12.988	30.108 ³	1.267
1953 ²	12.805	9.046	3.759	136.107	86.053	23.561	2.078	13.128	32.120 ³	1.493
1953 Juin	1.531	1.077	454	20.472	13.318	3.673	199	1.930	2.717	111
Juillet	611	438	173	13.279	5.457	4.717	139	2.785	3.474	150
Août	240	161	79	1.545	1.301	203	53	134	2.523	97
Septembre ...	362	243	119	2.047	1.650	245	42	104	2.841	117
Octobre	654	470	184	10.986	6.432	1.443	172	884	2.800	116
Novembre ...	352	251	101	10.126	6.159	1.293	81	915	2.730	113
Décembre ...	342	239	103	5.806	3.671	578	73	287	3.361	147
1954 Janvier	112	82	30	2.221	734	190	19	106	3.885	171
Février	169	123	46	649	1.466	353	13	57	2.882	124
Mars	1.576	1.160	416	12.949	10.642	2.013	189	1.146	2.718	111
Avril	2.613	1.904	709	22.946	13.942	3.043	285	1.769	2.850	138
Mai	2.580	1.899	681	31.047	23.023	5.255	525	2.859	2.321	110
Juin	1.347	967	380	20.942	13.182	3.436	187	1.728	2.999	114
Juillet	554	420	134	14.453	7.999	4.893	62	3.326	3.331	160
Août	230	165	65	1.320	1.096	211	26	102	2.161	96

* Les chiffres de 1954 sont provisoires.

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.² Déduction faite des doubles emplois.³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

31

a) Dépôts sur livrets particuliers
à la Caisse d'Épargne¹ (épargne pure)

(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période
1952 Moy. mens.	1.080	677	403	40.748 ²
1953 Moy. mens.	1.100	807	293	45.493 ²
1953 Septembre .	1.017	800	217	43.466
Octobre ...	1.078	847	231	43.697
Novembre .	953	693	260	43.957
Décembre .	1.283	973	310	45.493 ²
1954 Janvier ...	1.438	684	754	46.247
Février ...	1.112	757	355	46.602
Mars	1.074	958	116	46.718
Avril	1.023	969	54	46.772
Mai	982	942	40	46.812
Juin	1.026	1.002	24	46.836
Juillet ... p	1.303	1.018	285	47.121
Août ... p	1.024	815	209	47.330
Sept. ... p	1.012	867	145	47.475
Octobre . p	1.116	865	251	47.726
Novembre p	975	835	140	47.859

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés
à la Caisse de Retraite *

(millions de francs)

Périodes	Travailleurs manuels			Employés (Lois des 10-3-1926 et 18-6-1930)	Totaux
	Loi du 16-3-1865	Loi du 15-12-1937			
		Versements obligat.	Versements facultat.		
1952 Moy. mens.	3,2	35,5	13,3	26,1	78,1
1953 Moy. mens.	3,9	37,6	13,6	26,5	81,6
1952 Octobre ...	3,9	34,9	12,4	27,2	78,4
Novembre .	2,2	34,4	12,8	26,2	75,6
Décembre .	3,2	34,2	14,5	26,5	78,4
1953 Janvier ...	3,1	38,1	14,4	26,5	82,1
Février ...	4,8	34,6	13,2	25,7	78,3
Mars	3,6	37,7	14,1	26,4	81,8
Avril	3,5	34,6	12,6	26,4	77,1
Mai	4,0	39,4	13,7	25,5	82,6
Juin	4,1	33,8	13,0	26,8	77,7
Juillet ...	4,2	36,1	12,9	26,5	79,7
Août	3,6	37,9	13,2	25,8	80,5
Septembre .	3,5	35,5	13,5	25,9	78,4
Octobre ...	4,9	37,1	13,1	28,7	83,8
Novembre .	2,9	35,5	12,5	25,1	76,0
Décembre .	4,8	50,6	17,3	29,3	102,0

* Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 211,8 millions de francs en 1951, 228,7 millions de francs (montant provisoire) en 1952 et 227,8 millions de francs (montant provisoire) en 1953. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.)

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1952 : 7.228.062 et au 31 décembre 1953 : 7.222.827.² Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)
Conditions d'utilisation et méthode d'établissement : voir notre Bulletin de mai 1949, p. 233.

Périodes	Indice général *	Indices par industries																						
		Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports		Gaz et électricité
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécaniques et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie	Ensemble					Fabriques	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer 1	

a) Indice des salaires horaires moyens

1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114
1952 Mars ²	491	510	472	505	499	493	498	452	477	498	474	511	499	505	482	483	473	430	475	475	463	443	446	445	526
Juin	492	515	476	508	501	491	499	440	490	508	465	516	499	508	489	491	468	429	475	458	479	428	448	444	540
Septembre	486	514	478	492	489	499	495	436	458	496	468	504	482	493	489	484	458	422	464	462	484	439	448	446	527
Décembre	485	520	472	498	501	493	496	436	464	500	464	506	482	494	472	483	449	418	464	460	479	455	452	453	526
1953 Mars	485	497	477	493	492	497	495	440	460		464	513	486	499	463	484	453	416	464	463	474	445	454	452	530
Juin	487	505	475	493	491	500	497	440	459		467	513	493	503	459	488	458	414	464	463	496	445	453	452	528
Septembre	487	499	480	485	497	502	495	444	464		469	512	489	501	458	488	457	414	481	461	491	449	455	454	530
Décembre	493	507	491	493	522	501	501	447	469		478	525	501	513	459	487	458	413	494	463	484	455	459	458	538
1954 Mars	494	497	485	494	513	506	503	445	478		479	524	506	515	462	485	466	428	511	495	479	450	458	457	533
Juin	503	518	495	509	533	507	511	468	486		486	530	513	521	480	494	472	440	514	497	496	459	460	460	556
Septembre	p502	512	505	499	519	p514	p509	465	477		480	p530	508	p519	496	487	473	429	516	499	493	p462	461	p461	554

b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés

1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	115	110	112	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115
1952 Mars ²	476	459	439	461	495	467	468	428	470	472	457	501	510	506	472	446	478	423	483	505	438	410	—	—	536
Juin	475	456	439	463	482	466	467	420	463	474	451	500	508	504	480	450	474	419	483	490	453	410	—	—	544
Septembre	470	456	440	446	481	469	462	415	452	469	445	490	494	492	479	443	467	420	472	491	457	410	—	—	528
Décembre	469	449	438	457	489	468	467	412	452	470	449	490	494	492	461	444	456	421	472	490	451	410	—	—	530
1953 Mars	470	444	448	453	482	470	465	411	449		448	492	497	494	461	445	463	420	472	492	455	410	—	—	529
Juin	470	448	448	445	471	473	462	413	449		449	496	499	498	458	446	466	419	472	493	470	410	—	—	529
Septembre	470	445	448	440	478	473	461	411	457		453	490	506	498	458	442	459	419	472	491	458	410	—	—	531
Décembre	475	446	454	447	483	473	465	406	458		458	511	518	515	458	446	461	419	489	493	462	410	—	—	531
1954 Mars	478	458	454	452	481	477	468	408	468		463	507	524	515	462	440	465	431	499	516	459	410	—	—	539
Juin	483	465	457	462	485	479	473	428	469		467	512	523	518	476	448	472	431	502	520	468	410	—	—	553
Septembre	p484	465	464	455	483	p485	p474	428	469		467	p511	520	p515	493	447	473	432	503	510	452	410	—	—	555

c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés

1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	116	111	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	116	
1952 Mars ²	475	457	462	475	517	470	478	483	441	443	438	499	525	512	463	467	432	433	438	461	460	436	—	—	486
Juin	475	454	461	481	514	466	477	476	440	444	430	493	521	507	470	492	428	430	439	442	482	449	—	—	493
Septembre	468	454	462	467	505	468	472	475	432	442	428	480	498	489	469	482	418	431	430	442	477	449	—	—	479
Décembre	468	452	461	470	522	466	475	475	432	441	429	478	496	487	458	482	414	431	430	443	486	449	—	—	481
1953 Mars	468	447	468	470	513	469	475	475	427		430	481	495	488	452	485	418	431	430	443	496	457	—	—	485
Juin	470	451	464	465	507	472	474	475	427		432	486	501	494	456	488	423	431	430	444	501	457	—	—	485
Septembre	469	448	464	457	505	476	473	475	432		435	483	498	490	456	481	418	431	430	443	499	457	—	—	486
Décembre	475	449	476	466	514	475	477	475	432		442	495	516	506	456	486	424	431	452	444	495	457	—	—	486
1954 Mars	475	452	473	470	515	476	479	475	444		446	493	513	503	456	485	429	442	462	467	487	457	—	—	495
Juin	p479	457	473	477	524	477	483	495	444		448	p493	514	p504	475	471	433	442	465	476	495	457	—	—	510
Septembre	p483	457	479	476	512	p491	p488	495	444		449	p493	514	p504	496	477	435	442	466	480	509	457	—	—	510

* L'indice général comprend les salaires dans les charbonnages.

¹ Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

² Ces indices tiennent compte de l'allocation temporaire prévue au *Moniteur belge* du 10 novembre 1951.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Call money ¹		Titres effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1952 Moyenne	38	2,3	159,0	1,9	9,4	156,6	84,6	2,9	4,1	163,7	257,1	177,1	58,8	340,8	315,9
1953 Moyenne	38	2,4	154,8	1,8	8,4	159,4	75,6	2,6	3,2	166,2	242,0	185,3	56,1	351,5	298,1
1953 Septembre	38	2,6	142,5	1,9	7,6	160,8	67,6	2,5	3,2	167,8	220,9	188,3	57,0	356,1	277,9
Octobre	38	2,6	166,5	1,9	14,4	169,4	78,9	2,7	3,1	176,6	262,9	203,3	61,6	379,9	324,5
Novembre	38	2,1	135,9	1,5	6,6	154,4	72,8	2,5	2,9	160,5	218,2	185,6	53,4	346,1	271,6
Décembre	38	2,3	186,2	1,7	8,4	174,4	81,4	2,7	3,1	181,1	279,1	209,0	64,3	390,1	343,4
1954 Janvier	38	2,2	167,4	1,5	8,6	158,0	77,6	2,6	2,8	164,3	256,4	181,9	56,1	346,2	312,5
Février	38	2,2	151,8	1,4	8,1	152,4	69,7	2,4	2,8	158,4	232,4	182,4	52,1	340,8	284,5
Mars	38	2,4	180,5	1,7	12,0	177,2	80,8	2,8	3,4	184,1	276,7	213,5	60,2	397,6	336,9
Avril	38	2,2	151,6	1,7	7,5	163,8	82,8	2,6	3,4	170,3	245,3	195,2	53,9	365,5	299,2
Mai	38	2,3	131,9	1,7	7,2	165,0	74,2	2,6	3,8	171,6	217,1	195,6	51,4	367,2	268,5
Juin	38	2,2	119,5	1,8	6,1	169,6	78,3	2,5	3,9	176,1	207,8	199,3	53,2	375,4	261,0
Juillet	38	2,6	117,8	2,1	10,9	175,4	90,4	2,8	3,8	182,9	222,9	202,3	56,1	385,2	279,0
Août	38	2,5	115,8	1,7	7,8	163,7	76,8	2,4	2,9	170,3	203,3	187,3	50,6	357,6	253,9
Septembre	38	2,5	124,4	1,4	5,0	169,2	74,3	2,5	3,0	175,6	206,7	201,0	54,1	376,6	260,8
Octobre	38	2,5	139,8	1,5	7,8	172,5	82,8	2,8	3,3	179,3	233,7	201,9	58,1	381,2	291,7
Novembre	38	2,2	130,6	1,4	11,6	175,2	81,7	2,4	2,7	181,2	226,6	210,2	53,6	391,4	280,2

¹ Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en *call money*.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global * (moyenne journalière)	Avoirs des particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1952 Moyenne ...	652 ¹	28,1	21,0	27,9	71,7	28,0	71,7	199,3	91	3,74
1953 Moyenne ...	664 ¹	27,8	21,1	28,7	71,9	28,6	71,9	201,1	92	3,80
1953 Septembre ...	661	27,3	21,0	27,2	65,2	25,1	65,2	182,7	91	3,35
Octobre	662	28,4	21,8	29,4	77,8	32,0	77,8	217,0	92	3,75
Novembre	663	27,1	21,2	27,2	67,6	27,0	67,6	189,4	92	3,83
Décembre	664	27,2	21,1	30,8	76,3	28,8	76,3	212,2	92	3,91
1954 Janvier	666	28,6	20,9	30,3	79,0	32,0	79,0	220,3	92	4,07
Février	667	27,2	20,4	26,2	66,5	26,8	66,5	186,0	92	3,75
Mars	669	26,7	20,1	29,2	72,2	27,8	72,2	201,4	92	3,65
Avril	669	27,7	20,7	29,9	75,6	30,9	75,6	212,0	92	4,04
Mai	670	28,0	20,3	27,5	71,8	28,3	71,8	199,4	92	3,92
Juin	671	28,1	20,7	29,3	70,4	26,2	70,4	196,3	91	3,61
Juillet	672	30,6	21,1	34,4	84,5	36,8	84,5	240,2	91	3,97
Août	673	27,4	20,5	28,2	70,8	28,5	70,8	198,3	91	3,65
Septembre ...	675	27,2	20,0	28,5	71,3	28,0	71,3	199,1	91	3,67
Octobre	676	27,0	20,8	30,8	77,3	31,7	77,3	217,2	91	4,06
Novembre ...	677	27,3	21,0	28,6	71,3	27,5	71,3	198,6	91	3,93

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux					Produits chimiques			Peaux et cuirs	
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Mine-raux et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques		Engrais chimiques
<i>Nombre de produits</i>	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1952 Moyenne	444	402	485	395	473	556	507	291	534	462	346	374	280	359
1953 Moyenne	415	387	475	344	430	552	455	280	420	458	303	315	276	366
1953 Août	413	399	462	335	429	551	446	281	420	459	299	311	270	362
Septembre	411	394	465	335	429	551	446	281	420	459	299	311	270	360
Octobre	411	400	458	337	426	551	438	281	418	458	300	311	272	363
Novembre	412	407	453	339	426	550	438	281	417	458	302	312	277	363
Décembre	413	404	462	343	424	550	438	278	415	457	303	312	280	361
1954 Janvier	412	401	477	350	419	550	438	278	396	457	304	312	281	361
Février	412	394	495	340	420	550	438	282	396	457	304	312	282	358
Mars	410	376	491	340	420	550	438	281	401	446	305	314	282	350
Avril	410	373	488	343	422	550	438	284	406	446	303	315	273	352
Mai	409	357	494	333	423	550	438	280	410	450	301	316	265	352
Juin	412	369	486	332	422	550	438	277	410	450	302	317	266	350
Juillet	409	390	433	329	421	550	438	277	407	450	302	316	266	337
Août	408	399	420	322	423	550	438	279	411	449	302	317	267	329
Septembre	408	385	426	320	423	550	438	274	417	449	303	317	267	326
Octobre	409	383	426	324	424	550	438	272	422	448	306	322	267	329

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Caout-chouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles					Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques				
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute		Fibres artificielles	Indice général du groupe	Sidé-rurgie	Fabr. métalliques	Non ferreux
<i>Nombre de produits</i>	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1952 Moyenne	325	650	499	412	412	369	550	416	273	442	477	525	420	584
1953 Moyenne	232	625	427	384	457	329	478	341	259	447	438	487	402	456
1953 Août	224	623	423	385	463	327	477	349	256	445	435	488	404	431
Septembre	223	623	426	377	453	322	468	328	256	446	435	488	403	429
Octobre	192	625	434	378	456	323	468	328	256	447	431	488	396	429
Novembre	204	625	442	379	454	325	467	345	256	458	429	485	393	436
Décembre	202	628	443	381	448	332	472	341	256	458	429	484	392	434
1954 Janvier	195	624	449	378	438	329	475	335	253	461	424	472	396	426
Février	190	625	449	376	431	325	481	328	253	461	422	465	392	428
Mars	194	620	458	374	426	322	483	330	253	461	421	461	390	439
Avril	215	615	462	377	442	314	475	368	253	461	422	461	390	449
Mai	220	614	463	375	448	315	459	361	253	463	425	464	392	452
Juin	230	625	463	382	463	331	472	331	253	463	427	469	392	457
Juillet	242	625	465	382	456	329	480	335	252	463	428	472	392	455
Août	234	632	469	382	450	328	484	340	252	465	427	473	391	451
Septembre	246	632	472	381	433	328	493	345	252	468	430	474	393	463
Octobre	261	632	475	382	427	332	496	349	251	469	430	475	392	462

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE **45²**
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1948 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats- Unis (Depart- ment of Labor, Bureau Labor Statist- ics)	France (Statis- tique générale de la France) 1	Pays- Bas (Cen- tral Bureau voor de Statist- iek)	Roya- me-Uni (Board of Trade)	Suède (Admi- nistrat- ion du Com- merce)	Suisse (Office fédéral de l'In- dustrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1952 Moyenne ...	114	106	143	140	149	148	102
1953 Moyenne ...	107	105	138	134	149	139	98
1953 Août	106	105	137	133	149	138	98
Septembre ...	106	105	137	133	149	138	98
Octobre	106	105	136	133	148	138	98
Novembre ...	106	104	137	134	149	138	98
Décembre ...	106	105	138	134	149	138	97
1954 Janvier	106	105	138	135	149	138	98
Février	106	105	138	136	149	138	99
Mars	106	105	136	135	150	138	99
Avril	106	105	139	136	150	139	99
Mai	105	105	139	137	151	138	99
Juin	106	104	135	137	152	139	99
Juillet	105	105	134	134	152	139	99
Août	105	105	136	134	150	138	99
Septembre ...	105	104	p 135	134	p 150	138	99
Octobre	105	104	p 134		p 150		99

¹ Base 100 en 1949.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL **46**
EN BELGIQUE

Base : moyenne 1936 à 1938 = 100

Périodes	Indice général	Produits alimen- taires	Produits non alimen- taires
Nombre de produits	56	34	22
1952 Moyenne	416	392	453
1953 Moyenne	415	395	446
1953 Septembre	419	400	447
Octobre	418	400	446
Novembre	419	401	446
Décembre	418	400	445
1954 Janvier	420	404	445
Février	424	409	445
Mars	422	407	446
Avril	422	406	445
Mai	423	408	445
Juin	424	410	445
Juillet	422	407	444
Août	424	409	444
Septembre	423	407	444
Octobre	420	403	444
Novembre	423	406	444

PRODUCTION

I. — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de Houille									Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'ex- traction	
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502
1952 Moyenne	98	135	400	309	601	413	809	2.532	24,3	1.678
1953 Moyenne	95	132	385	307	606	417	790	2.505	24,3	3.074
1953 Septembre	92	128	387	298	596	423	796	2.500	25,0	2.975
Octobre	94	130	404	327	641	431	834	2.637	25,9	3.112
Novembre	97	133	399	304	613	401	801	2.518	24,0	3.117
Décembre	97	133	350	311	619	427	833	2.540	24,0	3.074
1954 Janvier	93	129	389	306	619	411	832	2.557	24,7	3.118
Février	93	129	358	290	585	411	795	2.439	23,7	3.184
Mars	93	128	403	321	661	462	829	2.676	25,9	3.372
Avril	94	129	370	316	618	434	748	2.486	24,0	3.729
Mai	94	130	339	279	581	412	688	2.299	22,0	3.899
Juin	93	129	359	303	625	433	718	2.438	23,5	4.085
Juillet	89	124	283	230	479	342	735	2.069	21,1	4.095
Août	85	119	354	296	564	386	728	2.328	24,7	4.067
Septembre	86	121	343	311	593	417	763	2.427	25,1	4.055
Octobre	p		363	329	618	427	765	2.502		3.871
Novembre	p		401	306	584	399	814	2.444		3.572

¹ Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	37	261	253	202
1952 Moyenne	535	4.848	124	672	50	398	416	314
1953 Moyenne	496	4.736	110	585	42	351	366	280
1953 Juillet	477	4.690	80	556	45	330	326	238
Août	472	4.692	101	551	41	314	320	262
Septembre	457	4.678	130	584	41	309	336	279
Octobre	479	4.704	141	613	41	338	364	294
Novembre	466	4.678	133	598	41	333	349	263
Décembre	486	4.636	130	606	42	350	370	290
1954 Janvier	499	4.618	129	599	42	358	373	284
Février	465	4.613	127	614	43	341	364	275
Mars	507	4.636	115	580	43	372	402	300
Avril	486	4.635	91	550	45	361	391	284
Mai	497	4.627	95	559	47	376	389	278
Juin	509	4.644	104	520	46	391	417	290
Juillet	507	4.635	86	516	44	377	391	263
Août	526	4.772	102	505	44	397	411	292
Septembre	522	4.485	124	549	p 45	p 404	p 427	p 336

II. — INDUSTRIE TEXTILE

Source : Ministère des Affaires économiques (Institut National de Statistique).

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de tissus écrus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute ¹	Coton	Laine ²	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1952 Moyenne ...	898	5.141	165	6.338	436	1.375	1.081	665	3.569	5.161	1.688	379
1953 Moyenne ...	760	5.973	152	6.875	533	1.835	1.281	619	3.655	5.591	2.012	525
1953 Juillet	533	5.708	97	5.180	414	1.189	1.050	480	3.675	4.717	1.805	396
Août	691	5.702	130	6.402	423	1.748	1.393	525	3.408	4.933	1.887	405
Septembre ...	792	5.821	163	8.305	523	2.122	1.433	721	3.727	6.293	2.389	581
Octobre	938	6.659	160	7.849	608	2.204	1.461	717	3.895	7.064	2.373	650
Novembre ...	868	6.685	189	7.390	571	1.989	1.319	586	3.624	6.090	2.143	593
Décembre ...	825	6.596	176	7.841	618	2.011	1.346	678	3.620	6.382	2.212	617
1954 Janvier	830	6.359	172	7.551	547	1.777	1.222	581	3.203	6.001	1.956	568
Février	742	5.853	189	7.371	565	1.751	1.190	592	2.985	6.050	1.948	581
Mars	714	6.632	203	8.633	693	1.895	1.355	570	3.282	7.062	2.226	694
Avril	669	6.364	188	7.457	593	1.607	1.235	557	3.102	6.573	1.928	603
Mai	628	5.637	158	7.217	563	1.614	1.322	582	3.060	5.903	1.815	591
Juin	592	6.023	157	7.831	571	1.774	1.396	621	3.456	6.291	1.834	635
Juillet	555	5.273	185	4.974	401	1.421	1.162	595	3.270	5.143	1.746	477
Août	723	5.479	178	7.367	463	1.527	1.475	567	3.279	5.921	2.031	541
Septembre ...	758	6.203	166	8.719	566	1.997	1.501	659	3.437	7.145	2.411	655

¹ Y compris les tapis en jute.² Y compris couvertures et tapis en laine.

III. — PRODUCTIONS DIVERSES

56²

Sources : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries ⁴	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson ⁵		
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) ³	Déclarations en consomm.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	
											sucres bruts	sucres raffinés								
(milliers de tonnes)				(millions de pièces)				(milliers de tonnes)												
1936-1938 Moy	250 ¹	117 ²	154 ²				15,5 ¹					17,5	17,2	121	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2
1952 Moyenne	343	136	145	15,8	14,7	7,3	18,3	3,1	169	11,4		25,0	16,0	147	19,0	12,4	19,8	4.114	3,6	33,0
1953 Moyenne	386	125	163	15,2	13,8	7,7	20,1	3,3	172	12,0		31,9	16,4	158	19,5	12,4	23,1	4.694	3,7	31,8
1953 Septembre	435	131	202	14,3	12,8	9,3	21,5	3,7	241	13,6		5,8	14,5	32	20,4	11,3	23,6	3.612	3,4	35,0
Octobre	447	136	203	16,3	14,9	6,8	21,8	3,9	240	14,0		169,1	28,2	132	19,1	12,3	28,8	5.316	3,1	31,6
Novembre	355	124	190	17,3	16,4	7,6	20,3	3,7	174	12,9		174,3	30,8	247	22,1	10,9	29,1	4.949	3,5	35,6
Décembre	349	132	147	18,0	16,8	13,3	21,6	3,6	152	12,3		33,0	16,4	253	18,9	12,5	20,2	5.432	3,4	31,4
1954 Janvier	256	119	92	18,0	15,7	12,4	19,7	3,8	121	9,4		—	11,3	231	20,7	9,9	15,5	5.031	2,8	35,2
Février	181	113	72	15,8	14,1	13,4	20,5	3,8	92	7,8		—	11,5	205	18,5	9,2	17,4	5.113	3,5	30,1
Mars	375	141	129	19,3	17,8	17,2	23,9	4,3	114	10,0		—	13,4	179	18,1	13,0	29,4	5.663	5,6	50,1
Avril	392	124	171	18,6	16,8	7,3	22,3	3,7	144	12,8		—	13,6	169	18,4	15,0	12,3	5.171	3,3	35,3
Mai	427	125	178	18,7	17,0	1,4	21,1	3,7	199	13,4		—	12,3	153	18,2	13,6	10,3	4.643	3,7	29,7
Juin	415	120	182	18,3	16,9	4,2	22,3	4,0	220	14,0		—	10,3	114	22,8	14,3	23,8	5.066	3,1	31,6
Juillet	430	124	166	17,8	17,1	3,8	17,9	3,0	231	14,6		—	11,8	99	25,9	14,4	19,6	4.451	2,5	24,7
Août	415	132	192	19,6	18,2	9,6	18,7	3,7	214	14,1		0,2	11,7	69	22,2	13,0	17,8	4.371	3,1	29,5
Septembre	403	p143	p161	17,9	16,6	10,1	22,9	3,7	p229	p15,8		0,3	13,0	34	26,1	11,8	31,7	3.630	2,9	30,5
Octobre	p398			20,1	18,9	17,9						104,3	22,4	105	17,0	12,1	15,7	4.697	3,4	35,9
Novembre																				

¹ Moyenne 1938.

² Moyenne 1937-1938-1939.

³ Fin de mois.

⁴ Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

⁵ Vente aux minques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenborgh; en 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprotts et crevettes.

IV. — ENERGIE ELECTRIQUE *

58

(millions de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production ¹				Importations	Exportations	Total énergie absorbée par les réseaux (7) = (4) + (5) - (6)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)			
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)					
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	441
1952 Moyenne	30,9	394	364	789	16,7	9,9	796
1953 Moyenne	32,7	400	384	817	17,8	17,9	817
1953 Juillet	26,9	337	334	698	33,5	10,8	721
Août	28,8	370	360	759	24,2	16,3	767
Septembre	31,8	403	396	831	19,8	39,3	811
Octobre	35,9	445	424	904	18,4	36,3	887
Novembre	34,3	443	416	893	9,6	32,1	871
Décembre	37,7	488	428	955	8,9	44,7	919
1954 Janvier	41,3	488	431	960	8,6	45,9	922
Février	36,9	441	390	868	7,1	34,2	841
Mars	40,6	454	422	916	11,9	22,1	906
Avril	35,1	416	398	849	15,1	18,6	846
Mai	25,7	416	392	834	18,9	24,1	829
Juin	25,6	397	392	814	19,3	7,7	826
Juillet	22,6	379	361	763	19,7	4,3	778
Août	33,3	411	379	823	24,9	1,6	847
Septembre	34,6	435	394	864	22,2	4,3	882

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1952 : 222; au début de l'année 1953 : 221; au début de l'année 1954 : 218.

¹ Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

(Production, Importation et Exportation) ¹

(millions de mètres cubes)

Source : Ministère des Affaires économiques — Administration du Combustible et de l'Energie.

Périodes	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Production des charbonnages (6)	Total de gaz produit en Belgique (7) = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	Imports (8)	Exports (9)	Solde : imports moins exports (10) = (8) - (9)	Total de gaz disponible en Belgique (11) = (7) + (10)
	Régies et associations de communes (1)	Sociétés privées (2)	Régies (3)	Sociétés privées							
				Production destinée à la distribution publique (4)	Production destinée aux fournitures industrielles (5)						
1952 Moyenne	0,05	1,06	5,60	57	77	7,05	148	0,21	1,97	-1,76	146
1953 Moyenne	0,05	1,06	5,25	57	75	8,81	147	0,45	2,36	-1,91	145
1953 Juillet	0,06	1,19	4,54	52	68	9,39	135	0,43	1,53	-1,10	134
Août	0,06	1,18	4,36	55	70	8,58	139	0,45	1,52	-1,07	138
Septembre	0,05	1,14	4,64	57	70	8,90	142	0,53	3,11	-2,58	140
Octobre	0,05	1,05	4,92	61	76	8,36	152	0,04	4,10	-4,06	148
Novembre	0,04	0,96	5,08	60	75	8,20	149	0,03	3,60	-3,57	146
Décembre	0,04	0,98	5,33	62	79	8,52	155	0,03	3,61	-3,58	152
1954 Janvier	0,04	1,05	4,95	72	80	8,87	167	0,03	3,57	-3,54	163
Février	0,04	2,30	5,60	66	73	8,87	156	0,03	3,54	-3,51	153
Mars	0,04	1,01	5,35	65	83	8,70	163	0,05	3,45	-3,40	160
Avril	0,04	1,00	4,83	62	80	8,76	156	0,05	3,47	-3,42	153
Mai	0,05	1,17	3,17	62	82	9,06	158	0,07	3,30	-3,23	154
Juin	0,05	1,09	3,04	64	81	9,07	158	0,05	3,41	-3,36	155
Juillet	0,06	1,13	2,98	61	79	8,27	153	0,05	3,73	-3,68	149
Août	0,05	0,86	3,31	63	85	7,82	160	0,07	2,60	-2,53	157
Septembre	0,05	0,82	3,33	64	87	8,34	163	0,05	3,89	-3,84	159

¹ La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisation, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production en gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours, etc.

N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) (6) est destinée à la distribution publique.

b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.

c) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.

d) Les cokeries produisant du gaz tant pour la distribution publique que pour les consommations industrielles directes sont comprises dans le nombre de cokeries correspondant à la colonne (5). Le nombre total des cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1952, 1953 et 1954) s'élève à 18.

CONSOMMATION *

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65¹

A. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

Mois	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux					
	Vêtements		Ameublement		Art. de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953
Octobre	612	558	565	585	660	715	404	411	250	241	563	600	554	542
Novembre	487	498	513	507	799	920	411	392	220	221	545	565	444	465
Décembre	545	521	585	579	1.027	1.087	485	493	256	248	658	710	496	472
	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954
Janvier	476	445	540	546	590	576	411	447	227	220	577	650	552	623
Février	350	336	532	537	545	550	406	420	217	217	538	610	423	456
Mars	472	476	605	629	624	644	399	402	239	244	569	618	551	588
Avril	499	521	609	641	667	683	406	415	236	240	560	625	504	549
Mai	486	499	570	599	659	655	403	403	229	229	551	620	449	471
Juin	419	435	538	537	619	642	402	411	243	236	551	620	388	404
Juillet	496	520	558	621	726	793	434	438	235	241	586	667	397	403
Août	346	353	507	536	688	699	423	419	227	227	557	616	375	413
Septembre	447	464	605	620	672	695	396	408	233		562		546	
Octobre	558	560	585	574	715	701	411	427	241		600		542	

* Pour la consommation de sucre, voir tableau no 58².

B. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100

65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Grands magasins à rayons multiples																					
	Indices général	Alimentation				Habille ment					Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie			Parf.	
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Annages	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapel.	Total ¹	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	Jeux, jouets sports, voyage
1953 Octobre ...	152	280	140	154	201	78	207	187	150	136	103	158	123	136	328	155	110	131	123	124	125	168
Novembre .	158	262	145	150	195	72	177	138	151	126	88	136	105	111	268	126	117	276	160	177	116	575
Décembre .	185	333	204	175	255	63	151	134	179	138	94	165	120	155	348	174	228	301	248	256	170	415
1954 Janvier ...	136	288	152	142	208	67	110	117	164	115	122	125	123	115	261	129	103	103	121	118	113	57
Février ...	124	298	151	128	211	61	86	78	111	85	92	162	117	115	257	128	100	97	100	100	108	58
Mars	142	306	156	158	220	89	139	132	122	110	115	165	133	134	253	145	110	111	111	111	119	93
Avril	154	315	166	164	229	79	210	176	149	130	116	172	136	135	247	145	113	129	112	114	129	128
Mai	142	267	135	148	193	81	179	168	154	128	101	180	129	133	243	143	100	97	105	104	122	115
Juin	133	254	132	142	185	66	153	130	155	115	90	166	118	127	214	135	111	100	95	96	106	133
Juillet ...	161	280	144	169	205	65	193	161	209	141	121	201	150	153	263	163	129	139	111	115	159	190
Août	131	243	128	155	180	48	116	114	125	96	93	163	118	133	257	145	115	114	199	187	129	116
Septembre .	141	261	140	152	193	69	145	135	128	111	112	189	139	136	323	154	111	109	216	200	124	79
Octobre ...	153	304	145	160	214	78	218	183	148	135	99	157	120	128	353	149	116	128	125	126	126	153

¹ Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement			Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes	
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indices général	Boulaagerie	Alimentation sans boulangerie	Habille ment	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1953 Octobre	111	131	93	151	126	167	113	151	141	174	208	94	119	185	98	94	108
Novembre	87	84	69	140	116	156	102	136	129	165	210	93	119	161	79	86	106
Décembre	81	90	74	163	133	192	101	136	144	216	235	117	149	160	121	96	127
1954 Janvier	65	61	70	157	114	188	94	142	126	147	118	83	103	204	80	81	p117
Février	47	34	43	146	114	169	90	123	133	145	100	81	100	193	68	64	p110
Mars	90	74	69	156	129	172	118	197	168	156	126	106	122	171	91	85	p119
Avril	125	112	110	155	127	173	117	209	148	168	125	104	147	155	99	109	p119
Mai	112	90	97	154	121	171	102	171	158	157	211	90	141	207	105	103	p115
Juin	87	71	75	149	125	171	85	139	131	168	197	85	129	191	107	107	p124
Juillet	87	87	116	158	126	182	81	208	143	180	241	92	130	217	117	90	p126
Août	56	47	49	p150	119	170	79	138	p136	p155	373	92	121	246	83	81	p124
Septembre	82	69	69	p159	123	p179	103	218	p141	p158	219	116	147	213	83	83	p125
Octobre	106	107	84											94	104		

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66
(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
1936-1938 Moy. .	16,2	49,4	430	1.097
1952 Moyenne .	9,8	32,4	683	873
1953 Moyenne .	10,9	36,9	684	834
1953 Novembre .	14,4	48,4	605	832
Décembre .	12,1	46,0	723	860
1954 Janvier ...	11,1	33,6	648	769
Février ...	9,9	24,9	546	645
Mars	10,7	32,6	722	909
Avril	10,6	37,7	672	829
Mai	11,5	47,5	772	874
Juin	8,5	44,5	784	925
Juillet ...	12,1	43,0	733	745
Août	12,8	50,4	639	827
Septembre .	16,2	43,9	729	825
Octobre ...	14,6	41,9	635	794
Novembre .	15,0	53,6	657	873

III. — ABATTAGES DANS LES 67
12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
1936-1938 Moy. .	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1952 Moyenne .	18,7	3,1	9,5	34,8	5,1
1953 Moyenne .	18,8	3,5	10,2	33,9	5,6
1953 Octobre ...	18,6	3,9	8,5	30,9	6,9
Novembre .	18,2	4,4	8,3	31,1	11,1
Décembre .	21,1	4,6	9,8	31,9	11,6
1954 Janvier ...	19,2	4,5	8,7	29,1	10,9
Février ...	17,7	4,0	9,7	25,6	7,3
Mars	21,4	4,6	13,1	33,2	4,3
Avril	19,2	3,7	12,7	31,0	3,4
Mai	18,6	3,7	12,1	34,0	2,4
Juin	21,1	3,8	13,6	36,7	2,1
Juillet ...	17,5	3,6	9,7	28,7	1,8
Août	19,5	3,8	10,8	30,5	2,0
Septembre .	21,7	4,6	11,9	32,0	5,4
Octobre ...	19,5	4,0	9,6	30,0	9,1

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses ²	Total			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	239	— 13	106
1952 Moyenne	274	585	110	969	955	14	99
1953 Moyenne	286	560	87	933	935	— 2	100
1953 Juillet	355	532	82	969	951	18	98
Août	343	512	85	940	924	16	98
Septembre	303	570	82	955	923	32	97
Octobre	269	621	86	976	952	24	98
Novembre	250	578	86	914	905	9	99
Décembre	263	572	89	924	850	74	92
1954 Janvier	283	512	102	897	979	— 82	109
Février	234	567	92	893	939	— 46	105
Mars	278	578	102	958	981	— 23	102
Avril	293	514	99	906	948	— 42	105
Mai	290	508	99	897	939	— 42	105
Juin	299	552	111	962	946	16	98
Juillet	346	511	110	967	951	16	98
Août				985	948	37	96
Septembre				987	947	40	96

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie¹

c) Statistique du trafic

1° Trafic général

70²

Périodes	A	B	C	A+C	Voyageurs		Wagons complets ²				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			
								Service interne belge	Service international	Transit	Total
(milliers)				(millions)	(milliers)	(millions)					
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1952 Moyenne	297	99	57	354	19,1	629	5.501	203	209	94	506
1953 Moyenne	274	95	55	328	18,9	627	5.150	171	201	195	477
1953 Juillet	253	84	55	308	17,4	678	4.825	150	204	113	466
Août	272	96	43	315	17,8	673	4.733	160	169	94	423
Septembre	282	97	56	338	19,1	628	5.258	173	210	107	489
Octobre	313	99	58	371	19,2	608	5.892	196	215	105	517
Novembre	286	100	57	343	19,1	600	5.557	181	208	103	493
Décembre	267	103	62	329	19,6	618	5.216	162	206	120	488
1954 Janvier	237	98	52	289	p19,1	p603	4.592	144	193	92	430
Février	244	103	60	304	p17,8	p548	4.853	163	207	114	484
Mars	276	99	59	335	p19,6	p616	5.215	168	207	93	468
Avril	248	83	51	299	p20,0	p642	4.582	146	189	76	411
Mai	243	81	53	296	p19,2	p625	4.617	147	191	83	422
Juin	262	89	53	315	p19,2	p643	4.961	157	213	76	445
Juillet	241	81	58	298	p17,4	p663	4.590	142	210	82	434
Août	259	93	54	313	p18,4	p688	4.952	155	219	81	455
Septembre	280	95	63	343	p19,1	p638	5.280				492

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Non compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic ¹

Périodes	Tonnes-km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles, huiles et graisses	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
	(millions)									
1953 Janvier	456	4.843	129	2.254	801	754	630	18	241	16
Février	426	4.556	121	2.021	767	684	691	20	235	17
Mars	507	5.428	169	2.121	881	771	1.098	25	339	24
Avril	484	5.225	129	2.086	877	763	1.132	24	193	21
Mai	460	4.929	109	1.969	808	699	1.110	21	193	20
Juin	511	5.343	107	2.103	919	787	1.158	19	228	22
Juillet	466	4.825								
Août	423	4.733								
Septembre ...	489	5.258								
1954 Janvier	430	4.593	114	2.254	718	616	584	19	271	16
Février	484	4.853	163	2.354	687	683	589	22	335	20
Mars	468	5.215	151	2.292	763	691	953	26	317	21
Avril	411	4.582	121	1.923	734	630	943	20	192	19
Mai	422	4.617	119	1.915	745	600	991	17	210	20
Juin	445	4.961	90	2.080	845	672	993	15	247	19
Juillet	434	4.590	83	1.893	794	632	905	14	249	20
Août	455	4.952	82	2.111	883	642	950	29	238	17
Septembre ...	492	5.280								

¹ Non compris les transports militaires.B. — Service interne belge ¹70⁴

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles, huiles et graisses	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. transportées (milliers)
1953 Janvier	2.848	42	1.780	149	299	433	2	141	3	1.286
Février	2.654	39	1.590	132	274	476	2	138	3	1.294
Mars	3.208	39	1.696	171	301	811	2	182	6	1.867
Avril	3.131	33	1.645	183	300	851	3	111	6	1.784
Mai	2.898	31	1.476	173	275	827	2	109	5	1.605
Juin	3.033	33	1.526	182	289	870	2	126	5	1.805
Juillet										1.476
Août										1.512
Septembre ...										1.997
1954 Janvier	2.598	32	1.642	141	241	402	2	136	2	970
Février	2.604	35	1.714	109	236	369	2	137	2	940
Mars	2.991	37	1.623	169	289	691	2	174	5	1.158
Avril	2.665	31	1.383	178	259	694	1	116	3	1.027
Mai	2.690	29	1.352	185	246	756	2	117	3	1.127
Juin	2.844	32	1.433	197	280	746	2	151	3	1.036
Juillet	2.488	36	1.247	169	247	656	1	129	3	975
Août	2.779	32	1.441	192	266	700	14	132	3	1.063
Septembre ...										1.173

¹ Non compris les transports militaires.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime					Navigation fluviale						
	Entrées			Sorties		Entrées			Sorties			
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
chargés				sur lest								
1952 Moyenne	980	2.335	1.304	804	174	986	3.589	1.503	593	3.555	1.494	878
1953 Moyenne	1.084	2.538	1.201	925	156	1.147	3.678	1.565	713	3.677	1.573	817
1953 Novembre ...	1.110	2.582	1.130	936	162	1.147	3.842	1.633	721	3.740	1.622	792
Décembre	1.158	2.678	1.100	1.009	137	1.010	3.814	1.611	679	3.775	1.624	799
1954 Janvier	1.053	2.536	1.246	940	146	1.272	3.618	1.518	562	3.570	1.501	740
Février	911	2.207	997	775	135	938	1.778	746	250	1.945	821	538
Mars	1.151	2.694	1.318	984	148	890	4.017	1.757	741	3.941	1.696	964
Avril	1.059	2.516	1.218	910	162	1.093	3.695	1.651	752	3.639	1.622	753
Mai	1.100	2.758	1.148	912	162	1.081	3.749	1.618	741	3.569	1.572	775
Juin	1.009	2.433	1.222	891	156	1.093	3.632	1.573	735	3.775	1.612	830
Juillet	1.114	2.793	1.334	943	159	1.035	3.834	1.665	764	3.882	1.705	911
Août	1.109	2.672	1.286	946	155	1.083	3.667	1.579	666	3.685	1.607	919
Septembre ...	1.076	2.756	1.498	895	168	1.065	3.616	1.597	699	3.556	1.577	936
Octobre	1.075	2.823		927	159		3.799	1.723	778	3.927	1.803	983
Novembre ...	1.140	2.697		1.014	130							

¹ Trafic international. — ² Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises ¹	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1952 Moyenne	157	126	130	157	126	78	134	54
1953 Moyenne	156	116	117	156	117	76	118	46
1953 Novembre	172	116	128	172	122	60	137	33
Décembre	165	112	103	169	114	102	120	55
1954 Janvier	145	119	97	143	115	83	86	34
Février	123	103	79	125	100	70	52	38
Mars	150	113	109	145	116	75	156	52
Avril	153	105	106	159	109	110	154	50
Mai	147	115	108	140	108	53	124	47
Juin	126	91	94	126	88	79	125	63
Juillet	144	125	126	139	115	51	166	66
Août	165	120	110	159	118	114	138	51
Septembre	155	134	148	151	123	75	174	90
Octobre	155	141		157	149			
Novembre	156	134		153	127			

¹ Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1952 Moyenne ..	5.398	2.932	2.150	318	10.798	1.427	1.023	769	76	3.295	159,6	63,1	49,8	9,9	282,4
1953 Moyenne ...	7.177	3.152	2.615	400	13.344	1.778	1.039	877	94	3.788	181,3	71,1	57,4	13,4	323,2
1953 Juillet ...	7.215	3.287	2.865	354	13.721	1.781	1.122	940	83	3.926	175,4	73,6	61,4	12,6	323,0
Août	7.473	3.311	3.071	325	14.180	1.836	1.086	1.066	78	4.066	183,3	70,7	69,5	11,8	335,3
Septembre ...	7.298	3.576	3.181	360	14.415	1.806	1.157	1.073	-86	4.122	181,2	76,7	71,8	12,7	342,4
Octobre ...	8.208	3.715	2.957	358	15.238	2.001	1.263	939	87	4.290	195,3	83,4	66,3	13,6	358,6
Novembre ...	7.333	3.338	2.740	416	13.827	1.818	1.105	924	98	3.945	177,3	78,2	61,8	13,7	331,0
Décembre ...	7.595	3.244	2.656	459	13.954	1.862	1.020	846	100	3.828	182,6	74,5	57,1	13,9	328,1
1954 Janvier ...	6.568	2.651	2.338	309	11.866	1.579	850	765	69	3.263	152,2	60,8	49,7	9,6	272,3
Février ...	3.446	1.024	1.082	165	5.717	967	355	392	37	1.751	83,5	21,6	21,9	4,5	131,5
Mars	7.562	4.302	3.189	672	15.725	1.947	1.584	1.146	158	4.836	191,5	96,2	75,9	21,6	385,2
Avril	6.948	3.986	2.930	748	14.612	1.784	1.422	1.004	174	4.384	171,3	95,9	67,1	21,4	355,7
Mai	7.188	4.249	3.223	629	15.289	1.760	1.513	1.101	145	4.520	171,4	102,8	75,5	19,3	369,1
Juin	7.204	4.010	3.205	680	15.099	1.822	1.449	1.129	152	4.552	177,7	97,0	75,3	20,4	370,4
Juillet ...	7.146	4.363	3.247	796	15.552	1.859	1.571	1.135	180	4.745	187,7	104,7	77,2	23,2	392,8

COMMERCE EXTERIEUR

DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

75

Périodes	(0) Produits alimen- taires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimi- ques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chan- dises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions en p. c.
Valeurs (millions de francs)														
Importations.														
1953	1.803	176	2.253	1.028	102	545	2.449	1.659	545	82	10.642	2.863		
Octobre	1.628	175	2.515	810	131	525	2.505	1.592	453	73	10.407	3.149		
Décembre	1.905	219	2.557	881	115	584	2.063	1.722	438	101	10.585	3.203		
1954	1.838	151	2.475	1.060	82	473	1.871	1.428	338	80	9.796	3.053		
Janvier	1.628	145	2.079	801	128	515	1.717	1.542	409	97	9.061	3.464		
Mars	2.107	188	2.544	1.123	209	532	2.564	2.053	527	113	11.960	3.119		
Avril	1.812	168	2.398	1.081	129	517	2.335	1.789	512	87	10.828	2.996		
Mai	1.625	179	2.576	1.020	90	610	2.021	1.948	473	114	10.656	2.922		
Juin	1.554	180	2.147	1.034	113	543	2.528	1.894	442	102	10.537	2.879		
Juillet	1.496	160	2.383	1.115	131	569	1.941	1.710	437	90	10.032	2.570		
Août	1.495	148	2.426	1.009	138	493	2.461	1.545	447	89	10.251	2.616		
Septembre	1.740	182	2.789	1.238	90	570	2.427	1.575	559	86	11.256	2.706		
Octobre	1.694	192	2.413	1.148	110	566	2.417	1.609	564	110	10.823	2.631		
Exportations.														
1953	601	10	851	547	74	655	6.298	1.185	388	55	9.604	4.245	— 743	92,9
Novembre	534	14	913	541	98	749	5.425	1.205	361	34	9.874	5.087	— 711	93,3
Décembre	339	12	844	614	87	812	5.290	1.199	335	61	9.593	4.559	— 203	97,9
1954	290	10	726	427	53	609	4.376	830	313	29	7.663	5.702	— 1.398	84,6
Janvier	362	16	840	599	73	762	5.342	1.072	363	21	9.450	4.857	— 2.510	79,0
Mars	366	15	801	535	75	829	5.664	1.347	396	16	10.044	4.842	— 784	92,8
Avril	334	12	720	574	54	680	4.658	1.241	342	78	8.693	4.342	— 1.963	81,6
Mai	371	16	825	674	60	688	5.708	1.097	356	80	9.875	4.493	— 662	93,7
Juin	356	14	717	552	62	654	5.051	1.296	369	67	9.138	4.571	— 894	91,1
Juillet	291	17	639	603	62	765	4.904	954	425	63	8.723	3.833	— 1.528	85,1
Août	335	13	688	623	66	726	5.314	833	405	52	9.055	4.273	— 2.201	80,4
Septembre	453	13	798	682	74	744	6.271	926	463	65	10.489	4.481	— 334	96,9
Octobre											p10.856	p4.438		
Novembre														
Quantités (milliers de tonnes)														
Importations.														
1953	353	9,1	2.055	1.007	11,4	115	120	41,3	4,9	0,1	3.717			
Octobre	324	8,4	1.840	850	11,7	121	121	24,4	4,0	0,1	3.305			
Novembre	355	10,8	1.782	878	9,4	128	106	31,3	4,1	0,1	3.305			
Décembre	294	7,7	1.629	1.054	7,0	92	93	26,1	3,4	1,4	3.208			
1954	207	7,2	1.392	784	10,5	110	77	22,6	3,8	2,2	2.616			
Janvier	359	10,1	2.038	1.134	17,2	96	133	40,0	4,8	1,9	3.834			
Mars	264	9,4	1.955	1.112	10,8	104	123	29,1	4,9	2,0	3.614			
Avril	289	9,4	1.993	1.069	7,6	108	117	47,9	4,9	1,4	3.647			
Mai	276	9,9	1.978	1.088	8,7	117	142	33,6	4,8	1,6	3.660			
Juin	277	8,9	2.168	1.166	11,4	109	118	39,2	4,9	1,6	3.904			
Juillet	268	7,7	2.245	1.086	11,5	111	149	33,9	4,6	1,5	3.918			
Août	314	9,1	2.264	1.269	7,2	116	141	30,8	5,6	2,0	4.159			
Septembre	342	10,1	2.200	1.218	9,4	141	149	36,6	5,6	1,5	4.113			
Octobre														
Exportations.														
1953	116	0,6	598	583	6,2	255	682	31,6	4,4	0,1	2.277			
Novembre	99	0,8	280	586	7,4	323	611	29,3	3,8	0,1	1.941			
Décembre	41	0,6	377	675	6,6	331	634	35,5	4,1	0,1	2.104			
1954	38	0,5	127	440	4,4	227	483	20,4	3,7	0,1	1.344			
Janvier	51	0,8	296	622	5,5	282	659	25,7	3,9	0,1	1.946			
Mars	49	0,8	371	565	4,8	333	714	31,6	4,7	0,1	2.074			
Avril	39	0,7	382	610	3,8	274	624	32,3	3,9	32,0	2.002			
Mai	38	1,0	365	742	4,0	243	731	31,3	4,4	38,8	2.198			
Juin	34	0,8	339	603	4,4	254	698	29,5	4,5	31,9	1.999			
Juillet	40	1,3	441	724	4,5	304	691	24,0	4,5	41,9	2.276			
Août	49	0,7	361	706	4,8	268	672	17,4	4,6	35,2	2.119			
Septembre	73	0,5	346	801	5,9	282	765	18,2	4,9	44,3	2.341			
Octobre											p2.446			
Novembre														

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyennes journalières			Chômeurs		
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	Totaux
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)						(milliers)			
1953 Novembre	292	168	400	186	51	237	5.402	1.488	6.890
Décembre	248	200	448	214	74	288	4.721	1.620	6.341
1954 Janvier	280	328	608	236	132	368	7.070	3.996	11.066
Février	268	303	571	227	101	328	5.449	2.410	7.859
Mars	240	146	386	200	50	250	4.789	1.194	5.983
Avril	211	178	389	182	50	232	4.000	1.104	5.104
Mai	213	208	416	169	50	219	4.894	1.460	6.354
Juin	191	174	365	159	48	207	3.650	1.106	4.756
Juillet	185	164	349	154	44	198	3.548	1.010	4.558
Août	186	146	332	140	37	177	4.209	1.111	5.320
Septembre	163	135	298	125	37	162	3.004	881	3.885
Octobre				119	38	157			
Novembre				134	43	177			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
(milliers)													

Moyenne journalière par mois

1953 Novembre ...	—	—	29	237,4	57,6	38,3	41,3	50,4	22,2	15,5	6,9	1,3	3,9
Décembre ...	—	—	22	288,2	64,4	46,1	50,1	65,1	27,9	18,9	8,8	2,2	4,7
1954 Janvier	—	—	30	368,0	77,6	58,5	62,0	77,2	37,7	26,5	14,3	5,7	8,5
Février	—	—	24	327,8	70,5	52,4	54,9	67,5	31,8	22,8	15,3	4,9	7,7
Mars	—	—	24	249,5	57,2	41,0	42,9	54,0	23,2	16,4	8,5	1,8	4,5
Avril	—	—	22	232,1	52,5	37,3	39,4	51,0	22,4	14,9	10,0	0,9	3,7
Mai	—	—	29	219,1	47,3	34,7	35,8	49,6	22,1	14,6	10,9	0,7	3,4
Juin	—	—	23	206,8	45,0	33,6	33,9	47,6	21,1	13,3	8,5	0,7	3,1
Juillet	—	—	23	198,2	43,6	31,9	31,9	45,9	19,7	13,0	8,6	0,8	2,8
Août	—	—	30	177,3	39,6	29,6	27,2	41,5	17,4	12,4	6,2	0,7	2,7
Septembre ...	—	—	24	162,0	38,2	25,5	25,5	37,4	15,2	11,7	5,6	0,6	2,3
Octobre	—	—	29	157,4	37,6	23,5	26,4	36,0	14,6	11,6	4,9	0,6	2,2
Novembre ...	—	—	23	176,8	42,7	26,1	32,5	39,5	15,6	11,9	5,1	0,9	2,5

Moyenne journalière par semaine

1954 Novembre ...	7	13	5	173,4	40,7	25,0	31,9	38,9	15,2	12,6	6,1	0,7	2,3
	14	20	6	171,2	42,7	25,7	30,5	38,6	15,1	11,2	4,3	0,7	2,4
	21	27	6	178,4	43,0	26,5	33,1	39,5	15,8	11,9	4,8	1,1	2,7
	28	4	6	183,6	44,4	26,9	34,4	41,0	16,3	11,8	5,0	1,1	2,7

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total			Chômeurs complets			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1952 Moyenne	155,3	91,2	246,5	108,1	65,5	173,6	47,2	25,7	72,9
1953 Moyenne	158,0	87,8	245,8	116,6	67,0	183,6	41,4	20,8	62,2
1953 Novembre	152,2	85,2	237,4	119,3	66,7	186,0	32,9	18,5	51,4
Décembre	189,0	99,2	288,2	143,3	71,3	214,6	45,7	27,9	73,6
1954 Janvier	268,6	99,4	368,0	161,0	74,5	235,5	107,6	24,9	132,5
Février	237,1	90,7	327,8	156,0	71,1	227,1	81,1	19,6	100,7
Mars	165,4	84,1	249,5	132,9	67,0	199,9	32,5	17,1	49,6
Avril	149,6	82,5	232,1	117,9	64,0	181,9	31,7	18,5	50,2
Mai	138,6	80,5	219,1	106,3	62,4	168,7	32,3	18,1	50,4
Juin	129,2	77,6	206,8	99,6	59,0	158,6	29,6	18,6	48,2
Juillet	125,4	72,8	198,2	98,4	55,9	154,3	27,0	16,9	43,9
Août	110,3	67,0	177,3	87,2	53,1	140,3	23,1	13,9	37,0
Septembre	98,4	63,6	162,0	74,7	50,5	125,2	23,7	13,1	36,8
Octobre	93,9	63,5	157,4	69,5	49,8	119,3	24,4	13,7	38,1
Novembre	109,2	67,6	176,8	82,5	51,9	134,4	26,8	15,6	42,4

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS
(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

81⁴

Source : Office National du Placement et du Chômage.

périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation Tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Ouvriers de maison	Services personnels ou biens	Employés	Artistes	Total	
Chômeurs complets																										
1953	Septembre ...	8,4	0,9	1,2	1,3	4,0	2,8	19,4	6,8	23,1	2,5	1,6	1,3	23,8	12,5	4,4	9,5	14,4	—	—	5,0	5,2	0,4	12,3	1,2	162,0
	Octobre	6,7	0,9	1,2	1,3	4,9	2,7	20,3	7,0	23,6	2,5	1,6	1,3	23,3	12,1	4,5	9,6	14,7	—	—	6,2	5,3	0,4	12,5	1,0	163,6
	Novembre ...	12,9	1,0	1,5	1,6	6,0	2,9	26,2	8,0	25,4	2,5	1,7	1,2	24,4	13,7	5,1	10,6	15,6	—	—	6,3	5,4	0,4	12,7	0,9	186,0
	Décembre ...	16,5	1,1	1,5	1,9	7,3	3,0	35,7	10,0	27,4	2,7	1,7	1,3	27,0	16,9	6,2	11,6	17,0	—	—	6,3	5,3	0,5	12,8	0,9	214,6
1954	Janvier	17,5	1,3	1,6	2,3	8,2	3,1	45,0	11,1	29,0	2,7	1,8	1,4	28,7	18,7	6,0	12,5	18,0	—	—	6,4	5,4	0,5	13,4	0,9	235,5
	Février	17,2	1,3	1,6	2,2	7,8	3,0	43,8	10,7	28,1	2,7	1,6	1,4	27,6	16,6	5,0	12,5	17,6	—	—	6,3	5,4	0,5	13,1	1,0	227,1
	Mars	14,8	1,0	1,5	1,8	5,5	3,2	32,6	9,1	26,1	2,6	1,7	1,3	26,1	13,9	4,5	12,2	16,4	—	—	6,2	5,3	0,5	12,8	0,9	199,9
	Avril	13,8	1,0	1,5	1,5	3,8	3,6	26,5	7,8	23,7	2,6	1,5	1,2	25,4	12,1	4,3	12,0	15,5	—	—	5,3	5,2	0,4	12,2	1,0	181,9
	Mai	10,1	1,0	1,5	1,4	3,3	3,3	22,8	7,1	22,6	2,5	1,5	1,2	25,1	11,7	4,2	10,8	14,8	—	—	5,1	5,0	0,4	12,1	1,2	168,7
	Juin	10,0	1,1	1,5	1,3	3,1	3,0	20,5	6,4	20,7	2,4	1,4	1,1	24,5	11,5	4,2	9,6	14,0	—	—	4,4	4,9	0,3	11,6	1,1	158,6
	Juillet	12,3	1,1	1,5	1,3	3,0	3,0	18,7	6,2	19,7	2,3	1,4	1,1	23,1	12,0	4,1	8,9	13,5	—	—	3,8	4,6	0,3	11,3	1,1	154,3
	Août	9,6	1,0	1,3	1,2	2,9	2,9	15,1	5,8	18,4	2,2	1,3	1,1	20,5	10,9	3,7	8,5	12,9	—	—	3,9	4,7	0,3	11,1	1,0	140,3
	Septembre ...	6,1	0,7	1,1	0,9	2,9	2,1	14,3	5,1	16,6	1,8	1,2	1,0	18,9	9,5	3,0	7,4	11,5	—	—	4,5	4,5	0,3	10,9	0,9	125,2
Chômeurs partiels et accidentels																										
1953	Septembre ...	0,7	0,4	0,5	0,4	0,6	0,3	2,1	1,1	6,8	0,4	0,3	0,2	10,7	4,6	2,2	1,6	1,8	5,8	0,6	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	42,2
	Octobre	0,8	0,4	0,8	0,4	0,6	0,3	2,0	1,2	6,7	0,5	0,3	0,2	9,7	5,3	2,8	1,8	2,1	5,8	1,1	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	43,9
	Novembre ...	1,0	0,4	0,2	0,5	0,7	0,3	3,8	1,6	7,0	0,5	0,3	0,2	10,8	7,6	4,1	1,7	2,2	5,9	1,5	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	51,4
	Décembre ...	1,2	0,7	0,4	1,2	0,8	0,3	7,5	2,8	8,5	0,7	0,5	0,2	17,0	11,3	6,4	2,3	2,7	5,8	2,1	0,3	0,4	0,1	0,4	0,0	73,6
1954	Janvier	2,4	2,5	0,9	4,6	1,7	0,3	52,3	6,7	12,3	0,8	0,5	0,3	16,9	9,7	3,3	3,0	4,8	6,4	1,7	0,4	0,4	0,1	0,5	0,0	132,5
	Février	2,0	1,9	3,1	3,2	1,4	0,4	34,2	5,0	8,8	0,6	0,4	0,3	14,2	7,0	2,4	2,7	4,1	6,5	1,3	0,3	0,3	0,1	0,5	0,0	100,7
	Mars	0,6	0,5	0,2	0,5	0,7	0,5	4,3	1,5	6,1	0,5	0,3	0,2	13,1	4,9	2,2	2,6	2,5	6,2	1,0	0,3	0,3	0,1	0,5	0,0	49,6
	Avril	0,5	0,3	3,7	0,3	0,5	0,6	2,3	1,3	5,3	0,6	0,3	0,2	14,3	4,6	2,5	2,3	2,5	6,3	0,5	0,3	0,3	0,1	0,5	0,1	50,2
	Mai	0,7	0,4	6,2	0,2	0,4	0,4	2,1	1,1	4,7	0,6	0,3	0,2	15,3	4,4	2,5	2,0	2,2	5,3	0,4	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	50,4
	Juin	1,2	0,3	4,0	0,2	0,5	0,3	1,8	1,1	3,8	0,4	0,3	0,2	13,5	5,4	4,4	1,6	2,0	5,5	0,6	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	48,2
	Juillet	1,0	0,3	3,9	0,2	0,4	0,3	1,7	1,0	3,3	0,3	0,3	0,2	12,9	5,4	3,1	1,4	2,0	4,4	0,8	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	43,9
	Août	0,8	0,3	2,0	0,2	0,4	0,3	1,9	0,9	3,2	0,3	0,3	0,2	10,2	4,3	2,7	1,3	1,8	3,9	1,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	37,0
	Septembre ...	0,7	0,4	2,4	0,3	0,6	0,2	2,1	0,9	2,8	0,4	0,3	0,1	9,5	4,1	1,8	1,4	1,7	4,8	1,3	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	36,8
Total des chômeurs contrôlés																										
1953	Septembre ...	9,1	1,3	1,7	1,7	4,6	3,1	21,5	7,9	29,9	2,9	1,9	1,5	34,5	17,1	6,6	11,1	16,2	5,8	0,6	5,3	5,5	0,5	12,7	1,2	204,2
	Octobre	7,5	1,3	2,0	1,7	5,5	3,0	22,3	8,2	30,2	3,1	1,9	1,5	33,0	17,4	7,3	11,4	16,8	5,8	1,1	6,5	5,6	0,5	12,9	1,0	207,5
	Novembre ...	13,8	1,4	1,7	2,1	6,7	3,2	30,0	9,6	32,4	3,1	2,0	1,4	35,2	21,3	9,3	12,2	17,8	5,9	1,5	6,6	5,7	0,5	13,1	0,9	237,4
	Décembre ...	17,7	1,8	1,9	3,1	8,0	3,3	43,2	12,8	35,9	3,5	2,1	1,5	44,0	28,1	12,7	13,9	19,7	5,8	2,1	6,6	5,7	0,5	13,3	1,0	288,2
1954	Janvier	19,9	3,8	2,5	6,9	9,9	3,4	97,3	17,8	41,2	3,6	2,3	1,7	45,6	28,4	9,2	15,5	22,9	6,4	1,7	6,7	5,8	0,6	13,9	1,0	368,0
	Février	19,1	3,2	4,7	5,4	9,2	3,4	78,0	15,7	36,9	3,3	2,1	1,6	41,8	23,6	7,4	15,2	21,7	6,5	1,3	6,7	5,8	0,6	13,6	1,0	327,8
	Mars	15,4	1,6	1,7	2,3	6,2	3,7	37,0	10,7	32,2	3,1	1,9	1,5	39,2	18,8	6,7	14,7	18,8	6,2	1,0	6,5	5,6	0,5	13,3	0,9	249,5
	Avril	14,3	1,3	5,2	1,8	4,3	4,2	28,9	9,1	29,0	3,2	1,8	1,4	39,7	16,7	6,8	14,3	17,9	6,3	0,5	5,6	5,5	0,5	12,7	1,1	232,1
	Mai	10,8	1,3	7,7	1,7	3,7	3,7	24,8	8,3	27,2	3,1	1,9	1,4	40,4	16,1	6,7	12,7	17,0	5,3	0,4	5,4	5,3	0,4	12,6	1,2	219,1
	Juin	11,2	1,4	5,5	1,5	3,5	3,3	22,3	7,4	24,4	2,8	1,8	1,3	38,0	17,0	8,6	11,3	16,0	5,5	0,6	4,7	5,2	0,4	12,0	1,1	206,8
	Juillet	13,3	1,4	5,4	1,5	3,4	3,3	20,4	7,2	23,0	2,6	1,7	1,3	36,0	17,4	7,2	10,3	15,5	4,4	0,8	4,1	4,9	0,3	11,7	1,1	198,2
	Août	10,4	1,3	3,3	1,4	3,3	3,2	17,0	6,7	21,6	2,5	1,6	1,3	30,7	15,2	6,4	9,8	14,7	3,9	1,0	4,2	5,0	0,3	11,5	1,0	177,3
	Septembre ...	6,8	1,1	3,5	1,2	3,5	2,3	16,4	6,0	19,4	2,2	1,5	1,1	28,4	13,6	4,8	8,8	13,2	4,8	1,3	4,8	4,8	0,3	11,3	0,9	162,0

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES ¹ (millions de francs)

85¹

Rubriques	1954 31 mars	1954 30 avril	1954 31 mai	1954 30 juin	1954 31 juillet	1954 31 août	1954 30 septembre	1954 31 octobre
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	3.851	2.280	2.331	2.501	2.450	2.388	2.560	2.470
Prêts au jour le jour	1.525	1.986	2.294	2.382	2.161	1.757	2.053	2.948
Banquiers	3.121	3.419	3.545	3.514	3.329	3.318	3.308	3.602
Maison-mère, succursales et filiales ...	545	493	522	465	394	333	427	513
Autres valeurs à recevoir à court terme	2.868	3.262	3.104	3.194	3.311	2.814	3.070	3.456
Portefeuille-effets	45.192	44.888	43.572	43.596	40.592	42.235	42.475	44.002
a) Portefeuille commercial ²	13.334	12.681	11.631	11.886	9.831	10.761	11.739	13.120
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	9.191	9.109	9.451	8.941	9.238	11.322	12.842	12.093
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	22.667	23.048	22.490	22.769	21.523	20.152	17.894	18.789
1.561	1.547	1.474	1.125	1.303	1.236	1.168	985	
Reports et avances sur titres	8.344	8.393	8.366	8.425	8.428	8.417	8.423	8.508
Débiteurs par acceptations	15.780	16.286	16.308	16.673	17.108	16.864	16.831	16.753
Débiteurs divers	15.559	16.846	17.269	18.317	18.223	18.829	19.931	20.339
Portefeuille-titres	239	250	250	251	250	250	250	250
a) Valeurs de la réserve légale	13.259	14.421	14.938	15.732	15.797	16.315	17.195	17.543
b) Fonds publics belges	77	76	73	73	161	242	346	396
c) Fonds publics étrangers	982	1.013	1.013	1.013	1.013	1.014	1.073	1.073
d) Actions de banques	1.002	1.086	995	1.248	1.002	1.008	1.067	1.077
e) Autres titres	2.668	2.402	1.816	1.574	1.154	886	661	786
Divers	4	44	4	4	4	4	4	4
Capital non versé	4	44	4	4	4	4	4	4
Total disponible et réalisable.....	101.018	101.796	100.605	101.770	98.457	99.081	100.911	104.366
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	3	3	3	3	5	6	7	6
Immeubles	861	864	863	857	864	866	866	874
Participation dans les filiales immobil.	254	254	254	257	257	257	257	257
Créances sur filiales immobilières	263	266	272	277	279	272	275	276
Matériel et mobilier	113	115	117	116	114	118	117	119
Total de l'immobilisé.....	1.494	1.502	1.509	1.510	1.520	1.519	1.522	1.532
Total général actif.....	102.512	103.298	102.114	103.280	99.977	100.600	102.433	105.898
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	725	906	567	1.424	963	608	1.515	2.063
Emprunts au jour le jour	—	8	8	2	8	1	21	3
Banquiers	8.510	8.546	7.734	7.125	6.619	6.452	6.707	6.738
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.628	1.275	1.278	1.351	1.258	1.243	1.210	1.454
Acceptations	8.344	8.393	8.366	8.425	8.428	8.418	8.423	8.508
Autres valeurs à payer à court terme	1.337	1.795	1.383	1.532	1.561	1.347	1.642	2.150
Créditeurs pour effets à l'encaissement	654	630	626	601	654	671	679	615
Dépôts et comptes courants	67.837	68.145	69.103	69.964	67.674	69.050	69.771	71.605
a) A vue et à un mois au plus ³ ...	59.023	59.351	60.311	61.677	59.345	59.814	60.116	61.572
b) A plus d'un mois	8.814	8.794	8.792	8.287	8.329	9.236	9.655	10.053
Obligations et bons de caisse	2.171	2.278	2.397	2.489	2.594	2.668	2.732	2.770
Montants à libérer sur titres et partic.	640	638	639	635	634	637	641	642
Divers	4.477	4.260	3.585	3.202	3.019	2.933	2.454	2.718
Total de l'exigible.....	96.323	96.874	95.686	96.750	93.412	94.028	95.795	99.266
C. Non exigible :								
Capital	3.583	3.886	3.885	3.890	3.924	3.929	3.995	3.989
Fonds indis. par prime d'émission	112	112	112	110	110	110	110	110
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	250	261	261	254	253	254	254	253
Réserve disponible	2.167	2.088	2.092	2.197	2.198	2.197	2.198	2.202
Provisions	77	77	78	79	80	82	81	78
Total du non exigible.....	6.189	6.424	6.428	6.530	6.565	6.572	6.638	6.632
Total général passif.....	102.512	103.298	102.114	103.280	99.977	100.600	102.433	105.898

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paratitulaires s'élevait aux 31 mars, 30 avril, 31 mai, 30 juin, 31 juillet, 31 août, 30 septembre et au 31 octobre 1954 respectivement à 6.977, 7.141, 7.631, 7.699, 9.163, 8.436, 7.758 et 7.085 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

³ Y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets sur lesquels il peut être disposé à concurrence de 5.000 francs par période de quatorze jours; et, à concurrence de 50.000 francs maximum, par période de quatorze jours, moyennant un préavis de quatorze jours au moins. Pour les mois de septembre et octobre 1954, ces dépôts s'élevaient respectivement à 9.275 et 9.322 millions de francs.

(millions de francs)

Rubriques	1954 21 octobre	1954 28 octobre	1954 4 novembre	1954 10 novembre	1954 18 novembre	1954 25 novembre	1954 2 décembre	1954 9 décembre
ACTIF								
Encaisse en or	37.991	37.976	37.976	37.976	38.259	38.345	38.629	38.855
Avoirs sur l'étranger	4.538	4.534	4.649	4.631	4.468	4.266	3.962	3.746
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P.	8.470	8.470	8.432	8.432	8.504	8.504	8.465	8.465
b) pays membres de l'U.E.P.	344	357	363	438	503	522	625	759
c) autres pays	470	491	442	484	502	533	504	442
Débiteurs pour change et or, à terme	1.287	1.272	1.347	1.347	1.347	1.347	1.376	1.451
Effets commerciaux sur la Belgique	5.369	5.664	5.738	5.300	7.496	6.976	7.523	7.064
Avances sur fonds publics	424	515	527	468	617	489	631	467
Effets publics (art. 20 des statuts. Con- ventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	9.230	9.820	9.865	9.645	5.555	6.090	6.540	6.855
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	13	12	12	13	14	14	355	124
c) autres effets publics belges	57	50	40	52	58	59	55	60
Monnaies divisionnaires et d'appoint	440	443	443	457	489	508	499	519
Avoirs à l'Office { Compte A	2	2	2	2	2	2	2	2
des Chèq. Post. { Compte B	163	98	131	150	201	217	201	199
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.792	1.792	1.792	1.792	1.781	1.792	1.786	1.792
Immeubles, matériel et mobilier	967	967	967	967	967	967	967	967
Valeurs de la Caisse de Pensions du Per- sonnel	739	739	735	735	741	740	744	744
Divers	717	725	859	810	764	800	775	797
	107.673	108.587	109.000	108.359	106.928	106.831	108.299	107.968

PASSIF

Billets en circulation	100.029	100.371	101.309	100.496	99.163	98.857	100.749	100.204
Comptes courants :								
Trésor public { Compte ordinaire ...	4	4	3	2	6	6	6	2
{ Comptes Accord de								
{ Coop. Economique	89	89	89	89	89	87	88	88
Banques à l'étranger : comptes ordin.	1.282	1.273	1.268	1.245	1.239	1.236	1.070	1.054
Comptes courants divers	1.139	1.816	1.213	1.375	1.135	1.265	1.104	1.232
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Pays membres de l'U.E.P.	152	138	130	124	175	131	105	126
Autres pays { a)	251	235	217	233	237	225	228	237
{ b)	163	98	131	150	201	217	201	199
Total des engagements à vue	103.109	104.024	104.360	103.714	102.245	102.024	103.551	103.142
Comptes spéciaux pour avances U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—
Devises étrangères et or à livrer	1.284	1.272	1.345	1.346	1.344	1.456	1.373	1.447
Caisse de Pensions du Personnel	739	739	735	735	741	740	744	744
Divers	749	760	768	772	806	819	839	843
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392
	107.673	108.587	109.000	108.359	106.928	106.831	108.299	107.968

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1954 31 mars	1954 30 avril	1954 31 mai	1954 30 juin	1954 31 juillet	1954 31 août	1954 30 septembre	1954 31 octobre
ACTIF								
Encaisse or	4.897	5.042	5.401	5.849	5.873	5.880	5.889	5.779
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	5.518	5.412	5.101	4.643	4.371	4.065	3.779	3.876
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	90	976	2	2	2	1	2	1
Certificats du Trésor belge	1.262	1.245	1.895	1.791	1.791	1.803	1.821	1.732
Autres avoirs	1.162	1.936	1.880	1.607	1.505	1.561	1.406	1.414
Avoirs en autres monnaies	31	59	54	71	54	48	59	46
Débiteurs pour change et or à terme	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	49	59	61	52	37	23	19	38
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	9	13	58	73	41	6	12	7
Avoirs aux Offices des Chèques postaux ...	43	32	57	24	24	16	5	11
Effets publics (art. 6, § 1, litt. 3a des Statuts) émis par le Congo Belge	50	50	50	50	50	50	50	—
Effets publics belges émis en francs cong.	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des Statuts)	406	414	414	414	392	420	471	535
Immeubles, matériel et mobilier	99	104	88	94	101	108	116	120
Divers	74	51	59	70	62	71	74	77
	18.126	19.829	19.556	19.176	18.739	18.483	18.139	18.072

PASSIF

Billets et monnaies métalliques en circul.	4.377	4.381	4.422	4.691	4.800	4.721	4.625	4.556
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	4.242	4.439	4.886	4.990	5.207	4.964	4.827	4.842
Ruanda-Urundi	767	750	734	717	726	689	631	620
Comptes courants divers	4.571	4.420	3.655	3.252	2.566	2.730	2.883	2.976
Valeurs à payer	127	136	152	151	133	162	200	289
<i>Total des engagements à vue</i>	14.084	14.126	13.849	13.801	13.432	13.266	13.166	13.283
Engagements en francs belges :								
A vue	580	2.413	666	300	401	624	781	649
A terme	1.300	1.258	3.075	3.105	2.960	2.840	2.665	2.705
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	1.573	1.457	1.334	1.299	1.250	1.159	1.009	899
En autres monnaies	15	8	12	24	15	16	11	7
Monnaies étrangères et or à livrer	212	188	200	212	162	124	51	53
Divers	212	229	230	245	329	264	266	286
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement	—	—	40	40	40	40	40	40
	18.126	19.829	19.556	19.176	18.789	18.483	18.139	18.072

STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES ¹

85⁴

(millions de francs)

Fin de mois	A la disposition de l'économie belge									Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges (10)
	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale				Total du stock monétaire à la disposition de l'économie belge (8) = (8) + (7)	P.c. de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire (9) = (8) / (8)	
	Billets et monnaies du Trésor (1)	Billets de la Banque Nationale de Belgique (2)	Stock de monnaie fiduciaire * (3)	Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique * (4)	Avoirs en comptes chèques postaux * (5)	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paratitiques * (6)	Stock de monnaie scripturale (7) = (4) + (5) + (6)			
1952 Septembre ...	5.597	95.990	100.283	468	20.820	49.372	70.660	170.943	58,7	7.384
1953 Août	5.601	100.504	104.803	480	20.500	49.146	70.126	174.929	59,9	7.620
Septembre ...	5.631	100.072	104.379	509	21.421	50.387	72.317	176.696	59,1	7.848
Octobre	5.619	99.896	104.191	517	20.369	49.484	70.370	174.561	59,7	7.916
Novembre ...	5.606	99.626	103.869	568	20.641	50.373	71.582	175.451	59,2	7.763
Décembre ...	5.623	101.592	105.924	625	21.403	51.426	73.454	179.378	59,1	7.733
1954 Janvier	5.617	100.330	104.604	594	20.724	50.920	72.238	176.842	59,2	7.867
Février	5.621	99.346	103.600	881	20.142	50.717	71.740	175.340	59,1	8.032
Mars	5.575	98.813	102.941	489	21.229	50.528	72.246	175.187	58,8	8.429
Avril	5.600	99.862	104.087	473	20.972	51.785	73.230	177.317	58,7	9.007
Mai	5.583	99.645	103.831	482	20.480	52.599	73.561	177.392	58,5	9.394
Juin	5.588	100.190	104.315	688	22.120	53.379	76.187	180.502	57,8	8.673
Juillet	5.640	102.295	106.411	667	21.417	51.275	73.359	179.770	59,2	8.380
Août	5.574	101.489	105.641	629	20.969	51.934	73.532	179.173	59,0	7.639
Septembre ...	5.535	101.162	105.198	516	20.666	52.415	73.597	178.795	58,8	7.855
Octobre	5.501	101.617	105.684	496	20.853	53.966	75.315	180.999	58,4	7.778

* Déduction faite des encaisses du système bancaire.

¹ Cfr. Bulletin d'Information et de Documentation de décembre 1949, vol. II, n° 6 : « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », pp. 388 et suivantes.

VITESSE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE EN BELGIQUE

85⁵

Mois	Comptes Chèques postaux ¹	Mois	Dépôts à vue dans les banques
1953 Août	3,84	1953 Août	1,61
Septembre	3,35	Septembre	1,59
Octobre	3,75	Octobre	1,80
Novembre	3,83	Novembre	1,59
Décembre	3,91	Décembre	1,86
1954 Janvier	4,07	1954 Janvier	1,66
Février	3,75	Février	1,78
Mars	3,65	Mars	1,86
Avril	4,04	Avril	1,78
Mai	3,92	Mai	1,71
Juin	3,91	Juin	1,84
Juillet	3,97	Juillet	1,95
Août	3,65	Août	1,70
Septembre	3,67	Septembre	1,78
Octobre	4,06	Octobre	1,81

¹ Voir tableau n° 86.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE
(milliards de francs français)

86¹

Rubriques	1954 8 avril	1954 6 mai	1954 10 juin	1954 8 juillet	1954 5 août	1954 9 septembre	1954 7 octobre	1954 4 novembre
ACTIF								
Encaisse or	201	201	201	201	201	201	201	201
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements ...	25	29	32	35	39	42	46	49
Monnaies divisionnaires	8	8	8	8	8	8	8	8
Comptes courants postaux	26	29	31	28	28	29	31	33
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ¹	43	69	66	44	50	56	71	76
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique	4	4	4	4	4	4	4	4
Prêts sans intérêts à l'Etat ²	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ³	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁴	195	195	195	195	195	195	195	195
Avances spéciales à l'Etat ⁵	196	167	197	178	170	177	158	159
Portefeuille d'escompte	1.045	1.008	937	1.063	1.042	1.051	1.087	1.077
<i>Effets escomptés sur la France</i>	661	606	555	649	579	591	594	547
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
<i>Effets garant. par l'Office des céréales</i> ⁶	35	29	23	15	8	5	20	39
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	349	373	359	399	455	455	473	491
Effets négociables achetés en France ⁷ ...	211	220	239	245	266	258	257	242
Avances à 30 jours sur effets publics	11	18	20	18	20	18	21	18
Avances sur titres	8	9	9	9	9	8	9	10
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales ⁸	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement	16	27	21	19	33	16	21	46
Divers	46	47	49	46	47	48	48	51
Total ...	2.511	2.507	2.485	2.569	2.588	2.587	2.633	2.645

PASSIF

Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	2.340	2.329	2.304	2.386	2.397	2.397	2.455	2.447
Comptes courants créditeurs	109	111	114	115	121	126	111	111
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	0,1	0,1	1	3	0,3	2	2	0,1
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères</i>	53	54	54	52	59	64	49	52
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	56	57	59	60	62	60	60	59
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital ⁹	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Réserves mobilières légales ¹⁰	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers	62	67	67	68	70	64	67	87
Total	2.511	2.507	2.485	2.569	2.588	2.587	2.633	2.645

¹ Convention du 27 juin 1940.

² Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 18 juin 1878, prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

³ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁴ Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953.

⁵ Convention au 11 juillet 1953 approuvée par la loi du même jour.

⁶ Loi du 15 août 1938, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁷ Décret du 17 juin 1938.

⁸ Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

⁹ Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

BANK OF ENGLAND
(millions de £)

86²

Rubriques	1954 5 mai	1954 9 juin	1954 7 juillet	1954 4 août	1954 8 septembre	1954 6 octobre	1954 10 novembre	1954 8 décembre
-----------	---------------	----------------	-------------------	----------------	---------------------	-------------------	---------------------	--------------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	1.611	1.660	1.660	1.735	1.660	1.660	1.660	1.710
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	2	3	3	3	3	3	3	3
Montant de l'émission fiduciaire	1.625	1.675	1.675	1.750	1.675	1.675	1.675	1.725
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	1.625	1.675	1.675	1.750	1.675	1.675	1.675	1.725

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	1.613	1.637	1.662	1.717	1.648	1.639	1.647	1.703
Au département bancaire	12	38	13	33	27	36	28	22
	1.625	1.675	1.675	1.750	1.675	1.675	1.675	1.725

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	353	322	349	329	318	326	347	348
Autres titres :								
Escomptes et avances	10	9	7	6	7	9	7	6
Titres	14	14	14	14	15	14	15	15
Billets	12	38	14	34	28	36	28	22
Monnaies	2	2	2	2	2	2	2	2
	391	385	386	385	370	387	399	393

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	3	3	4	4	3	3	3	3
Dépôts publics :								
Comptes publics (y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes)	15	15	18	15	16	21	14	12
Trésor, compte spécial	13	5	9	10	4	6	7	10
Autres dépôts :								
Banquiers	276	279	274	274	266	276	296	289
Autres comptes	69	68	66	67	66	66	64	64
	391	385	386	385	370	387	399	393

FEDERAL RESERVE BANKS ¹

86³

(millions de \$)

Rubriques	1954 5 mai	1954 9 juin	1954 7 juillet	1954 4 août	1954 8 septembre	1954 6 octobre	1954 10 novembre	1954 8 décembre
ACTIF								
Certificats-or	20.412	20.382	20.387	20.367	20.287	20.287	20.185	20.164
Fonds de rachat des billets des F.R.	871	856	858	851	837	839	842	865
Total des réserves de certificats-or	21.283	21.238	21.245	21.218	21.124	21.126	21.027	21.029
Billets F. R. d'autres banques	145	135	134	119	109	123	139	143
Autres encaisses	381	351	329	383	328	330	315	302
Escompte et avances	140	177	84	170	154	255	293	345
Prêts à l'économie privée	1	1	1	1	1	1	1	1
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	1.911	2.266	2.316	1.604	1.323	1.859	2.024	2.167
Certificats	6.051	6.600	6.600	6.600	6.600	6.600	6.600	6.600
Billets	13.029	13.029	13.029	13.029	13.029	13.029	13.029	13.029
Obligations	3.641	3.093	3.092	3.092	3.092	3.093	3.092	3.092
Total achetés directement ...	24.632	24.988	25.037	24.325	24.044	24.581	24.745	24.888
Détenus en vertu d'une convention de rachat	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des fonds publics	24.632	24.988	25.037	24.325	24.044	24.581	24.745	24.888
Total des prêts et des fonds publics	24.773	25.165	25.122	24.496	24.199	24.837	25.039	25.234
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés	3.531	3.459	3.429	3.418	3.238	3.627	3.679	3.568
Immeubles	54	53	54	54	54	54	54	55
Autres avoires	187	194	101	132	149	145	180	214
Total actif ...	50.354	50.595	50.414	49.820	49.201	50.242	50.434	50.545

EXIGIBLE

Billets de la Federal Reserve	25.482	25.541	25.801	25.554	25.709	25.647	25.873	26.297
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	19.207	20.032	19.406	18.733	18.274	18.875	19.410	19.072
Trésor américain — compte général ...	617	250	300	677	446	625	214	350
Étrangers	601	563	571	525	524	556	432	358
Autres	328	201	380	428	391	427	249	380
Total dépôts	20.753	21.046	20.657	20.363	19.635	20.433	20.305	20.160
Moyens de trésor. avec disponib. différé	3.030	2.885	2.815	2.809	2.732	2.963	3.137	2.943
Autres engagements et dividendes courus	18	21	13	14	16	17	19	22
Total exigible ...	49.283	49.493	49.286	48.740	48.092	49.110	49.334	49.422

COMPTES DE CAPITAL

Capital libéré	271	272	273	273	275	276	283	284
Surplus (section 7)	625	625	625	625	625	625	625	625
Surplus (section 13b)	28	27	28	28	27	28	28	27
Autres comptes de capital	147	178	202	153	182	203	164	187
Total passif ...	50.354	50.595	50.414	49.820	49.201	50.242	50.434	50.545
Engagements éventuels sur acceptations achetées p ^r correspondants étrangers ...	16	16	12	8	8	8	15	20
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	3	2	3	3	2	2	2	2
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	46,0 %	45,6 %	45,7 %	46,2 %	46,6 %	45,8 %	45,5 %	45,3 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérale.

NEDERLANDSCHE BANK

(millions de florins)

86⁴

Rubriques	1954 10 mai	1954 8 juin	1954 5 juillet	1954 9 août	1954 6 septembre	1954 4 octobre	1954 8 novembre	1954 6 décembre
ACTIF								
Effets, promesses et obligat. escomptés ¹	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	509	441	293	270	300	303	335	335
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts)	40	30	30	45	28	29	29	30
<i>sur titres, etc.</i> ²	38	29	30	44	27	27	26	27
<i>sur produits et cédulas</i>	2	1	—	1	1	2	3	3
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi ban- caire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-47	400	400	400	400	400	400	400	400
Lingots et monnaies	2.938	2.939	2.964	3.032	3.033	3.034	3.034	3.035
<i>Monnaies et lingots d'or</i>	2.924	2.924	2.948	3.015	3.015	3.015	3.015	3.015
<i>Monnaies d'argent, etc.</i>	14	15	16	17	18	19	19	20
Créances et titres libellés en monnaies étrangères	1.586	1.679	1.755	1.678	1.470	1.424	1.425	1.500
Moyens de paiement étrangers	1	1	1	1	1	1	1	1
Créances en florins résultant d'accords de paiement	206	238	214	200	223	270	258	243
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de pré- vision	182	183	184	185	186	187	187	187
Immeubles et inventaires	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	25	26	27	30	31	33	35	38
	5.888	5.938	5.869	5.842	5.673	5.682	5.706	5.770
PASSIF								
Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve	25	25	25	25	25	25	25	25
Réserves spéciales	101	101	101	101	101	101	101	101
Fonds de pension	40	40	40	40	40	40	40	40
Fonds de prévis. du personnel temporaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Billets en circulation (émissions ancien.)	30	29	29	29	29	29	28	29
Billets en circulation (émissions nouvelles)	3.262	3.309	3.363	3.343	3.385	3.423	3.409	3.462
Accréditifs en circulation	—	—	—	—	—	—	—	—
Comptes courants	2.272	2.230	2.129	2.093	1.904	1.863	1.903	1.927
<i>Trésor public</i>	696	726	569	591	405	435	459	560
<i>Trésor public, compte spécial</i>	863	797	814	821	801	804	704	646
<i>Avoirs des banques aux Pays-Bas</i>	432	503	521	531	526	484	594	586
<i>Engagements résultant d'accords de paiement</i>	108	68	81	53	76	40	46	41
<i>Autres avoires de non-résidents</i>	24	24	26	25	26	26	17	17
<i>Autres engagements</i>	149	112	118	72	70	74	83	77
Engagements libellés en monnaies étrang.	114	157	133	149	124	133	129	116
Comptes divers	23	26	28	41	44	47	50	49
	5.888	5.938	5.869	5.842	5.673	5.682	5.706	5.770
¹ Dont Certificats du Trésor (escomptés directe- ment par la Banque)	—	—	—	—	—	—	—	—
² Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1933 — <i>Staatsblad</i> , n ^o 99)	24	24	24	21	21	21	21	21
N.B. — Soldes en florins résultant d'accords de paiement et placés en bons du Trésor néerlandais	32	32	30	27	24	19	17	17
Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat	150	152	152	154	153	154	156	158

SVERIGES RIKSBANK
(millions de kr.)

86⁵

Rubriques	1954 30 avril	1954 31 mai	1954 30 juin	1954 31 juillet	1954 31 août	1954 30 septembre	1954 30 octobre	1954 30 novembre
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	481	481	482	482	482	482	494	543
Surplus de valeur d'or	648	649	650	649	649	649	665	731
Fonds publics étrangers *	445	460	477	603	640	729	739	597
Effets sur l'étranger *	73	73	63	69	62	55	83	97
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	838	833	816	656	656	654	594	579
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	2.331	2.300	2.405	2.530	2.572	2.477	2.642	2.699
Effets payables en Suède *	46	41	14	14	13	15	17	17
Prêts nantis *	263	297	279	24	21	25	15	34
Avances en comptes courants *	163	187	140	18	12	44	12	21
Prêts sur ventes à tempérament	58	57	56	56	56	56	56	55
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	13	15	15	17	18	18	17	19
Chèques et effets bancaires	6	4	56	8	7	16	16	7
Autres valeurs actives intérieures	10	9	9	9	20	19	18	27
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total ...	6.003	6.034	6.090	5.765	5.836	5.867	5.996	6.054
PASSIF								
Billets en circulation ¹	4.575	4.433	4.593	4.463	4.523	4.615	4.730	4.738
Effets bancaires	1	1	6	1	2	1	1	2
Dépôts en comptes chèques :	354	538	416	221	228	182	190	242
<i>Institutions officielles</i>	321	514	376	100	150	149	105	213
<i>Banques commerciales</i>	30	21	38	119	75	24	72	25
<i>Autres déposants</i>	3	3	2	2	3	9	13	4
Dépôts	121	121	121	121	121	105	103	100
Comptes d'ajustement de change	236	301	301	301	301	302	302	302
Autres engagements	19	23	37	42	46	48	57	57
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfice pour 1953	80	—	—	—	—	—	—	—
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	86	86	85	85	84	83	82	82
Total ...	6.003	6.034	6.090	5.765	5.836	5.867	5.996	6.054

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.

¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée par la loi no 704 du 11 décembre 1953 était de 5.100 millions de kr. Depuis la loi no 826 du 4 juin 1954 le montant maximum a été porté à 5.500 millions de kr.

BANCA D'ITALIA
(milliards de liras)

86⁶

Rubriques	1954 31 mars	1954 30 avril	1954 31 mai	1954 30 juin	1954 31 juillet	1954 31 août	1954 30 septembre	1954 30 octobre
ACTIF								
Encaisse en or	4	4	4	4	4	4	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse ¹	11	11	10	10	9	9	8	9
Portefeuille d'escompte	245	244	243	247	252	278	279	286
Effets reçus à l'encaissement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	86	99	87	103	81	86	78	93
Disponibilités en devises à l'étranger	65	67	69	71	74	77	79	82
Titres émis ou garantis par l'Etat	31	30	30	30	30	30	31	31
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	682	677	671	675	681	693	705	700
Créances diverses	4	4	4	4	4	4	4	4
Avances provisoires à l'Etat	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte-courant du Trésor ²	—	—	17	—	65	39	88	71
Placements en titres pour le compte du Trésor	260	260	260	260	290	281	291	291
Services divers pour le compte de l'Etat	21	17	18	21	16	13	12	7
Dépenses diverses	3	4	5	14	15	17	18	19
Total de l'actif ...	1.979	1.984	1.985	2.006	2.088	2.098	2.164	2.164
PASSIF								
Billets en circulation	1.332	1.343	1.348	1.341	1.392	1.395	1.410	1.403
Chèques et autres dettes à vue ³	16	13	14	14	15	15	15	12
Comptes courants à vue	49	41	45	56	43	54	45	44
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	406	421	438	435	479	475	523	532
Créditeurs divers	115	112	112	109	113	110	115	112
Comptes courant du Trésor public :								
ordinaire	25	14	—	6	—	—	—	—
spécial	6	6	—	6	—	—	—	—
Comptes courants des Accords de coopé- ration économique	24	27	21	22	28	30	35	39
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	4	4	5	15	16	17	19	20
Total du passif et du patrimoine ...	1.979	1.984	1.985	2.006	2.088	2.098	2.164	2.164
Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre)	2.656	2.510	2.569	2.643	3.328	3.329	3.371	3.244
Escomptes effectués	88	111	43	30	94	140	43	33
Avances effectuées	257	289	224	292	261	319	255	336
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	4.238	4.319	4.026	4.427	4.948	4.281	4.454	5.308
¹ Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor	7	6	6	6	5	5	5	5
² Solde du fonds spécial	—	—	6	—	2	2	2	2
Comprend valeurs et assignations	13	12	12	13	13	12	12	11

BANK DEUTSCHER LÄNDER
(millions de D.M.)

86'

Rubriques	1954 7 avril	1954 7 mai	1954 4 juin	1954 7 juillet	1954 7 août	1954 7 septembre	1954 7 octobre	1954 6 novembre
ACTIF								
Or	1.648	1.738	1.707	1.754	2.048	2.328	2.413	2.514
Avoirs auprès de banques étrangères	7.328	7.370	7.505	7.674	7.692	7.635	7.663	7.650
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	377	469	479	479	519	521	578	626
Avoirs en comptes chèques postaux	63	63	59	72	58	65	74	61
Effets sur l'intérieur	1.221	1.027	1.014	1.051	940	689	745	711
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt des administrations de l'Etat ...	—	—	—	—	—	—	—	12
Monnaies divisionnaires allemandes	105	93	88	93	88	88	79	76
Prêts sur créances de compensation	42	40	48	25	8	26	19	23
Avances et crédits à court terme	143	163	148	96	175	154	111	125
Titres	53	24	22	38	47	43	43	43
Créances sur les pouvoirs publics	2.558	2.548	2.502	2.255	2.473	2.529	1.839	1.903
a) créances de compensation	1.936	1.926	1.880	1.633	1.851	1.907	1.217	1.281
b) titres d'obligation	622	622	622	622	622	622	622	622
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	183	183	183	183	183	183	377	391
Autres valeurs actives	214	227	227	240	252	254	268	259
	13.935	13.945	13.982	13.960	14.483	14.515	14.209	14.394

PASSIF

Billets en circulation	10.897	11.087	11.340	11.050	11.139	11.216	11.494	11.571
Dépôts :								
a) des banques centrales des Länder ...	761	601	444	749	1.070	1.069	585	703
b) des Administrations de l'Etat : ...	344	404	381	361	379	355	344	359
comptes de contre-valeur de l'Etat ...	321	381	358	337	357	333	327	336
autres avoirs	23	23	23	24	22	22	17	23
c) administrations alliées	540	538	537	525	511	515	511	488
d) autres	265	203	195	143	247	227	151	122
Engagements résultant des transactions avec l'étranger	292	343	324	362	337	327	307	329
Autres valeurs passives	546	447	439	448	478	484	495	500
a) provisions	174	219	219	193	193	193	193	193
b) autres	372	228	220	255	285	291	302	307
Capital social	100	100	100	100	100	100	100	100
Réserves légales et autres	190	222	222	222	222	222	222	222
	13.935	13.945	13.982	13.960	14.483	14.515	14.209	14.394

BANQUE NATIONALE SUISSE

(millions de francs suisses)

86⁸

Rubriques	1954 7 mai	1954 5 juin	1954 7 juillet	1954 7 août	1954 7 septembre	1954 7 octobre	1954 6 novembre	1954 7 décembre
ACTIF								
Encaisse or	6.009	6.047	6.155	6.198	6.222	6.278	6.321	6.321
Disponibilité à l'étranger	509	497	521	504	530	527	506	479
<i>pouvant servir de couverture</i>	509	497	521	504	530	527	506	479
<i>autres</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse	125	81	82	82	81	80	80	86
<i>Effets de change</i>	125	81	82	82	81	80	80	86
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Avances sur nantissement	27	24	28	23	20	27	28	35
<i>dénonçables à 10 jours</i>	27	24	28	—	—	—	—	—
<i>autres avances sur nantissement</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Titres	36	47	49	49	49	49	49	49
<i>pouvant servir de couverture</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>autres</i>	—	—	—	49	49	49	49	49
Correspondants en Suisse	12	20	11	11	10	11	8	10
Autres postes de l'actif	22	23	23	27	31	29	30	35
Total ...	6.740	6.739	6.869	6.894	6.943	7.001	7.022	7.015

PASSIF								
Fonds propres	46	46	46	46	46	46	46	46
Billets en circulation	4.840	4.847	4.880	4.874	4.906	4.968	4.989	5.096
Engagements à vue	1.702	1.691	1.784	1.818	1.838	1.828	1.826	1.714
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	—	—	—	1.404	1.393	1.373	1.274	1.178
<i>Autres engagements à vue</i>	—	—	—	414	441	455	552	536
Autres postes du passif	152	155	159	156	157	159	161	159
Total ...	6.740	6.739	6.869	6.894	6.943	7.001	7.022	7.015

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION

(au 30 novembre 1954)

86⁹

(en % depuis la date indiquée)

Allemagne	20 mai 1954	3,—	Grèce	1 janvier 1954	10,—
Autriche	3 juin 1954	3,50	Irlande	25 mai 1954	3,—
Belgique	29 octobre 1953	2,75 ¹	Italie	6 avril 1950	4,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	6 avril 1953	3,50 ²	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Danemark	23 juin 1954	5,50	Pays-Bas	7 avril 1953	2,50
Espagne	1 juillet 1954	3,75	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve			Suède	20 novemb. 1953	2,75
Bank of New-York)	16 avril 1954	1,50	Suisse	26 novemb. 1936	1,50
Finlande	16 décemb. 1951	5,75 ³	Turquie	26 février 1951	3,—
France	4 février 1954	3,25 ⁴	Yougoslavie	20 août 1948	1,— à 3,—
Grande-Bretagne	13 mai 1954	3,—			

¹ Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

² Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

³ 5 p.c. depuis le 1^{er} décembre 1954.

⁴ 8 p.c. depuis le 2 décembre 1954.

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

ACTIF	30 septembre 1954		31 octobre 1954		30 novembre 1954		PASSIF		30 septembre 1954		31 octobre 1954		30 novembre 1954	
		%		%		%		%		%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	595.609	32,8	589.467	32,0	591.747	31,5	I. Capital :							
II. Encaisse	49.436	2,7	58.120	3,2	72.265	3,9	Actions libérées de 25 %	125.000	6,9	125.000	6,8	125.000	6,7	
III. Fonds à vue placés à intérêts ...	1.540	0,1	1.499	0,1	1.285	0,1	II. Réserves :	20.718	1,1	20.718	1,1	20.718	1,1	
IV. Portefeuille réescomptable :	261.917		303.161		319.110		1. Fonds de Réserve légale	7.375		7.375		7.375		
1. Effets de commerce et accepta-	20.251	1,1	23.001	1,3	21.684	1,2	2. Fonds de Réserve générale	13.343		13.343		13.343		
tions de banque							III. Dépôts à court terme et à vue (or) :	430.777		432.352		435.751		
2. Bons du Trésor	241.666	13,3	280.160	15,2	297.426	15,9	1. Banques centr. p ^r leur compte :							
V. Effets divers remobilisabl. sur dem.	46.043	2,5	49.370	2,7	51.091	2,7	a) de 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—	
VI. Fonds à terme, avances et dépôts :	369.056		346.207		350.237		b) à 3 mois au maximum	34.462	1,9	34.459	1,9	17.226	0,9	
1. à 3 mois au maximum	230.600	12,7	255.295	13,8	259.320	13,8	c) à vue	390.740	21,5	392.319	21,3	412.994	22,0	
2. de 3 à 6 mois	47.527	2,6	—	—	—	—	2. Autres déposants : à vue	5.575	0,3	5.574	0,3	5.531	0,3	
3. de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	IV. Dépôts à court terme et à vue	1.104.501		1.128.228		1.157.001		
4. de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	(monnaies) :							
5. à plus d'un an	90.929	5,0	90.912	4,9	90.917	4,8	1. Banques centr. p ^r leur compte :							
VII. Effets et placements divers :	420.225		423.217		418.021		a) à plus d'un an	66.640	3,7	66.754	3,6	84.973	4,5	
1. Bons du Trésor.							b) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	17.820	1,0	
a) à 3 mois au maximum	126.465	7,0	126.745	6,9	126.861	6,8	c) de 6 à 9 mois	13.332	0,7	13.355	0,7	13.383	0,7	
b) de 3 à 6 mois	28.161	1,5	28.224	1,5	28.297	1,5	d) de 3 à 6 mois	54.937	3,0	53.953	2,9	47.897	2,6	
c) de 6 à 9 mois	15.500	0,9	15.544	0,8	15.593	0,8	e) à 3 mois au maximum	846.045	46,6	880.334	47,7	897.880	47,8	
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	f) à vue	98.509	5,4	83.290	4,5	65.710	3,5	
e) à plus d'un an	31.559	1,7	31.785	1,7	32.018	1,7	2. Banques centr. p ^r c ^{te} autr. dép. :							
2. Autres effets et placem. divers :							a) à 3 mois au maximum	—	—	—	—	—	—	
a) à 3 mois au maximum	200.868	11,1	207.564	11,3	201.408	10,7	b) à vue	240	0,0	240	0,0	240	0,0	
b) de 3 à 6 mois	9.103	0,5	9.325	0,5	10.642	0,6	3. Autres déposants :							
c) de 6 à 9 mois	5.629	0,3	1.916	0,1	1.085	0,1	a) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	
d) de 9 à 12 mois	832	0,0	—	—	—	—	b) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	
e) à plus d'un an	2.108	0,1	2.114	0,1	2.117	0,1	c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	
VIII. Actifs divers	5.350	0,3	4.454	0,2	4.659	0,2	d) de 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—	
IX. Fonds propres utilisés en exécu-							e) à 3 mois au maximum	5.500	0,3	12.139	0,7	11.597	0,6	
tion des accords de La Haye de							f) à vue	19.298	1,1	18.163	1,0	17.501	0,9	
1930 pour placem. en Allemagne	68.291	3,8	68.291	3,7	68.291	3,6	V. Divers	14.620	0,8	15.636	0,9	16.384	0,9	
Total actif ...	1.817.467	100,0	1.843.786	100,0	1.876.706	100,0	VI. Compte de profits et pertes :							
							Report à nouveau	3.803	0,2	3.803	0,2	3.803	0,2	
							VII. Provision pour charges éventuelles	118.048	6,5	118.049	6,4	118.049	6,3	
							Total passif...	1.817.467	100,0	1.843.786	100,0	1.876.706	100,0	

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : (voir note 2)					Dépôts à long terme :			
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des Postes (échus)	221.019		221.019		228.909		228.909	228.909
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		152.606		152.606	152.606
Total...	297.200		297.200		76.303		76.303	76.303
					Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68.291		68.291
					Total...	297.200		297.200

Note 1. — L'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants, les fonds détenus en qualité d'Agent de l'O.E.C.E. (Union Européenne de Paiements) et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux, dont la Banque est le mandataire-trustee ou l'agent financier, ne sont pas inclus dans la présente situation.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1^{er} avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés y afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalant à francs suisses or 152.606.250,—, la Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

IV. — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

 88¹

 Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable
 en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

ACTIF	Début des opérat. 1-7-1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable									
		Juin 1951	Déc. 1951	Jun ² 1952	Déc. 1952	Jun 1953	Déc. 1953	Jun 1954	Sept. 1954	Oct. 1954	
I. Disponibilités.											
a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$)	350,0	286,1	111,9	123,3	123,3	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	
b) Or en lingots	—	—	100,3	149,5	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	
c) Solde du compte courant (dollars)	—	65,9	4,6	78,4	96,7	17,1	20,1	174,7	31,2	23,2	
d) Bons Trésor E.U.A. au prix d'achat	—	—	—	—	—	142,6	177,9	92,4	125,7	131,2	
	350,0	352,0	216,8	351,2	373,0	436,2	474,5	543,6	433,4	430,9	
II. Soldes int. débit, attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés.											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	44,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Suède	21,2	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—	
Royaume-Uni	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	215,3	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—	
III. Versement d'or dû par le Danemark et différé par décision du 30-6-1952	—	—	—	1,9	2,6	—	—	—	—	—	
IV. Crédit spécial ouvert à la Turquie (19-9-50) ...	—	—	—	—	3,4	—	—	—	—	—	
V. Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50).											
Danemark	—	61,1	88,5	27,0	29,7	40,4	62,5	97,6	96,9	100,8	
Allemagne	—	182,5	—	—	—	—	—	—	—	—	
France	—	—	168,0	270,6	312,0	312,0	312,0	253,6	248,4	248,4	
Islande	—	—	—	1,8	1,6	1,8	3,4	5,6	6,0	5,9	
Italie	—	—	—	—	—	12,0	83,9	122,3	95,0	100,0	
Pays-Bas	—	175,6	23,1	—	—	—	—	—	—	—	
Norvège	—	20,0	9,7	—	16,5	49,7	79,8	89,2	85,9	88,9	
Royaume-Uni	—	—	539,2	636,0	589,6	530,3	559,4	485,4	349,2	340,1	
Suède	—	44,3	—	—	—	—	—	—	—	—	
Turquie	—	28,2	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	
	—	511,7	808,5	965,4	979,4	976,2	1131,0	1142,1	916,6	914,1	
VI. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt¹											
Norvège	—	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
Turquie	—	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	
	—	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	
VII. Divers	—	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	
	565,3	920,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1720,7	1385,0	1380,0	
PASSIF											
I. Fonds de roulement	286,3	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	
II. Sold. init. crédit. attr. à titre de dons pr l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util.											
Autriche	80,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Grèce	115,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Islande	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Norvège	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	279,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
III. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	147,4	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	139,4	140,1	
Allemagne	—	—	43,3	205,5	239,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
Autriche	—	—	—	—	15,1	19,3	42,0	42,0	42,0	42,0	
France	—	149,6	—	—	—	—	—	—	—	—	
Italie	—	12,1	123,0	123,0	94,2	—	—	—	—	—	
Norvège	—	—	—	0,6	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	—	—	—	153,1	183,7	213,0	213,0	206,7	158,1	158,7	
Portugal	—	36,5	42,0	42,0	38,8	38,5	33,5	29,6	12,9	10,7	
Suède	—	—	111,7	141,7	133,2	121,3	136,6	104,7	61,9	56,3	
Suisse	—	11,1	96,0	110,3	117,8	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0	
Royaume-Uni	—	292,0	—	—	—	—	—	—	—	—	
	—	648,7	617,3	977,5	1023,1	1043,4	1078,4	1034,3	864,3	857,8	
IV. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	140,0	42,6	47,1	34,7	34,8	15,7	—	—	
Allemagne	—	—	—	—	—	38,7	160,6	303,8	179,8	184,4	
Autriche	—	—	—	—	—	—	13,6	30,8	19,7	16,8	
Italie	—	—	16,3	1,9	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—	7,6	—	—	—	
Portugal	—	—	14,9	9,0	—	11,5	—	—	—	—	
Suisse	—	—	—	—	—	4,1	32,5	31,3	16,4	16,1	
	—	—	171,2	53,5	47,1	89,0	249,1	381,6	215,9	217,3	
V. Crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. (19-9-50).	—	—	—	50,0	50,0	40,0	40,0	30,0	30,0	30,0	
VI. Divers	—	—	0,2	0,9	1,6	3,4	3,4	3,2	3,2	3,3	
	565,3	920,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1720,7	1385,0	1380,0	

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — ¹ Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — ² Après exécution des ajustements effectués conformément aux décisions du Conseil de l'O.E.C.E. en date du 30 juin 1952.

1^{er} juillet 1950 au 31 octobre 1954

(millions d'unités de compte)

A — POSITION BRUTE ET POSITION CUMULATIVE NETTE					B — POSITION COMPTABLE CUMULATIVE					
Pays membres (et leur zones monétaires)	Position brute Total des excédents ou déficits bilatéraux		Intérêts montant net payé (—) ou reçu (+) par le pays membre	Position nette cumulative au 31 octobre 1954 excédent (+) ou déficit (—) (b+c+d) 1	Position comptable cumulative après exécution des opérations relatives au mois de septembre 1954 excédent (+) ou déficit (—)	Opérations effectuées au titre du mois d'octobre 1954		Position comptable cumulative après exécution des opérations relatives au mois d'octobre 1954 excédent (+) ou déficit (—) du pays membre (f+g+h) 1 2	Quotas	« Rallonges » facilités de règlement au delà des quotas crédeur (C) débiteur (D) e
	Excédents (+) b	Déficits (—) c				Ajustements reflétant les versements échelonnés bilatéraux effectués au titre du mois d'octobre 1954 (égaux à deux fois le crédit remboursé) 2	Excédent (+) ou déficit (—) comptable pour octobre 1954 h			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
Autriche	324,7	316,5	+ 1,5	+ 9,7	+ 123,5	— 0,2	— 5,6	+ 117,6	84,0	{ 32,6 C ^s 70,0 C
Belgique-Luxembourg	1.428,1	773,2	+ 20,9	+ 675,8	+ 278,8	— 3,0	+ 4,4	+ 280,1	432,0 ⁴	125,0 C
Danemark	532,5	707,1	— 3,9	— 178,6	— 193,8	+ 0,7	— 8,5	— 201,6	234,0	18,2 D
France	912,4	1.891,2	— 18,1	— 996,9	— 507,2**	+ 4,2	+ 6,2	— 496,8**	624,0	45,5 D
Allemagne	2.291,6	1.101,5	+ 15,0	+ 1.205,0	+ 959,5	— 1,7	+ 11,0	+ 968,9	600,0	{ 313,6 C ^s 450,0 C
Grèce	76,4	400,9	+ 0,0	— 324,5	— 59,8	—	+ 4,2	— 55,7	54,0 ⁴	—
Islande	5,0	28,1	— 0,1	— 23,2	— 12,0	—	+ 0,1	— 11,9	18,0	—
Italie	702,3	1.009,9	+ 2,1	— 305,5	— 190,0	—	— 9,8	— 199,9	246,0	164,0 D
Pays-Bas	1.287,6	986,6	+ 8,0	+ 309,0	+ 316,2	— 2,0	+ 3,2	+ 317,4	426,0	100,0 C
Norvège	431,8	639,6	— 3,6	— 211,4	— 171,7	+ 0,9	— 7,0	— 177,8	240,0	14,8 D
Portugal	239,0	211,6	+ 3,4	+ 30,8	+ 25,8	— 0,3	— 4,0	+ 21,5	84,0	20,0 C
Suède	773,7	657,4	+ 7,4	+ 123,7	+ 123,8	— 1,5	— 9,7	+ 112,6	312,0	—
Suisse	808,0	423,5	+ 9,4	+ 393,9	+ 332,8	— 1,4	+ 0,7	+ 332,1	300,0	125,0 C
Turquie	260,0	564,2	— 4,8	— 309,0	— 228,2	—	+ 1,1	— 227,1	60,0	—
Royaume-Uni	2.593,4	2.954,9	— 36,7	— 398,2	— 698,4	+ 4,3	+ 13,8	— 680,2	1.272,0	77,5 D
Totaux ...	12.666,3	12.666,3	+ 67,7 — 67,1	+ 2.747,9 — 2.747,4	+ 2.160,5 — 2.061,1	+ 10,2	+ 44,7	+ 2.150,3 — 2.050,9		

* L'Irlande et Trieste sont compris dans les zones monétaires du Royaume-Uni et de l'Italie respectivement; le Royaume-Uni comprend, outre ses territoires d'outre-mer, les pays non participants de la zone sterling.

** Non compris les montants d'or versés par la France à l'Union avant le 30 juin 1954 au delà de son quota. Ces montants ont été exclus de la position comptable cumulative mais peuvent être recouverts par la France en règlement d'excédents nets pour la période postérieure au 30 juin 1954. Du total de ces montants (869,4 millions d'unités de compte), 0,04 millions ont été remboursés au cours des opérations de juillet, laissant un solde de 869,4 millions.

¹ La différence entre la position cumulative nette (colonne e) et la position comptable cumulative (colonne i) correspond à l'effet net des facteurs suivants : utilisation de ressources existantes, de soldes initiaux et de ressources spéciales; règlements spéciaux effectués au 1^{er} juillet 1952 dans le cas de l'U.E.B.L. et du Portugal; ajustements et règlements opérés lors du renouvellement de l'Union le 1^{er} juillet 1954; versements échelonnés au titre de l'amortissement effectués jusqu'à ce jour; les deux premiers versements effectués en remboursement du crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. à l'Union.

² Ces ajustements n'entraînent aucun versement d'or; ils sont opérés pour maintenir la position comptable cumulative (colonne i) à un montant double de la dette ou de la créance de chaque pays.

³ La position comptable cumulative est égale au double de la dette ou de la créance de chaque pays, sauf dans les cas suivants : Millions d'unités de compte

Grèce : Règlement intégral en or ou en dollars en vertu de l'Article 13 (a) au delà de son quota débiteur qui est bloqué et considéré comme égal à zéro 55,7

Turquie : — quota débiteur utilisé 60,0

— règlement entièrement en or ou en dollars en vertu de l'Article 13 (a) au delà de son quota débiteur 167,1

⁴ Le quota débiteur de la Grèce est bloqué et considéré comme égal à zéro, le quota effectif de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en tant que crédeur est de 402,6 millions d'unités de compte.

⁵ Ces montants, qui font partie des rallonges de l'Autriche et de l'Allemagne, étaient nécessaires pour couvrir les excédents venant en dépassement du quota de ces pays au début de l'exercice 1954-55.

⁶ Chiffres définitifs, compte tenu des modifications intervenues depuis le 1^{er} juillet 1954.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

	Tabl.		Tabl.
MARCHE DE L'ARGENT.		III. — Productions diverses	56 ²
I. — Taux d'escompte et de prêts	2	IV. — Energie électrique	58
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne	4	V. — Gaz	59
III. — L'argent au jour le jour	8	CONSOMMATION.	
METAUX PRECIEUX.		I. — Indices des ventes à la consommation.	
Cours des métaux précieux	9	a) Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100	65 ¹
MARCHE DES CHANGES.		b) Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100	65 ² et 65 ³
I. — Cours officiels fixés par la Banque Nationale de Belgique	10 ¹	II. — Consommation de tabac	66
II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ²	III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
MARCHE DES CAPITAUX.		TRANSPORTS.	
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :	
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹	a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²	b) wagons fournis à l'industrie	70 ²
IV. — Rendement des principaux types de valeurs à revenu fixe	16	c) trafic :	
V. — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge :		1° trafic général	70 ²
Tableau rétrospectif	17 ¹	2° grosses marchandises	70 ³
Emissions des sociétés congolaises en juillet et août 1954	17 ²	A) ensemble du trafic	
Détail des émissions		B) service interne belge	
Groupement par importance du capital		II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴
Emissions des sociétés belges en août et septembre 1954 :		III. — Mouvement des ports :	
Détail des émissions	17 ³	a) Port d'Anvers	71 ¹
Groupement par importance du capital	17 ⁴	b) Port de Gand	71 ²
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18	IV. — Mouvement général de la navigation intérieure ...	72
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19	COMMERCE EXTERIEUR.	
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20	Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	75
FINANCES PUBLIQUES.		CHOMAGE.	
I. — Situation de la Dette publique	25 ¹	I. — Chômage complet et partiel	81 ¹
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²	II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province ...	81 ²
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³	III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés	81 ³
IV. — Rendement des impôts	26	IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions	81 ⁴
REVENUS ET EPARGNE.		STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.	
I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises :		I. — Belgique et Congo belge :	
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en août 1954	30 ¹	Situations globales des banques	85 ¹
Tableau rétrospectif	30 ²	Banque Nationale de Belgique :	
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	31	Situations hebdomadaires	85 ²
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne;		Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :	
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.		Situations mensuelles	85 ³
III. — Indice trimestriel des salaires	32	Stock monétaire en francs belges	85 ⁴
MOUVEMENT DES AFFAIRES.		Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	85 ⁵
I. — Activité des Chambres de Compensation	35	II. — Banques d'émission étrangères.	
Mouvement du débit		Situations :	
II. — Mouvement des chèques postaux	36	Banque de France	86 ¹
PRIX.		Bank of England	86 ²
a) Indices des prix de gros en Belgique	45 ¹	Federal Reserve Banks	86 ³
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45 ²	Nederlandsche Bank	86 ⁴
c) Indices des prix de détail en Belgique	46	Sveriges Riksbank	86 ⁵
PRODUCTION.		Banca d'Italia	86 ⁶
I. — Production charbonnière et métallurgique ...	55 ¹ et 55 ²	Bank Deutscher Länder	86 ⁷
II. — Industrie textile	56 ¹	Banque Nationale Suisse	86 ⁸
		Taux d'escompte	86 ⁹
		III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...	87
		IV. — Union Européenne de Paiements :	
		Résumé de la situation financière	88 ¹
		Règlement de la position des pays membres	88 ²

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.
